

RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION
2009



CSST La prévention,
j'y travaille!

Le *Rapport annuel de gestion 2009* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction des affaires corporatives et du secrétariat général, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information, la Direction des communications et des relations publiques et la Direction des services juridiques.

Coordination et rédaction

Direction des affaires corporatives
et du secrétariat général

**Révision linguistique et coordination
de la production**

Direction des communications et des relations publiques

Conception graphique

Octane Stratégies

Impression

Production JG

La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

Le lecteur peut également consulter le rapport dans le site Web de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au www.csst.qc.ca.

Reproduction autorisée avec mention de la source
© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

ISBN 978-2-550-59013-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-59014-9 (PDF)
ISSN 1913-2956

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel de gestion de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2009, tel qu'il m'a été remis par son président du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail,



Sam Hamad

Monsieur Sam Hamad
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) pour l'année 2009.

Le rapport de la CSST fait état des résultats obtenus par celle-ci à l'égard des objectifs du plan stratégique pour l'exercice financier 2009. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers vérifiés, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction,



Luc Meunier

L'année 2009 en quelques chiffres

| | |
|---|-----------------------|
| Estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹ | 3 125 700 |
| Établissements ² | 244 057 |
| Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés | 15 688 |
| Dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles ³ | 115 720 |
| Dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail et acceptés ⁴ | 91 380 |
| Autres dossiers ouverts à la suite d'un accident du travail ⁵ | 15 195 |
| Dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle et acceptés ⁴ | 4 217 |
| Autres dossiers ouverts à la suite d'une maladie professionnelle ⁵ | 4 928 |
| Décès à la suite de lésions professionnelles inscrits aux dossiers ⁶ | 185 |
| Dossiers ouverts dans le cadre de l'application du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> | 37 416 |
| Taux moyen de cotisation (décrété) ⁷ | 2,10 \$ |
| Salaire maximum annuel assurable | 62 000 \$ |
| Excédent des produits sur les charges du Fonds de la santé et de la sécurité du travail | 396 324 000 \$ |
| Niveau de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail ⁸ | 73,6 % |

-
1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active. Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.
 2. Nombre d'établissements ouverts pendant au moins une journée en 2009
 3. Nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles
 4. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2010, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès dus à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.
 5. Nombre de dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2010, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».
 6. Nombre de décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.
 7. Par 100 \$ de masse salariale assurable
 8. Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction | 9 |
| La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents | 12 |
| Le rapport de validation de la vérification interne | 13 |
| Les faits saillants de l'année 2009 | 14 |

| | | |
|-----------------|--|----|
| Partie 1 | La présentation de la Commission de la santé et de la sécurité du travail | 17 |
|-----------------|--|----|

| | |
|--------------------------------|----|
| La mission | 18 |
| La gouvernance | 20 |
| La structure organisationnelle | 23 |

| | | |
|-----------------|---------------------------------|----|
| Partie 2 | Les résultats de la CSST | 25 |
|-----------------|---------------------------------|----|

| | |
|---|----|
| La planification stratégique | 26 |
| La synthèse des résultats de la planification stratégique | 27 |
| Les résultats pour 2009 | 33 |
| L'amélioration des services aux clients | 63 |
| La <i>Déclaration de services</i> | 63 |
| Les consultations auprès des clients | 65 |
| Les plaintes | 66 |

| | | |
|-----------------|----------------------------------|----|
| Partie 3 | Les ressources de la CSST | 67 |
|-----------------|----------------------------------|----|

| | |
|----------------------------------|----|
| Les ressources humaines | 68 |
| Les ressources financières | 70 |
| Les ressources informationnelles | 73 |
| Les ressources matérielles | 74 |

| | | |
|-----------------|---------------------------------------|----|
| Partie 4 | Les exigences gouvernementales | 75 |
|-----------------|---------------------------------------|----|

| | |
|--|----|
| L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle | 76 |
| La politique linguistique | 77 |
| Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec | 78 |
| Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen | 78 |
| Les allègements réglementaires et administratifs | 79 |
| La politique d'égalité entre les femmes et les hommes | 79 |
| Les personnes handicapées | 80 |
| Le développement durable | 80 |

| | | |
|-----------------|--|----|
| Partie 5 | Les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) | 85 |
|-----------------|--|----|

| | | |
|-----------------|--|-----|
| Partie 6 | Les états financiers de la CSST | 121 |
|-----------------|--|-----|

| | | |
|--------------------|--|-----|
| Les annexes | | 143 |
| ANNEXE 1 | Les lois et les règlements appliqués par la CSST | 144 |
| ANNEXE 2 | Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP) | 147 |
| ANNEXE 3 | Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration | 148 |
| ANNEXE 4 | Tableau synthèse : formation et accompagnement | 152 |
| ANNEXE 5 | L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi | 153 |
| ANNEXE 6 | Le développement durable | 156 |
| ANNEXE 7 | Les bureaux de la CSST | 158 |

Liste des tableaux et graphiques

| | | |
|------------|--|----|
| Tableau 1 | Répartition des lésions – Secteur Bâtiment et travaux publics | 34 |
| Tableau 2 | Répartition des décès selon le type de lésion – Secteur Bâtiment et travaux publics | 35 |
| Tableau 3 | Décès par accident selon la cause – Secteur Bâtiment et travaux publics | 36 |
| Tableau 4 | Interventions en matière d’inspection – Secteur Bâtiment et travaux publics | 36 |
| Tableau 5 | Répartition des lésions liées à des machines | 38 |
| Tableau 6 | Interventions en matière d’inspection dans les établissements | 40 |
| Tableau 7 | État d’avancement des divers programmes en prévention | 42 |
| Tableau 8 | Nombre de jours-personnes de formation diffusée selon le type de formation | 57 |
| Tableau 9 | Répartition des intentions de retraite selon les grandes fonctions | 59 |
| Tableau 10 | Bilan des mesures d’accompagnement | 61 |
| Tableau 11 | Taux d’embauche et de représentativité | 62 |
| Tableau 12 | Évolution de l’effectif utilisé (ETC) | 68 |
| Tableau 13 | Répartition de l’effectif utilisé (ETC) selon les catégories d’emploi | 68 |
| Tableau 14 | Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ | 71 |
| Tableau 15 | Rendement obtenu par la CDPQ sur le fonds particulier du FSST | 72 |
| Tableau 16 | Répartition des dépenses en ressources informationnelles | 73 |
| Tableau 17 | Contrats attribués en 2008 et en 2009 | 74 |

| | | |
|--------------|--|----|
| Graphique 1 | Évolution des lésions par accident – Secteur Bâtiment et travaux publics | 35 |
| Graphique 2 | Interventions en matière d’inspection en lien avec les cibles de tolérance zéro – Secteur Bâtiment et travaux publics | 37 |
| Graphique 3 | Évolution des lésions par accident liées à des machines et à la cible de tolérance zéro | 39 |
| Graphique 4 | Interventions en matière d’inspection en lien avec le plan d’action Sécurité des machines | 40 |
| Graphique 5 | Nombre d’établissements de formation ayant des projets d’intégration des compétences en santé et en sécurité du travail | 49 |
| Graphique 6 | Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l’Escouade jeunesse | 50 |
| Graphique 7 | Nombre de départs et d’intentions de départ à la retraite | 58 |
| Graphique 8 | Taux d’embauche des moins de 35 ans de 2006 à 2009 | 60 |
| Graphique 9 | Taux de représentativité des moins de 35 ans de 2006 à 2009 | 60 |
| Graphique 10 | Taux d’embauche et de représentativité des groupes cibles – 2009 | 62 |



Le message du président du conseil d'administration et chef de la direction

Je suis très fier de vous présenter le Rapport annuel de gestion de la CSST pour l'année 2009. Depuis des années, la CSST joue un rôle majeur dans l'économie du Québec. Elle est aujourd'hui l'un des plus importants assureurs de personnes au Québec. En 2009, près de 187 000 employeurs cotisaient à la CSST, et 3,1 millions de travailleurs bénéficiaient de sa couverture d'assurance. L'an dernier, près de 100 000 travailleurs ont été victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Les prestations versées par la CSST totalisent environ 1,8 milliard de dollars en indemnisation. Par ses plans d'action et ses programmes d'information, la CSST fait de la prévention un engagement quotidien.

À l'occasion de ses 30 ans, la CSST est fière de tracer un bilan positif de ses activités. Uniquement de 2000 à 2009, malgré une hausse de 300 000 du nombre de travailleurs couverts, les lésions professionnelles ont chuté de 33 % au Québec. La collaboration travailleurs-employeurs, la prévention et les plans d'action sont des raisons importantes qui expliquent ce bilan. Cependant, il ne faut jamais baisser la garde. La prévention doit devenir et demeurer une valeur de gestion au même titre que la rentabilité et l'efficacité pour les entreprises. Pour cette raison, nous allons continuer de miser sur la prise en charge par les milieux de travail et sur la collaboration entre les travailleurs et les employeurs. Ils sont en effet les mieux placés pour intégrer la gestion de la santé et de la sécurité du travail à leur quotidien.

Plan stratégique : bilan

Le *Plan stratégique 2006-2009* a produit des résultats positifs au fil des ans. Pensons au Portrait des risques, disponible pour la majorité des secteurs d'activité, à l'amélioration des services offerts à nos clients, travailleurs et employeurs, à la mise en ligne de nouveaux services et au projet visant la révision de la classification des employeurs pour assurer une répartition équitable de leur contribution au financement du régime. La CSST poursuit constamment ses efforts pour bonifier ses services et garantir le financement du régime.

Afin d'améliorer son bilan, la CSST intervient là où ça compte. Au fil des ans, nous avons mis en place des plans d'action bien ciblés qui produisent des effets extrêmement positifs. Depuis plusieurs années, la CSST a fait de la sécurité dans le domaine de la construction une priorité. Les résultats sont concluants : depuis 2006, les accidents du travail ont diminué de 13 % dans le secteur Bâtiment et travaux publics et le nombre d'accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro, de 23 %, et ce, malgré une augmentation des heures travaillées. Nous pouvons tous être fiers de ces résultats. En ce qui a trait à la sécurité des machines, le plan d'action a permis une diminution constante du nombre de lésions de 2006 à 2009, soit de 23 %, de 33 % du nombre de lésions liées à des machines et de 33 % du nombre de lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement. Finalement, la CSST a développé la campagne « La sécurité au travail : ça s'enseigne, ça s'apprend! », qui a connu un vif succès l'an dernier. L'objectif de la campagne est de sensibiliser les jeunes travailleurs à l'importance de la prévention et de s'assurer que les employeurs intègrent, de façon sécuritaire, les nouveaux travailleurs, dès l'embauche. De 2008 à 2009, la proportion de jeunes ayant reçu une formation sur les lieux de travail est passée de 40 % à 60 %. Parmi eux, 93 % ont mis en pratique les conseils reçus. Plus de 90 % des personnes sondées ont jugé que la campagne de prévention était efficace pour sensibiliser les jeunes travailleurs et les employeurs à l'adoption de comportements sécuritaires.

Nous pouvons constater que tous ces efforts ont donné des résultats. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. En 2009, les accidents du travail et les maladies professionnelles ont entraîné la mort de 185 travailleurs et travailleuses et causé des blessures à 91 380 autres. Nous allons donc intensifier nos efforts pour inciter les entreprises à adopter une véritable culture de la prévention. Outre les mesures prévues dans nos plans d'action, signalons à ce titre nos campagnes de sensibilisation et la remise des Prix innovation en santé et sécurité du travail, dont les retombées publiques sont très positives.

Priorités de la CSST

Une des priorités de la CSST en 2010 sera l'implantation d'un nouveau mode de paiement de la prime d'assurance, à la demande des employeurs. À partir de janvier 2011, la cotisation sera basée sur les salaires réellement versés. Plusieurs provinces dont l'Ontario et la Colombie-Britannique fonctionnent déjà sur la base des salaires versés. En plus, la CSST, en collaboration avec Revenu Québec, percevra l'ensemble des primes d'assurance des employeurs sur un formulaire unique. Cette mesure entraînera une diminution de près d'un million de formulaires, de virements bancaires et de chèques. Pour les entreprises du Québec, c'est plus de souplesse, moins de formulaires et plus d'économies. Dans le contexte actuel, un nouveau mode de paiement qui fait gagner du temps, c'est un gain majeur.

En 2010 et pour les années à venir, nous devons prévenir et mieux gérer les cas chroniques. Les résultats financiers de 2008 ont entraîné une chute de la capitalisation du régime. Le redressement des finances passe entre autres par une amélioration de la performance de la CSST. Il est primordial de contrôler les coûts du régime. Nonobstant la crise financière de 2008, la CSST se devait de prendre des mesures pour freiner la croissance des coûts. D'autres juridictions comme l'Alberta et la Colombie-Britannique ont pris de telles mesures et investi pour sauver des coûts. La CSST a ciblé la prévention et une meilleure gestion des cas chroniques, car ces derniers sont très coûteux. À titre d'illustration, les cas à risque de chronicité ne représentent que 4 % des dossiers de la CSST, mais accaparent 75 % des coûts d'indemnités de remplacement du revenu. Il est donc prioritaire de mieux contrôler les durées des dossiers et de favoriser un retour prompt et durable en emploi pour chaque travailleur victime d'un accident du travail.

États financiers

L'année 2009 se termine avec un surplus de 396 millions de dollars. Ce bon résultat s'explique par deux facteurs. Premièrement, sur le plan des opérations de la CSST, un surplus de 223 millions de dollars a été dégagé. La diminution des indemnités à verser à la suite de la baisse des accidents survenus en 2009 et les bons résultats des programmes de réadaptation destinés aux travailleurs accidentés expliquent cette situation. Deuxièmement, les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont généré en 2009 un rendement de 9,7 %, soit plus que nécessaire pour assurer le respect des engagements envers les victimes. Les rendements du fonds ont généré un surplus de 425 millions de dollars, desquels on doit soustraire 252 millions de dollars représentant principalement les intérêts sur la dette résultant du mauvais rendement des placements en 2008. Le taux de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dont la CSST est fiduciaire, est de 73,6 % comparativement à 69,9 % l'an dernier.

Hausse des amendes

En juin 2009, l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité, une loi qui permet notamment une hausse des amendes à partir de juillet 2010. Pour les entreprises qui ne respectaient pas la Loi sur la santé et la sécurité du travail et qui mettaient en danger la santé et la sécurité des travailleurs, les mesures pénales n'avaient plus le même effet dissuasif. Les montants étaient exactement les mêmes

depuis l'adoption de cette loi en 1979. Il y aura une gradation du montant des amendes en fonction du nombre de récidives. Cette mesure devrait encourager les entreprises à investir dans la prévention et à se conformer aux normes. En janvier 2011, elles augmenteront à nouveau et elles seront ensuite indexées chaque année.

Groupe de travail sur le régime

En 2009, le conseil d'administration de la CSST a approuvé la création d'un groupe de travail visant à lui faire des recommandations concernant le régime de santé et de sécurité du travail, notamment à l'égard des mécanismes de prévention et de tout autre volet de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP). Le groupe de travail, présidé par M. Viateur Camiré, expert en ressources humaines, verra à colliger et à partager l'information concernant les problématiques soulevées, à recevoir les points de vue des représentants des parties syndicales et patronales ou d'autres groupes qu'il a été jugé pertinent de consulter. Les travaux sont actuellement en cours. Le groupe formulera des recommandations au conseil d'administration paritaire de la CSST d'ici l'automne 2010. Après 30 ans, il importe de faire le point sur le régime de santé et de sécurité du travail. Il faut continuer à tout mettre en œuvre pour maintenir la qualité de la protection accordée aux travailleurs accidentés, tout en soutenant toujours davantage les employeurs dans la gestion de la santé et de la sécurité du travail. En plus de M. Camiré, qui en assure la présidence, le groupe de travail est composé à parts égales de trois représentants nommés par les centrales syndicales, MM. Jean Dussault, Claude Rioux et Rodrigue Chartier et de trois représentants nommés par les associations d'employeurs, MM. Claude Plamondon, Bernard Cliche et Gilles Rousseau.

Conclusion

À titre de président, je tiens à souligner les efforts de tous les membres du personnel de la CSST. Ensemble, nous formons une équipe solide qui a à cœur de bien remplir sa mission en favorisant le retour de l'expertise en entreprise pour le bien des employeurs et des travailleurs qui contribuent au développement économique et social du Québec. J'en profite pour remercier les membres du conseil d'administration pour le travail accompli et leur soutien.

Parce que le Québec d'aujourd'hui a plus que jamais besoin de tous ses travailleurs, la CSST fait de la santé et de la sécurité un élément majeur de la performance des milieux de travail.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la CSST,



Luc Meunier

La déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2009* sont tous sous la responsabilité de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CSST. Il présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs et des indicateurs.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible de l'information présentée au rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CSST a reçu le présent rapport annuel de gestion et adopté les états financiers.

À notre connaissance, l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et les contrôles afférents sont fiables. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 décembre 2009.

Les membres de la direction,



Luc Meunier

*Président du conseil d'administration
et chef de la direction*



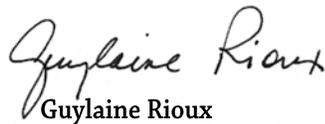
André Beauchemin

Vice-président aux finances



Paul Marceau

Vice-président aux opérations



Guylaine Rioux

*Vice-présidente au partenariat
et à l'expertise-conseil*



Carole Théberge

*Vice-présidente à l'administration,
aux communications et aux relations publiques*

Le rapport de validation de la vérification interne

Monsieur Luc Meunier
Président du conseil d'administration et chef de la direction
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Monsieur le Président,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2009* de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction de la CSST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes internationales de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser les calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2009* de la CSST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,



Richard Gobeil, CA

Québec, mai 2010



Les faits saillants de l'année 2009

La santé et la sécurité du travail : un bilan positif

Depuis près de 20 ans, le nombre de lésions professionnelles tend à diminuer. Uniquement de 2000 à 2009, malgré une augmentation de plus de 300 000 travailleurs assurés, le nombre d'accidents et de maladies professionnelles a diminué de plus de 30 % au Québec. Pour l'année 2009, la CSST a reconnu 95 597 lésions, ce qui représente 13 161 lésions de moins qu'en 2008 et 16 412 de moins qu'en 2007.

Malgré ces résultats encourageants, beaucoup reste à faire. En effet, 185 réclamations pour décès¹ attribuables à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ont été acceptées en 2009 par la CSST. Un décès attribuable au travail, ce sera toujours un décès de trop. Malgré tout, la situation s'est quelque peu améliorée, puisque 10 demandes d'indemnisation de moins pour décès ont été acceptées en 2009 par rapport à l'année précédente. Plus précisément, 123 de ces décès sont attribuables à une maladie professionnelle et 62 à un accident du travail. Pour ce qui est des décès dus à des maladies professionnelles, ils prévalent en 2009 du fait que la maladie évolue pendant plusieurs années et qu'elle se déclare longtemps après l'exposition à la substance nocive, qu'il s'agisse de silice ou d'amiante.

Les résultats financiers

Les résultats de l'exercice financier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) se traduisent, en 2009, par un surplus de l'ordre de 396 millions de dollars. Ces bons résultats s'expliquent par deux facteurs.

Premièrement, sur le plan des opérations de la CSST, un surplus de 223 millions de dollars a été dégagé. La diminution des indemnités à verser à la suite de la baisse des accidents survenus en 2009 et les bons résultats des programmes de réadaptation destinés aux travailleurs accidentés expliquent cette situation.

Deuxièmement, les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont généré en 2009 un rendement de 9,7 %, soit plus qu'il n'est nécessaire pour assurer le respect des engagements envers les victimes. Les rendements du fonds ont généré un surplus de 425 millions de dollars desquels on doit soustraire 252 millions de dollars représentant principalement les intérêts sur la dette résultant du mauvais rendement des placements en 2008.

Le taux de capitalisation du FSST, dont la CSST est fiduciaire, est de 73,6 % en 2009 comparativement à 69,9 % en 2008.

Des lois évolutives pour permettre à la CSST de mieux jouer son rôle

Le 10 juin 2009, le projet de loi 35 modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la santé et la sécurité du travail était adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec. Ce projet de loi vise notamment à accroître la prévention dans les milieux de travail, à alléger les charges administratives et financières des entreprises ainsi qu'à bonifier le soutien apporté aux familles des travailleurs décédés à la suite d'une lésion professionnelle.

1. Il s'agit des décès pour lesquels la décision d'indemnisation a été rendue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, sans égard à leur date de survenance.

Le projet de loi vise aussi à favoriser le renforcement de la prévention et la responsabilisation dans les milieux de travail en augmentant les amendes imposées aux employeurs qui contreviennent aux règles élémentaires de sécurité au travail. Cette augmentation s'effectuera progressivement, sur une période de deux ans, et à compter de 2010. Par la suite, le montant des amendes sera indexé annuellement.

La charge administrative et financière des entreprises sera considérablement allégée puisque par cette loi, la CSST, en partenariat avec Revenu Québec, implantera le 1^{er} janvier 2011 un nouveau mode de calcul pour le paiement de la prime d'assurance par les employeurs. Cette mesure favorisera les versements sur un seul formulaire et entraînera une diminution de près d'un million de formulaires, de virements bancaires et de chèques, ce qui représente des économies substantielles.

Les familles des travailleurs décédés bénéficieront d'une augmentation de l'indemnité versée aux deux parents ainsi que de l'augmentation des remboursements liés aux frais funéraires. Le projet de loi introduit aussi une nouvelle indemnité versée aux enfants d'un travailleur décédé sans conjoint.

La prévention chez les jeunes : la sécurité au travail, ça s'enseigne, ça s'apprend

La CSST lançait en 2009 une nouvelle campagne de prévention destinée aux jeunes travailleurs et aux employeurs qui les embauchent. Cette campagne visait à appuyer le plan d'action Jeunesse, en vigueur depuis 2001, qui comprend plusieurs moyens de sensibilisation, dont l'Escouade jeunesse ou encore le Défi prévention jeunesse. Elle faisait ressortir qu'avec près de 20 000 accidents du travail par année, les jeunes travailleurs sont particulièrement à risque, mais que des consignes de sécurité données par leur employeur dès leur embauche peuvent prévenir des accidents.

Parmi les autres volets de la campagne, afin de toucher les jeunes à l'école et pendant leurs sorties, la CSST a eu recours aux affichages dans les cégeps et les restos-bars. Selon l'angle d'observation, les affiches montraient un jeune en santé ou un jeune ayant été blessé au travail, tous deux porteurs d'un message différent : « avec une formation, tu es moins à risque » et « sans formation, tu es plus à risque ».

De plus, pour la première fois, la CSST a utilisé les possibilités offertes par Internet pour promouvoir un concours destiné aux jeunes : « Teste tes connaissances sur ta sécurité au travail ». Divers prix ont été distribués, ce qui respectait la politique mise de l'avant par le gouvernement du Québec, « Pour l'adoption de saines habitudes de vie ». Des activités de relations publiques et médias ont complété cette vaste campagne publicitaire.

Autorisation des travaux de réalisation du dossier électronique

En 2009, la CSST a repris les travaux liés aux besoins d'affaires du domaine d'intervention de l'indemnisation et de la réadaptation. Elle pourra donc continuer à travailler à la mise en œuvre de la première livraison du dossier électronique, de la voûte documentaire virtuelle et du futur Centre de numérisation.

Ces travaux représentent une étape importante dans l'amélioration des services à la clientèle. En plus d'assurer un excellent niveau de sécurité, le nouveau dossier informatisé permettra d'améliorer le traitement des dossiers, particulièrement à l'égard des cas à risque de chronicité. Enfin, le Centre de numérisation jouera un rôle de premier plan dans le virage du format papier au format électronique.

Vers une prévention durable : adoption d'un plan d'action en matière de développement durable

En 2009, conformément à la Loi sur le développement durable, la CSST s'est dotée d'un premier plan d'action en matière de prévention durable. Avec ce plan évolutif, la CSST s'engage à favoriser une intégration accrue du développement durable dans toutes ses sphères d'activité où cela s'applique.

Il existe un lien évident entre la prévention et le développement durable : tous deux visent la protection des individus et de leur environnement et se préoccupent des générations à venir. Par ses activités et par les gestes concrets de l'ensemble de ses ressources en vue de promouvoir et d'appliquer la prévention durable, la CSST est à l'avant-garde d'une démarche qui permet de répondre aux besoins présents, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Adoption d'un plan d'action en matière de gestion de la chronicité

En 2009, le conseil d'administration de la CSST a adopté un plan d'action qui assurera l'évolution des services d'indemnisation et de réadaptation. Ce plan a pour objectifs d'accroître la performance de la CSST et de réduire les coûts du régime, notamment par des interventions axées sur la prévention de la chronicité et la gestion des dossiers de longue durée. Ce plan d'action, qui s'étale sur cinq ans, permettra à terme une réduction du taux de cotisation des employeurs.

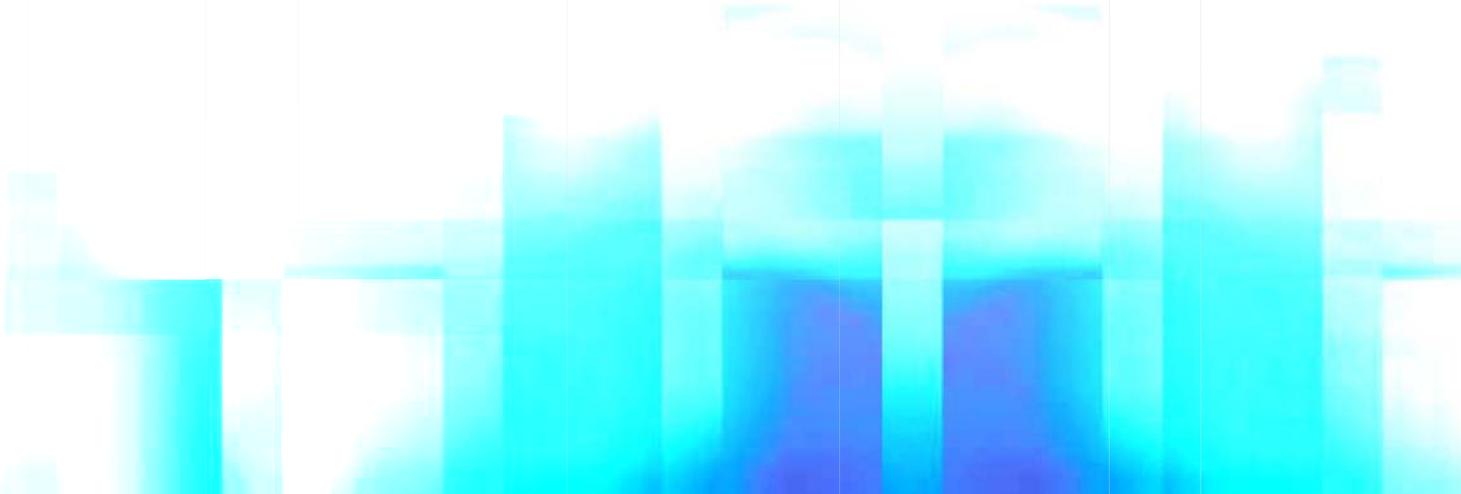
La sécurité accrue pour des travaux à plus grand risque

Pour mieux aider les milieux de travail à réaliser de manière sécuritaire les travaux les plus à risque, la CSST a continué de réviser les exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité du travail. Ces résultats sont le fruit de travaux menés de concert avec des comités consultatifs paritaires. En vue d'assurer le fonctionnement optimal de ces comités et dans un souci de saine gouvernance, le conseil d'administration a confié à un comité de coordination la responsabilité de coordonner ces travaux et d'en rendre compte. Ces travaux ont notamment permis des modifications réglementaires qui touchent concrètement les secteurs des mines et de la construction, ainsi que le travail en plongée. Des outils de prévention ont également été élaborés pour d'autres travaux à risque concernant, par exemple, la gestion de la santé et de la sécurité du travail dans le secteur de l'agriculture.

... et pour des circonstances exceptionnelles : Pandémie de grippe A (H1N1)

La CSST a participé activement à l'effort de coordination gouvernementale des mesures d'urgence dans le contexte de la pandémie de grippe A (H1N1). En plus de s'assurer que les consignes de sécurité étaient les plus appropriées pour diverses situations à risque, la CSST a centré ses efforts sur la cohérence des messages en matière de santé et de sécurité du travail pour une application appropriée des mesures de prévention.

LA PRÉSENTATION
DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ
ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL





La mission

Le régime de santé et de sécurité du travail résulte d'un large consensus qui a donné lieu au contrat social liant l'ensemble des travailleurs et leurs employeurs. En vertu de ce contrat, les travailleurs sont indemnisés lorsqu'ils sont victimes d'une lésion professionnelle et les employeurs bénéficient en contrepartie d'un régime collectif d'assurance responsabilité sans égard à la faute. Par conséquent, les travailleurs ne peuvent intentier une action en responsabilité civile contre leur employeur en raison de leur lésion. La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail.

Tout en jouant le rôle d'assureur public auprès des employeurs et des travailleurs, la CSST voit notamment à l'application de deux lois² :

- la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;
- la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qui en découlent pour les travailleurs, ainsi que la perception, auprès des employeurs, des sommes nécessaires au financement du régime.

La CSST est aussi fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et, à ce titre, elle en a la gestion et la pleine administration.

Les domaines d'intervention

Le personnel de la CSST intervient dans trois domaines distincts : la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement.

En matière de **prévention et d'inspection**, la CSST soutient les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour rendre leur milieu de travail plus sain et en éliminer les dangers à la source de manière durable. Elle favorise ainsi la prise en charge de la prévention par les milieux dans un contexte de paritarisme. Elle assure aussi la promotion de la santé et de la sécurité du travail. Enfin, elle inspecte les lieux de travail pour vérifier si les droits et les obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs sont respectés.

Dans le domaine de **l'indemnisation et de la réadaptation**, la CSST, à même les sommes qu'elle prélève dans le FSST, indemnise les travailleurs qui ont subi une lésion à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Elle veille aussi à ce que les travailleurs reçoivent l'assistance médicale nécessaire. Elle fournit des services de réadaptation pour favoriser le retour au travail des personnes qui, en raison d'une lésion professionnelle, subissent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique.

Pour ce qui est du **financement** du régime, la CSST, à titre de fiduciaire du FSST, voit à l'inscription et à la classification des employeurs aux fins de la tarification. Elle perçoit aussi les cotisations des employeurs et vérifie que leur contribution au financement du régime est équitable.

2. Voir, à l'Annexe 1, l'ensemble des lois et des règlements appliqués par la CSST.

Des services accessibles

La CSST offre différents services d'information ou de consultation :

- elle rencontre les employeurs et les travailleurs dans leur milieu de travail afin de les informer de leurs droits et de leurs obligations et, au besoin, de les soutenir dans leurs activités de prévention;
- elle administre un centre de documentation comprenant une audiovidéothèque, ouvert au public et accessible partout au Québec grâce au réseau informatique;
- elle édite, publie et distribue plusieurs documents d'information générale ou spécialisée, dont le magazine *Prévention au travail*, auquel on peut s'abonner gratuitement;
- elle rend accessibles, par son site Web :
 - un portrait des risques spécifiques (principaux risques de lésion par secteur d'activité) pour la majorité des secteurs d'activité;
 - les rapports d'enquête sur les accidents graves ou mortels;
 - un répertoire toxicologique informatisé qui contient des renseignements sur les produits industriels ou commerciaux utilisés au Québec;
 - une gamme complète de produits et de services électroniques³ à ses employeurs adhérents, ses partenaires et ses fournisseurs, qui facilitent et accélèrent l'échange d'information;
 - les formulaires de demande d'indemnisation et de réclamation de certains frais pour les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle.

Ces produits et ces services permettent une gestion simplifiée, plus efficace et accélérée de tout ce qui concerne la santé et la sécurité du travail.

Les partenaires

L'administration du régime de santé et de sécurité du travail exige la collaboration de nombreux partenaires qui jouent un rôle essentiel, ainsi :

- l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail effectue la recherche scientifique en ce domaine, forme les chercheurs et offre les services de laboratoire;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux, les agences de la santé et des services sociaux ainsi que les centres de santé et de services sociaux participent à la mise en œuvre du Programme des services de santé au travail;
- les associations sectorielles paritaires⁴ pour la santé et la sécurité du travail fournissent aux entreprises de leur secteur respectif des services de formation, d'information, de recherche et de conseil en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles;
- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport intègre la santé et la sécurité du travail dans ses programmes d'enseignement;
- Emploi-Québec met en œuvre et dirige des programmes de formation et de qualification professionnelles de la main-d'œuvre dans des métiers ou des fonctions dont l'exercice comporte des risques pour la santé et la sécurité du travail;
- l'Union des producteurs agricoles collabore avec la CSST dans l'élaboration et la mise en œuvre de nombreux projets destinés à favoriser la prévention dans le secteur de l'agriculture;

3. Pour plus de détails, consulter les services en ligne sécurisés dans le site Web de la CSST, à l'adresse suivante : www.csst.qc.ca.

4. Voir, à l'Annexe 2, la liste des associations sectorielles paritaires.

- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ainsi que de nombreuses associations syndicales et d'employeurs des secteurs du cinéma, de la vidéo et des arts de la scène produisent avec la CSST des outils et des guides sur la gestion de la prévention au travail.

La CSST compte également sur l'appui des associations syndicales et d'employeurs, qui donnent à leurs membres de l'information et de la formation concernant la santé et la sécurité du travail.

Des valeurs sûres

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont le respect, le professionnalisme et l'équité. En vertu de ces valeurs, la CSST prend les moyens voulus pour que règne un climat de confiance mutuelle. Elle se fait un point d'honneur de répondre à ses clients avec rapidité et courtoisie. Elle tient compte des commentaires, des opinions et des suggestions qu'ils expriment pour être en mesure d'adapter ses services à leurs besoins et de mettre au point, à leur intention, des solutions personnalisées et efficaces. Enfin, elle s'assure de rendre des décisions dans le respect de leurs droits.



La gouvernance

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration⁵ se compose de quinze membres nommés par le gouvernement : le président, également chef de la direction, sept représentants des employeurs et sept représentants des travailleurs. Au cours de l'année 2009, trois postes sont devenus vacants à la suite de la démission d'un représentant syndical et de deux représentants des employeurs.

Les membres du conseil d'administration collaborent à la définition des orientations de la CSST. Ils s'engagent dans un processus d'amélioration et s'intéressent aux grands projets prioritaires.

Au cours de l'exercice 2009, le conseil d'administration a tenu 10 séances, au cours desquelles 117 résolutions ont été adoptées. Voici, en résumé, quelques-uns des sujets abordés aux réunions du conseil :

- fixation du salaire maximum annuel assurable à 62 500 \$ pour l'année 2010, du taux moyen de cotisation à 2,19 \$ et du taux de revalorisation à 0,4 %;
- autorisation d'engagements financiers nécessaires à la réalisation ou à la poursuite de nombreux projets dans le domaine de l'informatique;
- approbation des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2008;
- adoption des paramètres s'appliquant aux employeurs tarifés selon le mode rétrospectif;
- adoption d'une résolution autorisant la Caisse de dépôt et placement du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2011, à maintenir à 450 millions de dollars le découvert autorisé au compte de dépôt à vue du Fonds de la santé et de la sécurité du travail et approuvant le mode de gestion du découvert appliqué par la Caisse;
- adoption de onze règlements et de quatre projets de règlement.

5. Les membres du conseil d'administration sont régis par un code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'Annexe 3.

Le comité administratif

Le comité administratif est composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs. En 2009, le comité a tenu neuf séances, qui ont donné lieu à l'adoption de 17 résolutions.

Le comité administratif fait une première analyse des points à l'ordre du jour des séances du conseil d'administration et des dossiers qui y seront présentés. Cet examen permet d'orienter les discussions sur les priorités et, le cas échéant, d'obtenir des unités administratives qu'elles précisent certains éléments des dossiers destinés au conseil d'administration.

Les travaux du comité administratif portent sur un large éventail de dossiers. Le comité a approuvé divers contrats d'acquisition de produits ou de recours à des services professionnels liés aux technologies de l'information. Il a également autorisé des engagements financiers à des fins de location de locaux pour bureaux, d'entretien et d'achats divers.

Le comité de vérification

Le comité de vérification est composé de deux représentants des employeurs et de deux représentants des travailleurs. Il incombe à ce comité, entre autres responsabilités, d'étudier les rapports du Vérificateur général du Québec et leurs suivis, et de rencontrer le vérificateur interne de la CSST afin d'examiner la planification annuelle de ses travaux et le résultat de ses vérifications. Il rencontre également le contrôleur de la CSST dans le cadre de l'application de la Politique de gestion des risques financiers. Il fait rapport au conseil d'administration et s'assure que les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la CSST et celle du FSST, leur évolution et les résultats de leurs opérations financières. Le comité s'est réuni trois fois et a recommandé au conseil d'administration l'adoption des états financiers de l'exercice 2008.

Travaux des comités du conseil d'administration

Au cours de l'année, les différents comités du conseil d'administration ont tenu 32 réunions. L'objet de leurs travaux a porté plus particulièrement sur la gestion du budget, des finances et des placements, le suivi des technologies de l'information ainsi que sur l'étude de plusieurs projets de règlements, de politiques et de programmes.

En juin 2009, dans la foulée des initiatives prises par la CSST afin d'actualiser ses pratiques de gouvernance en fonction des meilleures pratiques connues, le conseil d'administration a constitué le comité de gouvernance et de régie d'entreprise. Ce comité a pour principal objectif de favoriser le bon fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités en assurant une vigie continue de la gouvernance de l'organisme. Il s'est réuni à deux reprises depuis sa création.

Les membres du conseil d'administration⁶



M. Luc Meunier
Président du conseil d'administration
et chef de la direction
Nomination : 26-11-07
Échéance : 25-11-12

Représentants des travailleurs



M. Michel Arsenault
Président
*Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec (FTQ)*
Nomination : 20-06-08
Échéance : 19-06-10



Mme Andrée Bouchard
*Confédération des syndicats
nationaux (CSN)*
Nomination : 20-06-08
Échéance : 19-06-10



M. Claude Faucher
Vice-président
*Centrale des syndicats
démocratiques (CSD)*
Nomination : 20-06-08
Échéance : 19-06-10



M. Richard Goyette
Vice-président FTQ et directeur
général FTQ-Construction
Nomination : 10-06-09
Échéance : 19-06-10



M. Daniel Roy
Directeur québécois
Syndicat des métallos
Nomination : 20-06-08
Échéance : 19-06-10



M. Roger Valois
Vice-président
*Confédération des syndicats
nationaux (CSN)*
Nomination : 20-06-08
Échéance : 19-06-10

VACANT

Représentants des employeurs



M. Yves-Thomas Dorval
Président
*Conseil du patronat
du Québec (CPQ)*
Nomination : 29-04-09
Échéance : 19-06-10



Mme Françoise Bertrand
Présidente-directrice générale
*Fédération des chambres
de commerce du Québec*
Nomination : 20-06-08
Échéance : 19-06-10



M. Bernard Brassard
Administrateur
Nomination : 20-06-08
Échéance : 19-06-10



Mme France Dupéré
Directrice des relations
avec les employés
Rio Tinto
Nomination : 20-06-08
Échéance : 19-06-10



M. Dominique Malo
Vice-président en santé
et sécurité du travail
*Conseil du patronat
du Québec (CPQ)*
Nomination : 11-02-09
Échéance : 19-06-10

VACANT

VACANT

Observatrice du ministre du Travail



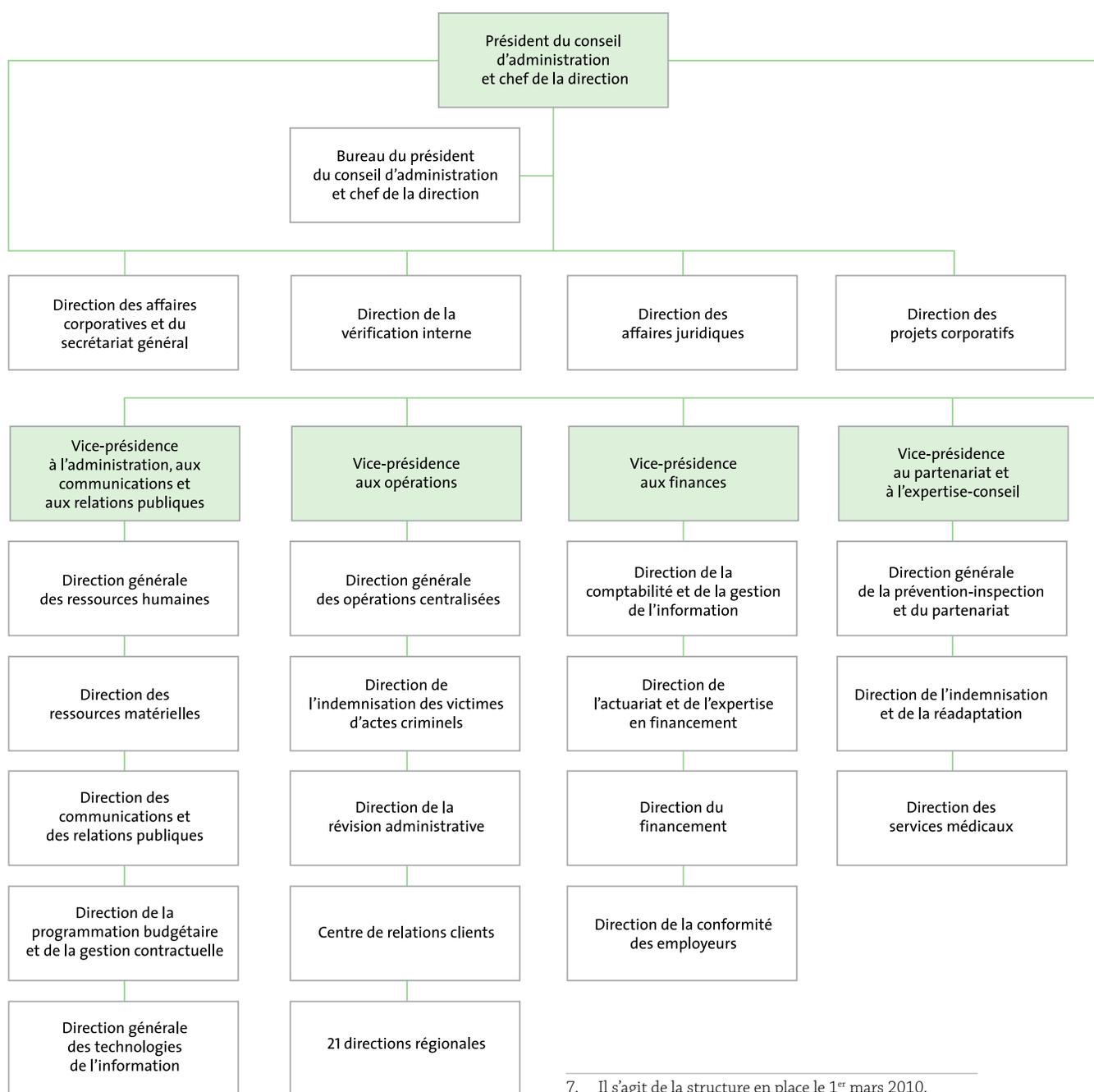
Mme Suzanne Thérien
Sous-ministre adjointe
des relations du travail
Ministère du Travail

6. Il s'agit de la situation prévalant le 30 avril 2010.

La structure organisationnelle⁷

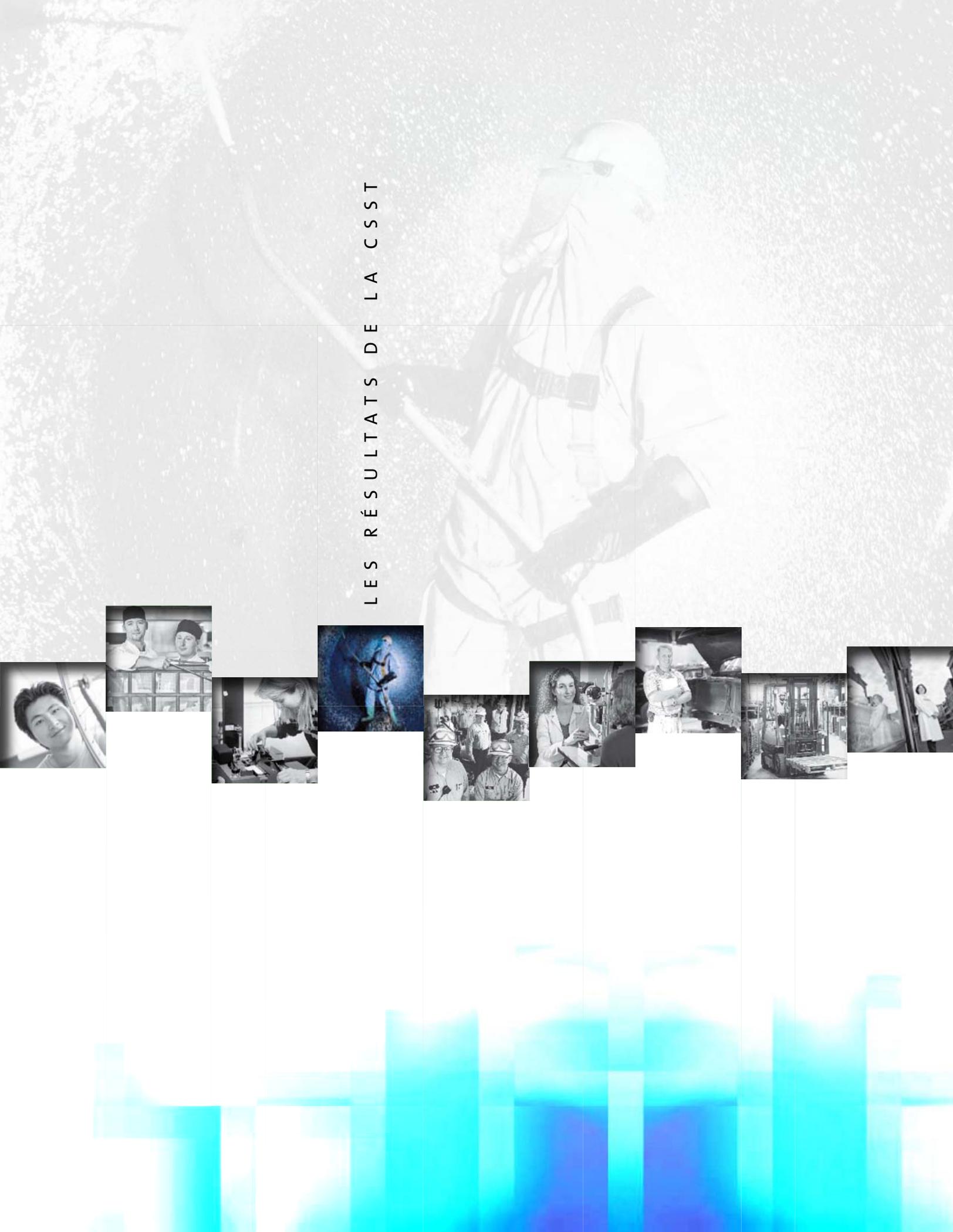


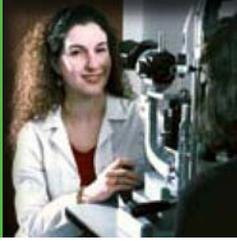
De gauche à droite : Pierre Vigneault (directeur des affaires juridiques), Guylaine Rioux (vice-présidente au partenariat et à l'expertise-conseil), Louise Lambert (directrice, Bureau du président du conseil d'administration et chef de la direction), Paul Marceau (vice-président aux opérations), Luc Meunier (président du conseil d'administration et chef de la direction), André Beauchemin (vice-président aux finances), Carole Théberge (vice-présidente à l'administration, aux communications et aux relations publiques) et Paul Gendron (directeur des affaires corporatives et du secrétariat général).



7. Il s'agit de la structure en place le 1^{er} mars 2010.

LES RÉSULTATS DE LA CSST





La planification stratégique

La CSST s'est dotée d'un plan stratégique pour les années 2006-2009. Ce plan, le premier qu'elle réalise en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, lui permet de présenter officiellement ses grands dossiers et les objectifs qu'elle poursuit pour demeurer un organisme performant au service de ses clients.

Dans le but de mieux répondre aux nouvelles réalités du monde du travail, la CSST améliore constamment ses façons de faire dans toutes ses sphères d'activité : la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, et le financement.

L'une des priorités que la CSST s'est donnée consiste à améliorer ses services pour mieux remplir sa mission. Ce faisant, elle concilie les besoins de ses clients travailleurs et employeurs. D'une part, elle veille à maintenir l'équilibre financier du régime pour préserver la compétitivité des entreprises et, d'autre part, elle met tout en œuvre pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, protéger le revenu du travailleur, favoriser le maintien de son lien d'emploi et lui assurer un retour en emploi prompt et durable.

Le plan stratégique de la CSST, qui tient compte de cette vision, s'articule autour de quatre grandes orientations :

- intervenir là où surviennent des lésions graves et promouvoir la prise en charge par les milieux de travail de la prévention des accidents et des maladies du travail;
- améliorer et moderniser les services en indemnisation et en réadaptation en les adaptant aux besoins de la clientèle;
- améliorer et moderniser les services aux employeurs pour mieux répondre à leurs besoins et assurer l'équité entre les entreprises;
- planifier le développement des ressources humaines pour répondre aux besoins de l'organisation et au défi que représentera le renouvellement de la main-d'œuvre dans les prochaines années.

À ces orientations stratégiques se greffent neuf axes d'intervention et 20 objectifs dont la réalisation se vérifie à l'aide de 29 indicateurs.

Un tableau synthèse présente l'ensemble des orientations, des axes d'intervention et des objectifs que la CSST s'est fixés, de même qu'un aperçu des résultats obtenus au cours de l'année 2009. Le détail de ces résultats suit pour chacun des objectifs stratégiques.

La synthèse des résultats de la planification stratégique

| | |
|----------------------------------|--|
| Orientation stratégique 1 | Intervenir là où surviennent des lésions graves et promouvoir la prise en charge par les milieux de travail de la prévention des accidents et des maladies du travail |
|----------------------------------|--|

Axe d'intervention 1

Intensifier les interventions visant les milieux de travail qui présentent les risques les plus grands

Objectif 1.1 - Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Construction

| INDICATEURS | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|---|------|
| Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans le secteur visé par le plan d'action Construction ⁸ : portrait statistique et bilan annuels | Baisse de 6,9 % du nombre total de réclamations dans le secteur Bâtiment et travaux publics Diminution de 6,0 % du nombre d'accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro Hausse du nombre de décès par accident (de 14 à 16) et par maladie (de 25 à 30) | 33 |
| Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans le secteur visé par le plan d'action Construction : bilan annuel | Augmentation de 3,1 % du nombre de chantiers visités Augmentation de toutes les mesures prises en lien avec les cibles de tolérance zéro | |

Objectif 1.2 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Sécurité des machines

| INDICATEURS | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|--|------|
| Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans les secteurs visés par le plan d'action Sécurité des machines : portrait statistique et bilan annuels | Diminution du nombre total d'accidents (- 13,2 %) et particulièrement de ceux liés à des machines (- 8,3 %) et à l'accès à des pièces en mouvement des machines (- 16,6 %) Diminution du nombre total de décès par accident (de 92 à 62); diminution des décès en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines (de 4 à 2); stabilité des décès liés à des machines (13) | 37 |
| Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans les secteurs visés par le plan d'action Sécurité des machines : bilan annuel | Augmentation de 17,1 % des visites en lien avec des machines Augmentation du nombre de dérogations, de décisions et de constats, de façon plus marquée pour les mesures en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines | |

8. Le secteur visé par le plan d'action Construction est celui du Bâtiment et travaux publics.

Axe d'intervention 2

Soutenir les milieux de travail pour qu'ils deviennent de plus en plus sains et sécuritaires

Objectif 2.1 – En collaboration avec nos partenaires, poursuivre la mise en œuvre des divers programmes et plans d'action en prévention qui ciblent des problèmes importants ou en émergence en matière de santé et de sécurité du travail et en concevoir de nouveaux au besoin

| INDICATEUR | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|--|--|------|
| État d'avancement de la mise en œuvre des différents programmes et plans d'action : bilan annuel | Plusieurs mesures réalisées et d'autres en cours de réalisation dans les programmes suivants : agriculture, amiante, béryllium, forêt, mines souterraines et risques biologiques | 41 |

Objectif 2.2 – Concevoir, à l'intention des PME, des portraits des risques pour la santé et la sécurité du travail adaptés à leurs secteurs d'activité

| INDICATEURS | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|--|--------------------|
| Prototype de portrait des risques, conçu et validé pour les PME, visant un secteur d'activité précis : d'ici la fin de 2006 | Réalisé en 2006 | s. o. ⁹ |
| Portraits des risques dans d'autres secteurs d'activité : augmentation graduelle du nombre d'ici 2009 | Un portrait des risques est disponible pour tous les secteurs d'activité ayant un nombre suffisant d'employeurs et dans lesquels il y a un nombre significatif de lésions. | |

Axe d'intervention 3

Contribuer activement à l'acquisition d'une culture de la prévention par les jeunes

Objectif 3.1 – Sensibiliser les jeunes d'âge scolaire à la prévention afin qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires

| INDICATEUR | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|--|------|
| Nombre d'écoles participant au Défi prévention jeunesse : augmentation annuelle de 10 % | 489 écoles, soit une augmentation de 5,4 % | 48 |

Objectif 3.2 – Contribuer à l'intégration de compétences en santé et sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire

| INDICATEUR | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|--|---|------|
| Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et sécurité du travail : augmentation graduelle d'ici 2009 | 170 centres de formation professionnelle et 19 collèges techniques, soit 62 centres supplémentaires et 9 collèges de plus qu'en 2008 11 projets universitaires, soit un de plus qu'en 2008 | 48 |

Objectif 3.3 – Soutenir les jeunes de 24 ans ou moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention

| INDICATEUR | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|--|------|
| Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse : au moins 6 000 jeunes par année | 17 671 jeunes rencontrés, soit une augmentation de plus de 16 % par rapport à 2008 | 50 |

9. Cet objectif ayant été atteint, vous référer au *Rapport annuel de gestion 2008*.

| | |
|----------------------------------|---|
| Orientation stratégique 2 | Améliorer et moderniser les services en indemnisation et en réadaptation en les adaptant aux besoins de la clientèle |
|----------------------------------|---|

Axe d'intervention 4

Offrir des services mieux adaptés aux clients selon leurs besoins

Objectif 4.1 – Terminer la réorganisation du travail visant à consacrer plus d'efforts aux travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité

| INDICATEURS | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|--|--|------|
| Proportion des employés des directions régionales affectés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité : augmentation progressive d'ici 2009 | 62,3 % en 2009 comparativement à 62,7 % en 2008 | 52 |
| Taux de satisfaction globale de la clientèle des travailleurs indemnisés : un minimum de 85 % | 88,5 % en 2009 comparativement à 87,3 % au sondage de 2007 | |

Objectif 4.2 – Faciliter le soutien des interventions et l'accès aux connaissances pour nos employés en recourant aux nouvelles technologies

| INDICATEUR | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|---|-------|
| État d'avancement de la mise en œuvre de solutions technologiques visant le soutien des interventions et l'accès aux connaissances : mise en œuvre achevée d'ici 2009 | Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST ¹⁰ | s. o. |

Axe d'intervention 5

Moderniser le traitement des demandes d'indemnisation

Objectif 5.1 – Simplifier le traitement des cas de courte durée qui représentent près de 90 % des demandes d'indemnisation

| INDICATEURS | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|---|-------|
| Degré de mise en œuvre du projet de modernisation de nos services | | s. o. |
| Dépôt de la solution détaillée en 2006 | Réalisé en 2006 | |
| Mise en œuvre achevée en 2008 | Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST | |

Objectif 5.2 – Offrir un accès facile, rapide et élargi à nos services en recourant aux nouvelles technologies

| INDICATEUR | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|--|---|-------|
| Nombre de services en ligne disponibles : mise en service progressive d'ici 2009 | Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST | s. o. |

10. Plusieurs objectifs du *Plan stratégique 2006-2009* ont été compromis à la suite du recadrage du projet de modernisation des services de la CSST. Les explications détaillées sont présentées aux sections correspondantes.

| | |
|----------------------------------|--|
| Orientation stratégique 3 | Améliorer et moderniser les services aux employeurs pour mieux répondre à leurs besoins et assurer l'équité entre les entreprises |
|----------------------------------|--|

Axe d'intervention 6

Offrir aux employeurs des services mieux adaptés à leurs besoins et aux pratiques d'affaires actuelles

Objectif 6.1 – Mettre sur pied un système de perception des cotisations basées sur les salaires versés

| INDICATEUR | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|---|------|
| État d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de perception des cotisations : mise en œuvre achevée dans les deux ans à compter de l'adoption des modifications législatives | Déroulement des travaux conformément à la nouvelle planification approuvée en mars 2009 Complétés à 40 % | 53 |

Objectif 6.2 – Moderniser nos services et notre organisation du travail pour en accroître l'efficacité, notamment par le recours aux nouvelles technologies

| INDICATEURS | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|---|-------|
| Dépôt du besoin d'affaires relatif à la modernisation des services aux employeurs : en 2006 | Réalisé en 2007 | s. o. |
| Nouveaux services en ligne disponibles : augmentation progressive d'ici 2009 | Objectif touché par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST | |

Axe d'intervention 7

Rendre la cotisation des employeurs plus équitable

Objectif 7.1 – Terminer la révision de la structure de classification des employeurs

| INDICATEURS | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|--|---|------|
| Pourcentage des unités de classification révisées : 100 % d'ici 2008 | 100 % des unités de classification révisées | 54 |
| Pourcentage des employeurs reclassés : 100 % d'ici 2008 | 100 % des employeurs reclassés | |

Objectif 7.2 – Revoir notre approche de conformité en renforçant nos activités de vérification et de recouvrement

| INDICATEURS | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|--|---|------|
| Proposition d'une nouvelle approche de conformité : en 2006 | Réalisé en 2006 | 54 |
| Renforcement des activités de vérification et de recouvrement : adaptation progressive de l'organisation du travail d'ici 2009 | Poursuite de l'adaptation de l'organisation du travail dans le cadre des fonctions de vérification et de recouvrement | |

| | |
|----------------------------------|---|
| Orientation stratégique 4 | Planifier le développement des ressources humaines pour répondre aux besoins de l'organisation et au défi que représentera le renouvellement de la main-d'œuvre dans les prochaines années |
|----------------------------------|---|

Axe d'intervention 8

Assurer le développement des compétences des ressources humaines en fonction des nouvelles priorités d'action

Objectif 8.1 – Réviser les programmes de formation pour que nos employés soient en mesure de contribuer efficacement à la modernisation de nos services

| INDICATEUR | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|--|------|
| Nombre de modules de formation liés aux changements organisationnels revus : bilan annuel | 113 modules revus, soit 25,3 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (446) 3 414 jours-personnes consacrés à la formation en lien avec ces modules, soit 20,8 % de la formation totale | 56 |

Objectif 8.2 – Mettre sur pied des programmes de formation et des outils performants pour assurer l'utilisation optimale des ressources humaines et pour soutenir le personnel lorsque des changements organisationnels se produisent

| INDICATEURS | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|--|---|------|
| Nombre de jours-personnes consacrés à la formation visant les changements : bilan annuel | 2 339 jours-personnes consacrés à la formation en lien avec les changements, soit 14,2 % de la formation totale 64 nouveaux modules élaborés, soit 14,3 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (446) | 57 |
| Utilisation de l'apprentissage en ligne : accroissement progressif d'ici 2009 | La formation diffusée en ligne représente 4,8 % de l'ensemble de la formation diffusée en 2009 par rapport à 9,1 % en 2008. | |

Axe d'intervention 9

Planifier les besoins en ressources humaines afin d'assurer le renouvellement et la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée

Objectif 9.1 – Améliorer les moyens permettant de mieux connaître les caractéristiques de la main-d'œuvre en place et les besoins futurs en matière de ressources humaines

| INDICATEUR | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|--|---|------|
| Prévisions concernant les besoins en main-d'œuvre : mise à jour annuelle | Intentions de départ à la retraite : 14,0 % de l'effectif régulier d'ici 2012, soit 473 personnes Admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle : 30,6 % de l'effectif régulier d'ici 2014, soit 1 029 personnes | 58 |

Objectif 9.2 – Assurer et préparer la relève par l'embauche de jeunes travailleurs et la transmission du savoir-faire

| INDICATEURS | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|--|------|
| Taux de représentativité et d'embauche des jeunes de moins de 35 ans : vérification annuelle de l'évolution | Taux de représentativité : 13,7 % de l'effectif régulier comparativement à 11,8 % en 2008 Taux d'embauche : 54,4 % comparativement à 56,4 % en 2008 (comprenant les employés réguliers et occasionnels) | 59 |
| Mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire mises en application : bilan annuel des efforts consacrés | Surdotations et accompagnements structurés : 9 378,5 jours-personnes pour 279 personnes | |

Objectif 9.3 – Accroître la représentativité des diverses composantes de la société québécoise au sein de nos effectifs

| INDICATEUR | APERÇU DES RÉSULTATS | PAGE |
|---|--|------|
| Taux de représentativité et d'embauche des diverses composantes de la société québécoise : vérification annuelle de l'accroissement | Taux d'embauche : 14,7 % de l'ensemble des embauches comparativement à 17,9 % en 2008 Taux de représentativité : 6,1 % de l'effectif régulier comparativement à 5,6 % en 2008 | 61 |

Les résultats pour 2009

| | |
|----------------------------------|--|
| Orientation stratégique 1 | Intervenir là où surviennent des lésions graves et promouvoir la prise en charge par les milieux de travail de la prévention des accidents et des maladies du travail |
|----------------------------------|--|

La CSST veut tout mettre en œuvre pour améliorer la santé et la sécurité dans les milieux de travail. À cette fin, elle compte intensifier ses interventions dans les secteurs présentant les risques les plus graves, soutenir la prise en charge de la prévention par différents programmes et moyens ainsi que favoriser l'acquisition d'une culture de la prévention par les jeunes.

Axe d'intervention 1

Intensifier les interventions visant les milieux de travail qui présentent les risques les plus grands

Depuis longtemps, le secteur de la construction présente un nombre considérable d'accidents, souvent graves, en raison de certains facteurs, notamment le caractère évolutif et non permanent des chantiers. Il est toutefois possible de rendre les chantiers plus sécuritaires en y assurant, d'une manière constante, une bonne gestion de la santé et de la sécurité du travail. La CSST sensibilise donc les gens du milieu aux risques que comporte leur environnement de travail, d'autant plus que ces risques sont bien connus et documentés.

Par ailleurs, de nombreux accidents du travail dans les établissements sont liés aux machines. Les plus graves ont souvent pour cause l'accès aux pièces en mouvement. Ce problème constitue une priorité d'intervention en matière de prévention en raison de l'étendue et de la gravité des accidents dus aux machines. La mise en œuvre de mesures de prévention pourrait réduire considérablement le nombre de ces accidents, qui surviennent dans tous les secteurs d'activité.

Objectif 1.1 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Construction

| INDICATEURS | RÉSULTATS VISÉS | RÉSULTATS OBTENUS |
|--|--|---|
| Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans le secteur visé par le plan d'action Construction ¹¹ | Production d'un portrait statistique et d'un bilan annuels | Baisse de 6,9 % du nombre total de réclamations dans le secteur Bâtiment et travaux publics Diminution de 6,0 % du nombre d'accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro Hausse du nombre de décès par accident (de 14 à 16) et par maladie (de 25 à 30) |
| Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans le secteur visé par le plan d'action Construction | Production d'un bilan annuel | Augmentation de 3,1 % du nombre de chantiers visités Augmentation de toutes les mesures prises en lien avec les cibles de tolérance zéro |

11. Le secteur visé par le plan d'action Construction est celui du Bâtiment et travaux publics.

Pour une douzième année d'affilée, la CSST met en œuvre un plan d'action destiné au secteur de la construction. Ce plan vise à éliminer certains dangers ciblés et à favoriser une plus grande prise en charge par le milieu pour une meilleure gestion de la santé et de la sécurité sur les chantiers, en concertation avec le monde patronal et syndical.

La politique de tolérance zéro est reconduite en ce qui a trait aux chutes de hauteur, aux risques d'effondrement, notamment ceux liés aux échafaudages, aux tranchées et aux excavations, aux risques liés aux travaux près des lignes électriques et, enfin, à ceux qui menacent la santé, comme l'exposition aux poussières d'amiante et à la silice cristalline.

En 2009, le plan d'action prévoit, en plus de maintenir les cibles de tolérance zéro pour les dangers graves, l'application d'une approche d'intervention renforçant la prise en charge de la gestion de la santé et de la sécurité par le milieu du travail. Essentiellement, cette approche vise à :

- assurer que des correctifs durables soient mis en place;
- renforcer la mise en œuvre d'un programme de prévention;
- joindre prioritairement les maîtres d'œuvre ayant des chantiers avec des agents de sécurité;
- entreprendre des démarches auprès de donneurs d'ouvrage pour que la gestion de la santé et de la sécurité du travail soit incluse dans leurs appels d'offres;
- poursuivre les travaux pour l'actualisation du programme de prévention.

Le plan comporte des règles à suivre pour les dangers ciblés. En cas de manquement, les inspecteurs peuvent arrêter les travaux jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre et, s'il y a lieu, recommander que des constats d'infraction soient délivrés pour sanctionner l'employeur fautif. Les constats entraînant une déclaration de culpabilité des employeurs sont publiés dans les journaux.

Le **premier indicateur** retenu pour mesurer la réalisation de l'objectif consiste à suivre le nombre et les caractéristiques des lésions¹² qui se produisent dans le secteur d'activité économique Bâtiment et travaux publics. Le tableau suivant présente les grandes lignes de ce bilan pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

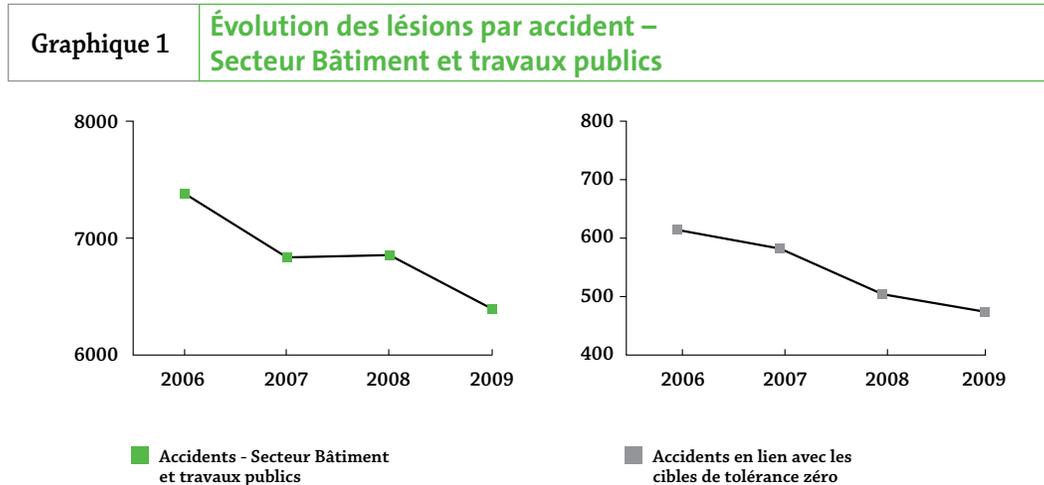
| Tableau 1 | | Répartition des lésions – Secteur Bâtiment et travaux publics | | | |
|---|--------------|--|--------------|--------------|--|
| TYPE DE LÉSION | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | |
| Accidents – Total | 7 382 | 6 835 | 6 855 | 6 395 | |
| Accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro | 614 | 582 | 504 | 474 | |
| Maladies – Total | 89 | 87 | 93 | 77 | |
| Total général | 7 471 | 6 922 | 6 948 | 6 472 | |

Note 1 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

Note 2 : Il s'agit des réclamations pour lésions acceptées par la CSST.

12. Les lésions dont il est fait état dans ce rapport annuel sont celles qui sont associées à une réclamation acceptée au cours de l'année.

En 2009, on note une baisse de 6,9 % du nombre total de réclamations dans le secteur de la construction. Cette baisse est plus importante que la diminution du nombre d'heures travaillées, qui s'établit à 2 % selon les données de la Commission de la construction du Québec. La diminution du nombre de réclamations résulte, entre autres, d'une baisse de 17,2 % du nombre de maladies. Par ailleurs, le nombre d'accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro a chuté de 6,0 %.



Le tableau 2 présente le nombre de décès acceptés au cours d'une année sans égard à l'année où est survenu l'événement ou le décès.

Tableau 2 **Répartition des décès selon le type de lésion – Secteur Bâtiment et travaux publics**

| TYPE DE LÉSION | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|------|------|------|------|
| Accidents – Total | 20 | 16 | 14 | 16 |
| Accidents en lien avec les cibles de tolérance zéro | 3 | 7 | 2 | 5 |
| Maladies – Total | 19 | 38 | 25 | 30 |
| Maladies en lien avec les cibles de tolérance zéro | 18 | 38 | 25 | 30 |
| Total général | 39 | 54 | 39 | 46 |

Note 1 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

Note 2 : Il s'agit des réclamations pour décès consécutifs à une lésion professionnelle acceptées par la CSST au cours de l'année.

Le nombre de décès consécutifs à des accidents est passé de 14 à 16, alors que les cas en lien avec les cibles de tolérance zéro ont augmenté de 2 à 5; pour 13 des 16 décès par accident du secteur, l'événement d'origine est survenu sur un chantier de construction.

Les principales causes des décès par accident sont les chutes (six) et les expositions à des substances ou environnements nocifs (cinq).

Les décès consécutifs à un accident en lien avec les cibles de tolérance zéro ont fait cinq victimes en 2009, soit trois de plus qu'en 2008. Ils sont attribuables à des chutes de plus de trois mètres (trois décès) et à des travaux près d'une ligne électrique (deux décès). Les décès par maladie ont aussi augmenté, passant de 25 en 2008 à 30 en 2009. Tous ces décès sont liés à l'amiante et à la silice. Pour 29 de ces cas, le début d'exposition est antérieur à 1980.

| CAUSE DE L'ACCIDENT | Nombre de décès acceptés entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre | | | | | | | |
|--|---|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| | 2006 | | 2007 | | 2008 | | 2009 | |
| | nbre | % | nbre | % | nbre | % | nbre | % |
| Contacts avec des objets ou de l'équipement | 6 | 30,0 | 5 | 31,3 | 8 | 57,2 | 3 | 18,8 |
| Chutes | 5 | 25,0 | 7 | 43,8 | 3 | 21,4 | 6 | 37,5 |
| Accidents de transport | 4 | 20,0 | 1 | 6,2 | 2 | 14,3 | 2 | 12,5 |
| Exposition à des substances ou environnements nocifs | 5 | 25,0 | 2 | 12,5 | 1 | 7,1 | 5 | 31,2 |
| Réaction du corps et efforts | – | – | 1 | 6,2 | – | – | – | – |
| Total | 20 | 100,0 | 16 | 100,0 | 14 | 100,0 | 16 | 100,0 |

Note : Ce tableau n'inclut pas les décès survenus à la suite d'une maladie.

Le **deuxième indicateur** retenu pour vérifier si les milieux de travail prennent en charge et corrigent de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Construction consiste à rendre compte des interventions en matière d'inspection sur les chantiers de construction. Il fait ressortir les mesures prises relativement aux dangers ciblés dans le plan d'action Construction auxquels s'applique la politique de tolérance zéro. Les données observées sont le nombre de visites¹³, de dérogations¹⁴, de décisions¹⁵ et de constats d'infraction signifiés¹⁶. Elles sont présentées au tableau 4, pour les années 2006 à 2009.

| TYPE D'INTERVENTION | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Visites – Total | 13 854 | 13 150 | 13 207 | 13 268 |
| Chantiers visités | 7 045 | 7 034 | 6 834 | 7 049 |
| Dérogations – Total | 18 088 | 19 116 | 20 321 | 20 280 |
| Dérogations en lien avec les cibles de tolérance zéro | 6 943 | 7 704 | 7 838 | 8 006 |
| Décisions – Total | 1 915 | 2 362 | 2 695 | 2 975 |
| Décisions en lien avec les cibles de tolérance zéro | 1 258 | 1 507 | 1 826 | 2 049 |
| Constats d'infraction – Total | 2 467 | 2 868 | 3 982 | 4 381 |
| Constats d'infraction en lien avec les cibles de tolérance zéro | 1 205 | 1 812 | 2 557 | 2 807 |

Note : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

13. Un chantier peut être visité plus d'une fois. Ainsi, le nombre de visites est supérieur au nombre de chantiers visités.

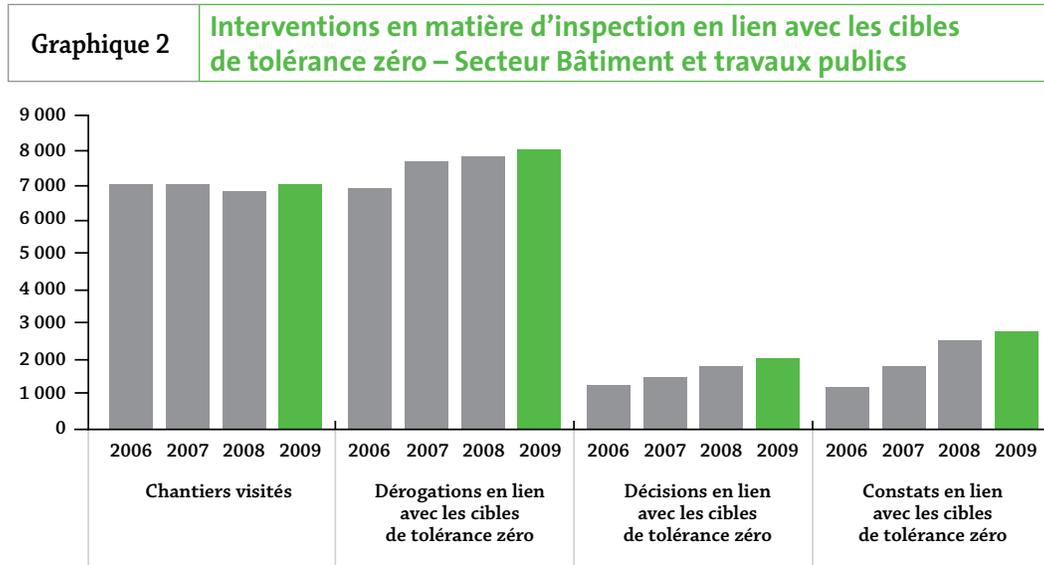
14. Une dérogation est une contravention, constatée par un inspecteur, à une exigence de la loi ou de la réglementation lors d'une inspection sur un lieu de travail. La dérogation peut porter sur une situation susceptible d'affecter la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.

15. Une décision est une mesure que l'inspecteur prend lors d'une inspection sur un lieu de travail pour faire cesser une situation qu'il juge menaçante pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur et qui peut entraîner des conséquences graves pour ce dernier.

16. Un constat d'infraction est une procédure pénale intentée par la CSST, selon laquelle une amende prévue par la loi est réclamée à quiconque contrevient à une exigence de la loi ou de la réglementation ou à quiconque compromet directement ou sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.

En 2009, le nombre total de visites s'est maintenu comparativement à 2008. On observe une hausse en ce qui concerne les chantiers visités. Cette situation pourrait avoir eu un effet sur les décisions et constats d'infraction, lesquels sont aussi tous à la hausse, malgré une très légère baisse du total des dérogations en 2009 (- 0,2 %).

L'objectif de maintenir le niveau d'activité s'est concrétisé en ce qui concerne le nombre de visites. Les visites effectuées ont été bien ciblées et pertinentes puisque le nombre d'interventions a augmenté. Il est à noter que la majorité des dérogations ont été corrigées. Le graphique 2 illustre l'augmentation des différentes mesures prises depuis 2006 en lien avec les cibles de tolérance zéro.



| Objectif 1.2 – Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Sécurité des machines | | |
|--|--|--|
| INDICATEURS | RÉSULTATS VISÉS | RÉSULTATS OBTENUS |
| Variation du nombre et des caractéristiques des lésions dans les secteurs visés par le plan d'action Sécurité des machines | Production d'un portrait statistique et d'un bilan annuels | Diminution du nombre total d'accidents (- 13,2 %) et particulièrement de ceux liés à des machines (- 8,3 %) et de ceux liés à des pièces en mouvement des machines (- 16,6 %) Diminution du nombre total de décès par accident (de 92 à 62); diminution des décès qui sont en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines (de 4 à 2); stabilité des décès liés à des machines (13) |
| Nombre de visites effectuées, de dérogations constatées et corrigées et de constats d'infraction délivrés dans les secteurs visés par le plan d'action Sécurité des machines | Production d'un bilan annuel | Augmentation de 17,1 % des visites en lien avec des machines Augmentation du nombre de dérogations, de décisions et de constats, de façon plus marquée pour les mesures en lien avec l'accès à des pièces en mouvement des machines |

Depuis mars 2005, la CSST applique le plan d'action Sécurité des machines ayant pour cible les dangers liés aux pièces en mouvement. Le plan définit l'approche qu'applique désormais la CSST. Les interventions s'appuient sur une politique de tolérance zéro lorsque des pièces en mouvement sont accessibles aux travailleurs. En effet, le coincement, l'écrasement ou le happement d'une partie du corps sont les principales causes d'accidents liés aux machines. D'ailleurs, les lésions professionnelles causées par les machines sont dues, une fois sur quatre, à l'accès à des pièces en mouvement.

L'application de la politique de tolérance zéro peut entraîner des mesures immédiates de la part des inspecteurs de la CSST, dont l'arrêt des machines, l'apposition de scellés ou l'interruption des travaux. De plus, s'il y a lieu, les inspecteurs recommandent des mesures pénales en cas d'infraction. La CSST poursuit les fautifs lorsque les inspecteurs constatent l'existence d'un danger lié à l'accès à des pièces en mouvement et elle publie dans les journaux les condamnations dont les employeurs font l'objet. Si les dispositifs de protection des machines ont été retirés ou trafiqués, des peines plus sévères peuvent être imposées à l'employeur ou au travailleur responsable de cet acte.

Déterminés non seulement à faire prendre conscience aux employeurs des dangers associés à l'accès aux pièces en mouvement des machines, mais aussi à éliminer de façon permanente les dangers qu'elles représentent, les inspecteurs exigent que les correctifs apportés soient durables et efficaces.

Le **premier indicateur** retenu pour mesurer l'atteinte de cet objectif consiste à suivre, dans le cadre du plan d'action Sécurité des machines, le nombre et les caractéristiques des lésions dans tous les secteurs d'activité. Le tableau 5 présente les grandes lignes de ce bilan pour les années 2006, 2007, 2008 et 2009.

| Tableau 5 | | Répartition des lésions liées à des machines | | | | | | | |
|---|-----------|---|-----------|--------------------|-----------|--------------------|-----------|--------------------|--|
| TYPE DE LÉSION | 2006 | | 2007 | | 2008 | | 2009 | | |
| | Accidents | Décès par accident | Accidents | Décès par accident | Accidents | Décès par accident | Accidents | Décès par accident | |
| Lésions – Total | 100 975 | 113 | 92 302 | 82 | 89 844 | 92 | 77 997 | 62 | |
| Lésions liées à des machines | 5 473 | 23 | 4 652 | 14 | 4 027 | 13 | 3 693 | 13 | |
| Lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement | 1 279 | 9 | 1 134 | 2 | 1 030 | 4 | 859 | 2 | |
| Proportion (%) des lésions liées à l'accès à des pièces en mouvement par rapport à celles liées à des machines | 23,4 | 39,1 | 24,4 | 14,3 | 25,6 | 30,8 | 23,3 | 15,4 | |

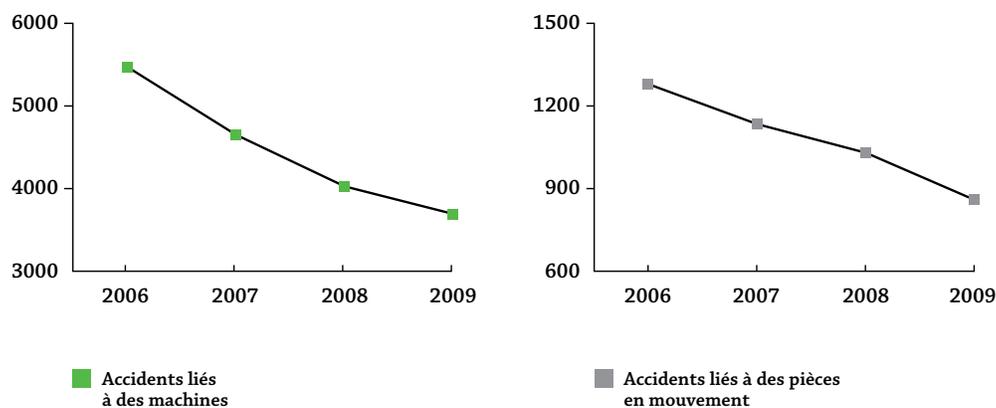
Note 1 : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

Note 2 : Il s'agit des réclamations pour accidents et pour décès consécutifs à un accident du travail acceptées par la CSST au cours de l'année.

Comme par les années passées, les résultats démontrent une baisse du nombre total d'accidents, de l'ordre de 13,2 % en 2009. Une baisse est aussi observée en ce qui concerne les accidents occasionnés par des machines (- 8,3 %), et ceux causés par des pièces en mouvement (- 16,6 %), tendance qui se confirme depuis le début de l'application du plan d'action. Le graphique suivant illustre l'évolution des lésions attribuables aux machines, depuis 2006.

Graphique 3

Évolution des lésions par accident liées à des machines et à la cible de tolérance zéro



Le nombre total de décès par accident est pour sa part passé de 92 en 2008 à 62 en 2009, demeurant inférieur à celui de 2006 (113 décès), première année d'application du présent *Plan stratégique 2006-2009*. En ce qui concerne les décès liés à des machines, l'indicateur se stabilise à 13, en 2009. Le nombre de décès liés à l'accès à des pièces en mouvement est passé de quatre à deux en 2009. Des deux travailleurs décédés en 2009, l'un évoluait dans le secteur de l'agriculture et l'autre, dans le secteur de la forêt et des scieries. En 2008, les quatre décès liés à l'accès à des pièces en mouvement de machines sont survenus dans quatre secteurs différents, soit l'industrie du papier et activités diverses, l'industrie du textile, les autres services commerciaux et personnels de même que les mines, carrières et puits de pétrole.

Enfin, les lésions les plus fréquemment déclarées demeurent, dans le contexte du plan d'action Sécurité des machines, les fractures (23,2 %), suivies par les ecchymoses et les contusions (21,3 %), puis par les coupures et les lacérations (16,8 %).

Le **deuxième indicateur** retenu pour vérifier l'atteinte de l'objectif de prise en charge et de correction permanente des risques par les milieux de travail consiste à rendre compte des interventions en matière d'inspection dans les établissements de tous les secteurs d'activité économique, en faisant ressortir les mesures par rapport à l'accès à des pièces en mouvement des machines. Les données retenues sont le nombre de visites, d'établissements visités, de dérogations¹⁷, de décisions¹⁸ et de constats d'infraction signifiés¹⁹. Elles sont présentées au tableau 6.

17. Une dérogation est une contravention, constatée par un inspecteur, à une exigence de la loi ou de la réglementation lors d'une inspection sur un lieu de travail. La dérogation peut porter sur une situation susceptible d'affecter la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.

18. Une décision est une mesure que l'inspecteur prend lors d'une inspection sur un lieu de travail pour faire cesser une situation qu'il juge menaçante pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur et qui peut entraîner des conséquences graves pour ce dernier.

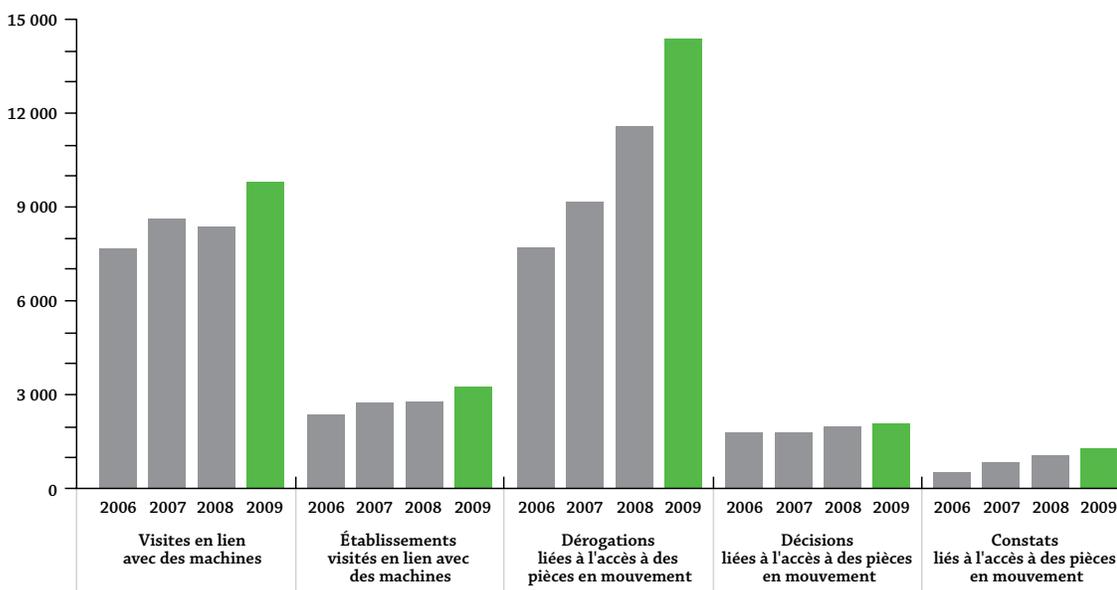
19. Un constat d'infraction est une procédure pénale intentée par la CSST, selon laquelle une amende prévue par la loi est réclamée à quiconque contrevient à une exigence de la loi ou de la réglementation ou à quiconque compromet directement ou sérieusement la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur.

| TYPE D'INTERVENTION | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
|--|--------|--------|--------|---------------|
| Visites – Total | 17 786 | 18 680 | 18 151 | 19 453 |
| Visites en lien avec des machines | 7 685 | 8 616 | 8 364 | 9 796 |
| Établissements visités – Total | 7 300 | 7 551 | 7 604 | 8 173 |
| Établissements visités en lien avec des machines | 2 379 | 2 744 | 2 775 | 3 268 |
| Dérogations – Total | 22 048 | 25 729 | 29 805 | 35 889 |
| Dérogations liées à l'accès à des pièces en mouvement | 7 721 | 9 164 | 11 576 | 14 379 |
| Décisions – Total | 3 100 | 3 088 | 3 252 | 3 277 |
| Décisions liées à l'accès à des pièces en mouvement | 1 787 | 1 783 | 1 981 | 2 087 |
| Constats d'infraction – Total | 1 367 | 1 925 | 2 175 | 2 425 |
| Constats d'infraction liés à l'accès à des pièces en mouvement | 538 | 840 | 1 066 | 1 286 |

Note : Il s'agit des données observées au 31 décembre de l'année présentée.

Le graphique 4 présente, pour 2006, 2007, 2008 et 2009, le nombre d'interventions en matière d'inspection en lien avec le plan d'action Sécurité des machines dans les établissements de tous les secteurs d'activité économique.

Graphique 4 Interventions en matière d'inspection en lien avec le plan d'action Sécurité des machines



Axe d'intervention 2

Soutenir les milieux de travail pour qu'ils deviennent de plus en plus sains et sécuritaires

La prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les travailleurs et les employeurs constitue l'un des principes fondamentaux institués par le législateur en matière de gestion de la prévention. Le Québec compte près de 250 000 établissements et la CSST emploie environ 300 inspecteurs. Dans ce contexte, la responsabilisation des milieux de travail s'impose, et cela, dans le but d'éliminer, d'une part, les risques d'accidents les plus fréquents et, d'autre part, les risques d'accidents les plus graves.

À l'égard de nouvelles réalités ou de problèmes d'importance en matière de santé et de sécurité du travail, la CSST n'hésite pas à s'associer à des partenaires pour mettre en œuvre des plans d'action visant à sécuriser les milieux de travail et à les rendre plus sains, tout en favorisant la prise en charge.

Par ailleurs, en vue de soutenir les entreprises afin qu'elles puissent bien cerner les risques présents dans leur milieu de travail et appliquer l'approche de prise en charge de la prévention prévue par la loi, la CSST conçoit des outils pour les informer des risques propres à leur secteur d'activité.

Objectif 2.1 – En collaboration avec nos partenaires, poursuivre la mise en œuvre de divers programmes et plans d'action en prévention qui ciblent des problèmes importants ou en émergence en matière de santé et de sécurité du travail et en concevoir de nouveaux au besoin

| INDICATEUR | RÉSULTAT VISÉ | RÉSULTAT OBTENU |
|---|------------------------------|--|
| État d'avancement de la mise en œuvre des différents programmes et plans d'action | Production d'un bilan annuel | Plusieurs mesures réalisées et d'autres en cours de réalisation dans les programmes suivants : agriculture, amiante, béryllium, forêt, mines souterraines et risques biologiques |

La CSST poursuit avec ses partenaires²⁰ l'application de différents programmes ciblant des problèmes sérieux ou en émergence concernant la santé et la sécurité du travail. L'analyse de diverses sources de données (décès, fréquence et gravité des lésions, ampleur sectorielle et régionale) permet de dégager des priorités d'action en matière de sensibilisation, de formation et de conception de stratégies et de moyens pour soutenir la prise en charge de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles par les milieux de travail. Dans certains cas, des tables sectorielles sont mises en place en vue de trouver des solutions à des problèmes importants liés à la santé et à la sécurité du travail.

En ce qui concerne les risques pour la santé, la CSST détermine les priorités d'action et prévoit des ententes avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux. Celles-ci disposent d'équipes de santé au travail qui assurent aux travailleurs et aux employeurs des services de santé axés sur la prévention, en fonction des risques auxquels ils sont exposés. Les principaux services offerts dans les secteurs jugés prioritaires consistent :

- à cerner et à évaluer au besoin les risques pour la santé dans le milieu de travail, et à informer les travailleurs et les employeurs des moyens de prévention, d'élimination ou de contrôle de ces risques;
- à mettre en œuvre des mesures de surveillance médicale des travailleurs, au besoin;
- à organiser des mesures de premiers soins et de premiers secours.

20. Ces partenaires sont les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (voir l'Annexe 2), l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les agences de la santé et des services sociaux, l'Union des producteurs agricoles ainsi que les associations d'employeurs et syndicales.

Le tableau qui suit présente, pour l'année 2009, l'état d'avancement des programmes suivants : agriculture, amiante, béryllium, forêt, mines souterraines et risques biologiques.

Tableau 7 État d'avancement des divers programmes en prévention

| AGRICULTURE | |
|--|---|
| Le programme vise la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles chez les travailleurs agricoles. Il comprend notamment la <i>Semaine de la prévention en agriculture</i> réalisée en collaboration avec l'Union des producteurs agricoles et le Réseau de la santé au travail. | |
| MESURES PRÉVUES | MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2009 |
| Tenue du <i>Colloque des partenaires de la santé et de la sécurité en agriculture</i> | Degré de réalisation : Réalisé Le <i>Colloque des partenaires de la santé et de la sécurité en agriculture</i> a eu lieu le 22 janvier 2009. |
| Tenue de la <i>Semaine de la prévention en agriculture</i> | Degré de réalisation : Réalisé La <i>Semaine de la prévention en agriculture</i> , qui a lieu chaque année en mars, est organisée à l'intention des membres de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Pour 2009, la problématique retenue concerne la santé et la sécurité dans les ateliers de ferme. L'activité a joint 1 114 agriculteurs dans 14 fédérations régionales; 55 ateliers ont été donnés sous la responsabilité de l'UPA en collaboration avec le Réseau de la santé au travail et la CSST. |
| Réalisation d'une série de cinq affiches sur les règles de sécurité à observer lors de travaux effectués dans un atelier de ferme | Degré de réalisation : Réalisé Les cinq affiches ont été publiées au mois de janvier 2009 ²¹ . |
| Participation à quatre événements relatifs à l'agriculture afin de transmettre de l'information en santé et en sécurité du travail (SST) et d'inciter les exploitants agricoles à intégrer la SST dans la gestion de leur entreprise | Degré de réalisation : Réalisé Participation au Salon de l'agriculture, à l'événement Agri-Carières, au congrès de l'UPA et au concours <i>Initiatives en prévention à la ferme</i> |
| Participation à des comités de normalisation de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) touchant l'agriculture | Degré de réalisation : En cours La CSST collabore aux travaux de deux comités de normalisation de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR-CSA) : <ul style="list-style-type: none"> • Comité technique sur la machinerie agricole; • Sous-comité sur la sécurité des vis à grain. |
| Intégration d'éléments de gestion de santé et de sécurité du travail dans le programme de formation collégiale <i>Gestion et exploitation d'entreprises agricoles</i> | Degré de réalisation : Réalisé La CSST a collaboré à la révision du programme de formation collégiale <i>Gestion et exploitation d'entreprises agricoles</i> afin d'y intégrer des éléments de gestion en santé et en sécurité du travail. |

21. Elles peuvent être téléchargées gratuitement à cette adresse: http://www.csst.qc.ca/portail/fr/publications/DC_900_154F1.htm

AMIANTE

Ce programme, réalisé en collaboration avec le Réseau de la santé au travail, vise la prévention des risques pour la santé des travailleurs du secteur de la construction susceptibles d'être exposés à des poussières d'amiante. Il a été réalisé en concomitance avec les mesures entreprises dans les établissements industriels, lesquelles ont été présentées dans les rapports annuels précédents. Le programme de dépistage, amorcé en 2007, avait pour objectif de joindre les travailleurs ciblés pour les informer sur les risques pour la santé et sur les mesures de prévention, ainsi que de les inviter à passer une radiographie pulmonaire.

MESURE PRÉVUE

Le 31 décembre 2009, 9 020 travailleurs auront été invités à passer une radiographie pulmonaire.

MESURE RÉALISÉE AU 31 DÉCEMBRE 2009

Degré de réalisation : Réalisé

Le 31 décembre 2009, 2 566 travailleurs ont passé une radiographie pulmonaire.

BÉRYLLIUM

Ce programme vise la prévention des atteintes à la santé des travailleurs exposés au béryllium. Il s'agit d'un programme élaboré en collaboration avec le Réseau de la santé au travail qui s'applique aux établissements utilisant le béryllium. Des interventions ont déjà été réalisées dans les secteurs des fonderies, de l'aéronautique, de l'environnement ainsi que de l'usinage et du soudage. Pour le secteur de la dentisterie, un projet pilote a été mis en place dans cinq régions en 2008. L'approche visait à ce que les établissements se prennent en charge en vue de repérer la présence potentielle de béryllium et qu'ils mettent en application des mesures de contrôle.

MESURE PRÉVUE

Le 31 décembre 2009, un bilan présentant les résultats du projet pilote dans les cinq régions sera disponible.

MESURE RÉALISÉE AU 31 DÉCEMBRE 2009

Degré de réalisation : Réalisé

Le bilan final du projet pilote a été complété et peut être consulté depuis juillet 2009²². Le suivi des recommandations est assuré par le Comité technique du conseil d'administration de la CSST sur le béryllium.

FORÊT

Ce programme vise l'établissement de règles de sécurité pour les travailleurs forestiers.

MESURES PRÉVUES

Travaux visant à assurer la pérennité de la formation en abattage manuel

MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2009

Degré de réalisation : En cours

Le sous-comité ad hoc du Comité paritaire sur la pérennité de la formation a tenu trois réunions à ce sujet en 2009.

Participation à six événements dans le secteur Forêt afin de diffuser l'information en santé et sécurité du travail (SST) et d'inciter les employeurs et les travailleurs du milieu à intégrer la SST dans la gestion de leur entreprise

Degré de réalisation : Réalisé

Animation d'un stand au colloque de la Fédération québécoise des coopératives forestières, au congrès annuel de l'Association des propriétaires de machinerie forestière du Québec, au championnat des élagueurs, au congrès annuel de l'Association des entrepreneurs en travaux sylvicoles du Québec, à l'assemblée générale de la Fédération des producteurs de bois du Québec et à l'assemblée générale du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec

Révision du Règlement sur les travaux forestiers (RTF)

Degré de réalisation : En cours

Le sous-comité sur la révision du RTF s'est réuni à quatre reprises à ce sujet en 2009.

22. http://www.csst.qc.ca/NR/rdonlyres/37072B3C-1553-4763-AB05-828802EC7E3A/6898/Bryllium_rapport_projet_pilote_final_2009_07_091.doc

MINES SOUTERRAINES

Amorcé en 1995, le programme relatif aux mines souterraines vise l'implantation de mesures de prévention en santé et en sécurité du travail dans les mines. Rédigé dans le cadre de ce programme, le *Journal des Belmine* informe le travailleur minier et ses proches sur la tâche du mineur et sur les mesures de prévention qu'il doit appliquer dans son milieu de travail. L'année 2009 a permis notamment de déterminer les prochaines cibles du programme et de dresser un bilan des résultats antérieurs.

| MESURES PRÉVUES | MESURES RÉALISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2009 |
|---|---|
| Le 31 décembre 2009, de nouvelles cibles auront été déterminées pour la poursuite du programme relatif aux mines souterraines. | Degré de réalisation : Réalisé De nouvelles cibles ont été approuvées par le comité Suivi du plan d'action dans les mines souterraines le 19 février 2009. |
| Le 31 décembre 2009, le rapport <i>Bilan et prospective</i> aura été présenté au comité Suivi du plan d'action dans les mines souterraines. | Degré de réalisation : En cours À venir : la présentation du rapport à la réunion du comité Suivi du plan d'action dans les mines souterraines en 2010. |
| Le 31 décembre 2009, deux numéros du <i>Journal des Belmine</i> auront été publiés. | Degré de réalisation : Réalisé Deux numéros ont été publiés en 2009. |
| Le 31 décembre 2009, les travailleurs devant passer des examens pulmonaires, comme le prévoit le Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines, auront eu une radiographie pulmonaire. | Degré de réalisation : En cours 2 898 travailleurs ont passé une radiographie pulmonaire. Par ailleurs, 1 588 travailleurs ont également complété un examen de santé cardio-pulmonaire. |

RISQUES BIOLOGIQUES

Ce programme vise à ce que les travailleurs des centres de tri et de compostage soient informés sur les risques biologiques en milieu de travail, sur les moyens de prévention et sur les mesures à prendre en cas d'exposition. Il est réalisé en collaboration avec le Réseau de la santé au travail.

| MESURE PRÉVUE | MESURE RÉALISÉE AU 31 DÉCEMBRE 2009 |
|---|---|
| Le 31 décembre 2009, 100 % des centres de tri et de compostage ciblés auront été visités et les travailleurs auront été informés sur les moyens de prévention et les mesures à prendre en cas d'exposition. | Degré de réalisation : En cours 47 (39,2 %) des 120 établissements ciblés ont reçu les services prévus. |



Prix innovation en santé et sécurité du travail

Le Prix innovation en santé et sécurité du travail est un concours organisé dans les différentes régions du Québec. Il permet aux travailleurs et aux employeurs de faire connaître leurs initiatives pour éliminer les dangers présents dans leur milieu de travail.

En 2009, l'ensemble des directions régionales de la CSST a participé au Prix innovation pour une cinquième année d'affilée. L'intérêt pour le concours s'est maintenu, car le nombre de candidatures est de 237 comparativement à 246 en 2008. De ce nombre, 54 ont été sélectionnées pour la finale nationale. De toutes les initiatives en lice, neuf ont été récompensées lors du cinquième Gala national en avril 2010. Les trois grands lauréats ont bénéficié d'une belle promotion médiatique.

Grâce au Prix innovation, la CSST assure une visibilité aux employeurs méritants sur la scène publique, en plus de faire rayonner les bonnes pratiques paritaires en matière de prévention. La presse régionale et nationale continue de s'intéresser aux bons coups des milieux de travail. La contribution des travailleurs à la prévention des lésions professionnelles y est reconnue et valorisée. La partie syndicale adhère à cette activité et y participe dans toutes les régions, tout comme le font les partenaires de la CSST.

Grands lauréats 2009

Catégorie PME

Saint-Jean-sur-Richelieu

LES HUILES THUOT
ET BEAUCHEMIN INC.
Système de garde-corps pneumatique
sur les camions-citernes

Catégorie Grandes entreprises

Yamaska

LES PRODUITS NEPTUNE INC.
Système de retournement pour baignoire

Catégorie Organismes publics

Bas-Saint-Laurent

MINISTÈRE DES RESSOURCES
NATURELLES ET DE LA FAUNE –
PÉPINIÈRE SAINTE-LUCE
Appareil pour arracher
les piquets de clôture

Mentions d'excellence 2009

Catégorie PME

Outaouais

GROUPE MAVIC CONSTRUCTION
Appareil de levage

Estrie

LES SOUDURES ST-DENIS INC.
Évacuateur d'élingue à commande
à distance

Catégorie Grandes entreprises

Chaudière-Appalaches

TEKNION QUÉBEC INC.
Gabarit de soudure ergonomique pivotant

Saguenay-Lac-Saint-Jean

SFK PÂTE
Système d'entraînement
pour brosse rotative

Catégorie Organismes publics

Mauricie et Centre-du-Québec

MINISTÈRE DES TRANSPORTS –
CENTRE DE SERVICES
DE TROIS-RIVIÈRES
Véhicule pose-cônes semi-automatisé
pour travaux de marquage routier

Valleyfield

VILLE DE VALLEYFIELD
Scie à béton adaptée

Pour connaître l'ensemble des lauréats
et des finalistes 2009, visiter le site Web de
la CSST au www.csst.qc.ca/prixinnovation.

Axe d'intervention 3

Contribuer activement à l'acquisition d'une culture de la prévention par les jeunes

Les statistiques confirment que les jeunes travailleurs de 24 ans et moins sont plus souvent victimes d'accidents du travail que les travailleurs plus âgés et que ces accidents surviennent surtout dans les six premiers mois de l'emploi. Si l'on tient compte des heures travaillées au cours des années 2004 à 2007, les jeunes travailleurs subissent 1,3 fois plus de lésions que leurs aînés. Par ailleurs, il faut préciser qu'en 2009 la proportion des décès chez les jeunes à la suite d'une lésion professionnelle est légèrement inférieure à leur poids dans la population en emploi, si l'on tient compte des heures travaillées.

Pour favoriser l'acquisition de comportements sains et sécuritaires par les futurs travailleurs et employeurs, la CSST a décidé de les sensibiliser avant leur accès au marché du travail. C'est pourquoi elle a adopté en 2001 un plan d'action Jeunesse qui comporte trois volets : l'éducation à la prévention, l'intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation et le soutien des jeunes et de leurs employeurs lors de leur entrée sur le marché du travail. Depuis, la santé et la sécurité du travail chez les jeunes fait partie du plan stratégique de la CSST, en vue de développer une culture de la prévention.

En 2009, le plan d'action Jeunesse a pour thème *La sécurité au travail, ça s'enseigne, ça s'apprend*²³. Dans l'optique où la prévention durable est au cœur de la vision de la CSST, les trois volets du plan d'action Jeunesse – éducation, formation, intégration au travail – soutiennent la volonté de diminuer les accidents chez les jeunes et les nouveaux travailleurs.

On estime à 550 000 le nombre d'emplois occupés par des jeunes de 24 ans et moins. De 2005 à 2009, près de 16 000 jeunes travailleurs ont été blessés, mutilés ou tués au Québec en moyenne chaque année :

- 44 accidents par jour;
- 6 amputations par mois;
- 9 décès par an.

Dès l'embauche, des consignes de sécurité doivent être données par l'employeur pour prévenir de graves accidents. En effet, moins expérimentés que leurs aînés, les jeunes ont souvent une conscience limitée des dangers. Il importe de les former et de leur donner l'information nécessaire pour qu'ils puissent accomplir leur travail en toute sécurité. Il faut les superviser pour s'assurer notamment qu'ils respectent les mesures de prévention voulues et qu'ils portent les équipements de protection requis. Prendre le temps d'accueillir et de former les jeunes et les nouveaux travailleurs, c'est payant.

23. Pour plus d'information, consulter le site Web jeunesse de la CSST à l'adresse suivante : http://www.csst.qc.ca/jeunes/acces_jeunes.htm.

Objectif 3.1 – Sensibiliser les jeunes d’âge scolaire à la prévention afin qu’ils adoptent des attitudes et des comportements sains et sécuritaires

| INDICATEUR | RÉSULTAT VISÉ | RÉSULTAT OBTENU |
|---|-------------------------------|--|
| Nombre d’écoles participant au Défi prévention jeunesse | Augmentation annuelle de 10 % | 489 écoles, soit une augmentation de 5,4 % |

Plus tôt les jeunes sont sensibilisés à l’importance de la prévention, plus vite ils sont susceptibles d’adopter des comportements sécuritaires qu’ils conserveront toute leur vie. Le présent objectif vise justement à instaurer chez les jeunes du primaire et du secondaire une culture de la prévention, et cela, bien avant l’accès au marché du travail.

Au nombre des activités organisées dans ce contexte, mentionnons le Défi prévention jeunesse, qui invite les écoles, à présenter des projets permettant de repérer diverses situations à risque et de suggérer des façons d’y remédier. En sensibilisant les jeunes à l’importance de la prévention dans leurs activités quotidiennes, le Défi les aide à devenir plus conscients des dangers et favorise ainsi l’adoption d’attitudes et de comportements sécuritaires ainsi que d’habitudes de prévention avant l’accès au marché du travail.

La CSST s’est fixé comme cible une augmentation annuelle de 10 % du nombre d’écoles participant au Défi prévention jeunesse. Pour l’année scolaire 2009-2010, le Défi prévention jeunesse a joint 489 écoles comparativement à 464 pour l’année 2008-2009, ce qui représente une augmentation de 5,4 % du nombre d’écoles participantes. Après onze ans d’existence, le nombre d’écoles qui participent au Défi semble s’être stabilisé. Il faut tenir compte du fait que les écoles sont de plus en plus sollicitées par différents ministères et organismes pour participer à des concours, des sondages, des programmes ou des activités.

Sur le plan de la participation, 67 projets ont été réalisés par 36 centres de formation professionnelle, soit huit projets de plus qu’en 2008-2009, et 80 nouvelles écoles ont présenté des projets de prévention. En moyenne, les écoles qui ont participé au Défi en 2009 ont présenté chacune près de deux projets.

Soulignons enfin que les partenaires au programme, comme la Centrale des syndicats du Québec, la Fédération des commissions scolaires du Québec et le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport, concourent au rayonnement du Défi prévention jeunesse en diffusant de l’information dans leur site Web et en participant à différents comités.

Objectif 3.2 – Contribuer à l’intégration des compétences en santé et en sécurité du travail dans la formation professionnelle, technique et universitaire

| INDICATEUR | RÉSULTAT VISÉ | RÉSULTATS OBTENUS |
|---|-----------------------------------|---|
| Nombre d’établissements de formation ayant des projets d’intégration des compétences en santé et en sécurité du travail | Augmentation graduelle d’ici 2009 | 170 centres de formation professionnelle et 19 collèges techniques, soit 62 centres supplémentaires et 9 collèges de plus qu’en 2008 11 projets universitaires, soit un de plus qu’en 2008 |

La CSST collabore depuis 1981 avec le ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport à l’élaboration et à la révision des programmes d’études afin de favoriser une meilleure intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation professionnelle et technique, une collaboration consacrée par la signature d’une entente²⁴ le 22 mars 2005.

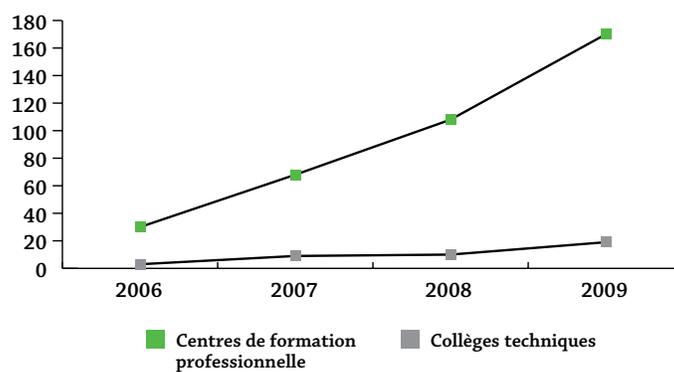
24. L’Entente administrative en vue d’améliorer l’intégration de la santé et de la sécurité du travail dans la formation professionnelle et technique

Afin d'épauler les établissements de formation, la CSST a produit une offre de service pour la réalisation de projets visant la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail dans toutes les dimensions de l'enseignement : conformité aux normes des ateliers, méthodes enseignées, matériel didactique, équipements de protection, stages en entreprise, etc. À cet égard, les conseillers en prévention jeunesse de la CSST interviennent auprès de 155 établissements de formation professionnelle et collèges offrant de la formation technique en vue de les aider à intégrer la santé et la sécurité du travail (SST) dans les pratiques d'enseignement.

De plus, la CSST organise annuellement deux forums à l'intention des étudiants en formation professionnelle et technique. En 2009, près de 2 400 jeunes de domaines d'apprentissage liés à la construction ont participé à cette activité visant à les informer des risques auxquels ils seront confrontés tout au long de leur parcours professionnel. Dans cet esprit, la CSST soutient Compétences Québec pour intégrer la SST aux Olympiades québécoises de la formation professionnelle et technique.

Dans le contexte précis du plan stratégique pour les années 2006-2009, la CSST visait à ce qu'il y ait une augmentation graduelle du nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et en sécurité du travail. En 2009, 170 centres de formation professionnelle (CFP) et 19 collèges techniques ont entrepris les démarches de prise en charge pour l'intégration des compétences en SST dans la formation, soit respectivement 62 CFP et neuf collèges de plus qu'en 2008. L'augmentation ayant été graduelle depuis 2006, la cible pluriannuelle est donc atteinte.

Graphique 5 Nombre d'établissements de formation ayant des projets d'intégration des compétences en santé et en sécurité du travail



Par ailleurs, la CSST contribue à l'intégration des compétences en santé et en sécurité du travail dans sept universités. Ainsi, en 2009, elle a soutenu onze projets d'intégration dans sept universités participantes, soit un projet de plus qu'en 2008.

Objectif 3.3 – Soutenir les jeunes de 24 ans ou moins qui intègrent le marché du travail et leurs employeurs dans la prise en charge de la prévention

| INDICATEUR | RÉSULTAT VISÉ | RÉSULTAT OBTENU |
|---|---------------------------------|--|
| Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse | Au moins 6 000 jeunes par année | 17 671 jeunes rencontrés, soit une augmentation de plus de 16 % par rapport à 2008 |

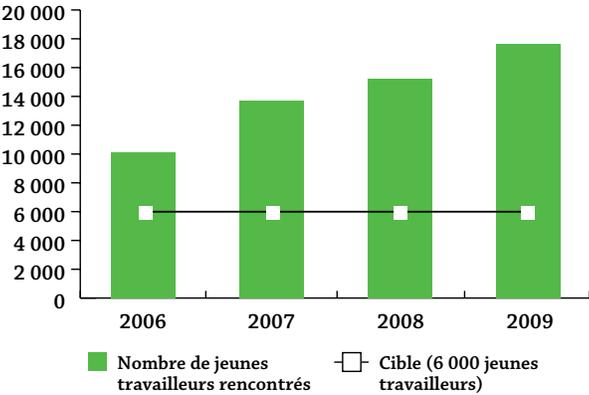
La stratégie adoptée pour sensibiliser les jeunes et leurs employeurs à l'importance de la prévention s'appuie sur la situation particulière des jeunes sur le marché du travail et mise sur différents moyens et modes d'intervention de même que sur des ententes de collaboration avec différents milieux, par exemple l'Association des responsables aquatiques, la Société de sauvetage et la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Au printemps 2009, la CSST a profité de l'entrée massive des jeunes sur le marché du travail, en période estivale, pour diffuser une campagne publicitaire de masse, *Jeunes au travail*, visant à appuyer son plan d'action Jeunesse. Les résultats positifs d'un sondage ayant pour objectif d'évaluer les répercussions de cette campagne ont convaincu la CSST de la reconduire au printemps 2010.

La CSST offre gratuitement pendant l'été les services d'une Escouade jeunesse. Par équipes de deux, des étudiants universitaires, formés et encadrés par la CSST, vont rencontrer en entreprise de jeunes travailleurs et leur employeur pour les sensibiliser à l'importance de la prévention des accidents du travail. Au moyen d'une activité de sensibilisation de trente minutes, ils y abordent des thèmes comme les risques liés au travail, les mesures de prévention et le rôle des travailleurs dans la prévention des accidents. En 2009, l'Escouade jeunesse de la CSST est passée de 24 à 26 étudiants, déployés dans plusieurs régions du Québec et dans plusieurs secteurs d'activité. La plupart des jeunes rencontrés en 2009 travaillaient dans le commerce de détail, l'administration municipale (camps de jour, camps de vacances et piscines) et dans les industries des aliments et boissons.

Dans le cadre de sa planification stratégique, la CSST tenait à ce que l'Escouade jeunesse rencontre au moins 6 000 jeunes par année. Depuis 2006, le nombre de jeunes travailleurs rencontrés par l'Escouade est en progression constante. En 2009, l'Escouade a rencontré 17 671 jeunes, soit une augmentation de plus de 16 % par rapport à l'année 2008, ce qui surpasse largement les objectifs.

Graphique 6 Jeunes travailleurs rencontrés par les équipes de l'Escouade jeunesse



**Orientation
stratégique 2****Améliorer et moderniser les services en indemnisation
et en réadaptation en les adaptant aux besoins de la clientèle**

En vue de respecter ses engagements publics et de répondre favorablement aux nouvelles orientations gouvernementales en matière de services publics, la CSST s'était engagée, en 2005, dans un projet de modernisation de ses services et de son organisation du travail, en recourant aux nouvelles technologies de pointe dans le secteur de l'assurance. Pour l'essentiel, les changements liés à l'ensemble de ce projet devaient permettre à la CSST de bonifier son offre de service par le maintien d'activités et de services personnalisés partout au Québec et par la mise en place de centres de services spécialisés pour le traitement des activités à haut volume et la gestion des situations particulières.

Au cours de l'année 2008, un repositionnement du projet s'est avéré nécessaire compte tenu de risques importants au chapitre des délais et des coûts ainsi que du manque d'expertise de l'intégrateur. La CSST ayant mis fin à son contrat avec le fournisseur, elle assure maintenant le leadership du projet, lequel est scindé en deux volets : le nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (anciennement appelé perception des cotisations basées sur les salaires versés) et le dossier électronique.

La révision du projet a eu comme effet de retarder ou d'amener un recadrage de certains engagements du *Plan stratégique 2006-2009*, liés directement à la modernisation des services. En conséquence, la reddition de comptes ne pourra s'effectuer pour les objectifs suivants :

- l'objectif 4.2 : faciliter le soutien des interventions et l'accès aux connaissances pour nos employés en recourant aux nouvelles technologies;
- l'objectif 5.1 : simplifier le traitement des cas de courte durée qui représentent près de 90 % des demandes d'indemnisation;
- l'objectif 5.2 : offrir un accès facile, rapide et élargi à nos services en recourant aux nouvelles technologies;
- l'objectif 6.2 : moderniser nos services et notre organisation du travail pour en accroître l'efficacité, notamment par le recours aux nouvelles technologies.

Axe d'intervention 4**Offrir des services mieux adaptés aux clients selon leurs besoins**

Un peu plus de 90 % des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle ne requièrent pas de services de réadaptation puisque leur état ne remet pas en question leur retour au travail. La CSST s'applique à répondre aux besoins de cette clientèle avec diligence. Par ailleurs, la CSST consacre beaucoup d'efforts en vue d'offrir des services personnalisés aux travailleurs victimes d'une lésion grave et à ceux dont le retour au travail est compromis. De façon soutenue, les intervenants de la CSST s'efforcent de favoriser la récupération fonctionnelle de ces travailleurs et de trouver des solutions durables de retour à l'emploi. Bien que ces travailleurs soient à l'origine d'environ 10 % de toutes les demandes d'indemnisation, la CSST multiplie ses efforts et consacre toutes les ressources voulues pour remplir ses obligations à leur égard.

Objectif 4.1 – Terminer la réorganisation du travail visant à consacrer plus d'efforts aux travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité

| INDICATEURS | RÉSULTATS VISÉS | RÉSULTATS OBTENUS |
|--|-------------------------------------|--|
| Proportion des employés des directions régionales affectés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité | Augmentation progressive d'ici 2009 | 62,3 % en 2009 comparativement à 62,7 % en 2008 |
| Taux de satisfaction globale de la clientèle des travailleurs indemnisés | Un minimum de 85 % | 88,5 % en 2009 comparativement à 87,3 % au sondage de 2007 |

Afin de moduler ses services selon les besoins des travailleurs victimes d'une lésion professionnelle, la CSST s'est fixé comme cible d'augmenter progressivement d'ici 2009 la proportion des employés des directions régionales assignés au traitement des dossiers des travailleurs qui ont subi une lésion grave ou qui présentent un risque de chronicité. Le résultat de 2009 démontre une stabilité certaine du ratio du nombre d'intervenants affectés au traitement des cas avec risque de chronicité par rapport au nombre total d'intervenants œuvrant à l'accès au régime, soit 62,3 % en 2009, comparativement à 62,7 % en 2008.

En adaptant son offre de service aux besoins des clients, la CSST table aussi sur une augmentation de la satisfaction des travailleurs indemnisés. C'est pourquoi le deuxième indicateur retenu est le taux de satisfaction globale des travailleurs indemnisés, qui se vérifie, tous les deux ans, depuis 1995, par un sondage de grande envergure. La cible visée est un taux minimum de 85 % de satisfaction.

Les résultats du sondage sur la satisfaction des travailleurs indemnisés de 2009 révèlent que 88,5 % des travailleurs indemnisés sont assez satisfaits ou très satisfaits des services reçus. Quoique ce taux soit comparativement plus élevé que celui obtenu en 2007, c'est-à-dire 87,3 %, en tenant compte de la marge d'erreur (1,3 %), cette hausse n'est toutefois pas statistiquement significative. Lors du sondage de 2009, 3 442²⁵ travailleurs ont pu se prononcer sur leur niveau de satisfaction.

En plus de donner l'heure juste sur le degré de satisfaction relatif aux services offerts par la CSST, ce sondage permet également de qualifier la satisfaction des travailleurs indemnisés à l'égard de la prestation de services du personnel, soit les préposés aux renseignements et à l'accueil, les agents d'indemnisation et les conseillers en réadaptation. D'autres thèmes abordent les questions relatives aux efforts que déploie la CSST en lien avec le retour au travail et l'indemnisation. Enfin, d'autres permettent d'établir dans quelle mesure il est facile pour un travailleur de communiquer avec la CSST et de cerner son intérêt à utiliser le Web pour ses échanges. Certains résultats découlant de ce sondage sont présentés à la section sur « Les consultations auprès des clients ».

Axe d'intervention 5 Moderniser le traitement des demandes d'indemnisation

Les deux objectifs de l'axe d'intervention 5 ont été touchés par le recadrage du projet de modernisation des services de la CSST. Voir les explications en début de section.

25. Les 3 442 travailleurs font partie d'un échantillon tiré de la population des 44 917 travailleurs ayant reçu au moins une indemnité de remplacement du revenu entre le 1^{er} mars et le 31 août 2009.

**Orientation
stratégique 3****Améliorer et moderniser les services aux employeurs pour mieux répondre à leurs besoins et assurer l'équité entre les entreprises**

Le recadrage du projet de modernisation des services, tel qu'il est expliqué en introduction à la section portant sur l'orientation stratégique 2, a également touché certains objectifs visant spécifiquement la clientèle des employeurs. Il en est ainsi du projet des cotisations basées sur les salaires versés (objectif 6.1) dont les explications sur la réorientation suivent. De même, aucun nouveau service n'a été mis en ligne.

Par ailleurs, les changements prévus pour faciliter le respect des obligations qui incombent aux employeurs et à la CSST en matière de financement se poursuivent. Ainsi, la CSST compte s'assurer que les employeurs contribuent équitablement au financement du régime. Aussi doit-elle mettre en place des mécanismes qui favorisent la responsabilisation de l'employeur, disposer de règles claires, bien informer les employeurs de ces règles et de leurs responsabilités et, enfin, en assurer un suivi rigoureux et efficace.

Axe d'intervention 6**Offrir aux employeurs des services mieux adaptés à leurs besoins et aux pratiques d'affaires actuelles**

Les objectifs de l'axe d'intervention 6 ont tous été touchés en 2008 par le recadrage du projet de modernisation des services. Le projet initial, qui consistait à mettre sur pied un système de perception des cotisations basées sur les salaires versés (objectif 6.1), a fait l'objet d'un repositionnement complet en 2009. Il propose maintenant une nouvelle solution informatique et comporte de nouveaux échéanciers.

Objectif 6.1 – Mettre sur pied un système de perception des cotisations basées sur les salaires versés

| INDICATEUR | RÉSULTAT VISÉ | RÉSULTAT OBTENU |
|--|--|---|
| État d'avancement de la mise en œuvre du nouveau système de perception des cotisations | Mise en œuvre achevée dans les deux ans à compter de l'adoption des modifications législatives | Déroulement des travaux conformément à la nouvelle planification approuvée en mars 2009 Complétés à 40 % |

Maintenant désigné sous l'appellation de « nouveau mode de paiement de la prime d'assurance », le projet maintient l'objectif de calculer la prime d'assurance (cotisation) de l'employeur sur la base des salaires versés, plutôt que sur l'estimation de la masse salariale en début d'année.

Il vise de plus à simplifier le paiement de la prime. Grâce au développement d'un partenariat avec Revenu Québec, les employeurs pourront acquitter périodiquement leur prime d'assurance CSST auprès de cet organisme, sur un formulaire unique, en même temps que leurs retenues à la source.

Le nouveau mode de paiement de la prime reposera donc sur un système régulier d'échanges d'informations entre les deux organismes, par exemple le jumelage des employeurs, l'information sur les versements et la coordination des transferts de fonds. Pour concrétiser ce partenariat, des modifications à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, à la Loi sur le ministère du Revenu et à la réglementation ont été apportées en juin 2009.

Les grandes étapes de conception et de réalisation technique prévues ont été achevées en 2009. La mise en production, les essais et les analyses d'impact seront terminés d'ici la fin de 2010.

Axe d'intervention 7

Rendre la cotisation des employeurs plus équitable

L'une des valeurs que la CSST s'est engagée à faire vivre est l'équité. C'est aussi une orientation de son plan stratégique à l'égard des employeurs. En conséquence, elle s'assure que les employeurs contribuent équitablement au financement du régime et prend les moyens nécessaires pour obtenir le paiement des sommes dues. Dans ce contexte, elle a entrepris en 1998 une démarche de révision de la structure de classification des employeurs qui s'est achevée avec succès en 2008. Plus récemment, elle a aussi revu son approche de conformité dont l'objectif est de responsabiliser les employeurs quant à leurs obligations.

Objectif 7.1 – Terminer la révision de la structure de classification des employeurs

| INDICATEURS | RÉSULTATS VISÉS | RÉSULTATS OBTENUS |
|---|------------------|---|
| Pourcentage des unités de classification révisées | 100 % d'ici 2008 | 100 % des unités de classification révisées |
| Pourcentage des employeurs reclassés | 100 % d'ici 2008 | 100 % des employeurs reclassés |

Objectif 7.2 – Revoir notre approche de conformité en renforçant nos activités de vérification et de recouvrement

| INDICATEURS | RÉSULTATS VISÉS | RÉSULTATS OBTENUS |
|---|--|---|
| Proposition d'une nouvelle approche de conformité | En 2006 | Réalisé en 2006 |
| Renforcement des activités de vérification et de recouvrement | Adaptation progressive de l'organisation du travail d'ici 2009 | Poursuite de l'adaptation de l'organisation du travail dans le cadre des fonctions de vérification et de recouvrement |

Pour s'assurer que les employeurs se conforment aux lois et aux règlements en matière de financement, la CSST a décidé de revoir son approche de conformité dans une optique de plus grande rigueur et d'équité entre les employeurs. Cette approche comporte deux volets : la vérification et le recouvrement.

Sur le plan de la vérification, la nouvelle approche permet d'adapter les interventions de la CSST aux différentes situations de non-conformité. Chaque situation présentant un risque de non-conformité fait l'objet d'une analyse qui permet à la CSST d'en évaluer le risque et les impacts, et de mettre en œuvre le type d'intervention approprié. À cet effet, des interventions adaptées visant la déclaration annuelle des salaires d'employeurs ont eu lieu.

Sur le plan du recouvrement, un cadre de gestion a été élaboré afin de proposer une nouvelle approche en la matière. Le cadre permet une gestion des créances axée sur le risque qu'elles représentent pour la CSST. En outre, il favorise la cohérence des interventions en recouvrement entre les différents intervenants de la CSST en assurant, entre autres, l'encadrement des pratiques auprès des intervenants. Un plan d'action sera mis en œuvre afin de prévoir les activités et les moyens nécessaires à la concrétisation de l'approche. Ce plan d'action finalisera alors l'adaptation progressive du travail amorcée au cours des dernières années au sein de la CSST.

Le calendrier suivant permet de constater l'évolution des travaux visait à livrer, pour 2009, une organisation du travail en vue de renforcer les activités de vérification et de recouvrement :

| Grandes activités pour mettre en œuvre la nouvelle approche de conformité | | |
|---|----------|---|
| ACTIVITÉS | ÉCHÉANCE | ÉTAT D'AVANCEMENT |
| Mandat de conformité – fonction de vérification | | |
| Harmoniser la pratique professionnelle | Fin 2009 | En attente de réalisation compte tenu, notamment, du projet du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance ²⁶ |
| Élaborer le processus d'analyse, de planification, de réalisation et de suivi | Fin 2009 | En cours de réalisation dans un processus d'amélioration continue |
| Mandat de conformité – fonction de recouvrement | | |
| Proposer une nouvelle approche de conformité en recouvrement | Fin 2009 | Élaborée en 2009 et approuvée en avril 2010 |
| Élaborer le cadre de gestion en recouvrement | Fin 2009 | Élaboré en 2009 et approuvé en avril 2010 |

26. Le projet de la Cotisation basée sur les salaires versés (CBSV) porte dorénavant l'appellation de nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (NMPPA).

**Orientation
stratégique 4****Planifier le développement des ressources humaines pour répondre aux besoins de l'organisation et au défi que représentera le renouvellement de la main-d'œuvre dans les prochaines années**

Pour assurer le maintien des compétences, la continuité des services offerts et la réalisation de sa mission, la CSST planifie le développement des ressources humaines de façon à mieux évaluer les enjeux associés aux départs à la retraite et à mieux définir les stratégies de renouvellement de l'effectif. Elle s'est aussi donné des objectifs de relève, de rajeunissement et de représentativité de tous les groupes de la société conformément aux orientations gouvernementales. De même, les divers projets qu'elle mettra en œuvre dans le contexte de l'amélioration des services nécessiteront l'application de mesures visant à soutenir son personnel dans les changements et à favoriser l'utilisation maximale de ses compétences.

Axe d'intervention 8**Assurer le développement des compétences des ressources humaines en fonction des nouvelles priorités d'action**

Dans un environnement en évolution, la CSST doit se donner les moyens appropriés pour mieux composer avec les changements. Cela est particulièrement vrai pour les ressources humaines qui ont un grand rôle à jouer dans l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Consciente de cette réalité, la CSST mise sur le développement des compétences pour permettre à son personnel d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la compréhension et à l'exercice de nouveaux rôles. L'amélioration continue des compétences du personnel en fonction des nouvelles priorités d'action occupe donc une place prépondérante parmi ses objectifs.

Objectif 8.1 – Réviser les programmes de formation pour que nos employés soient en mesure de contribuer efficacement à la modernisation de nos services

| INDICATEUR | RÉSULTAT VISÉ | RÉSULTATS OBTENUS |
|--|------------------------------|--|
| Nombre de modules de formation liés aux changements organisationnels revus | Production d'un bilan annuel | 113 modules revus, soit 25,3 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (446) 3 414 jours-personnes consacrés à la formation en lien avec ces modules, soit 20,8 % de la formation totale |

L'indicateur retenu pour assurer que la révision des programmes de formation facilite l'adaptation des employés aux changements organisationnels consiste à suivre chaque année le nombre de modules de formation revus. Il s'agit autant des modules liés à la formation offerte à l'entrée en fonction que de ceux touchant la formation continue.

En 2009, 113 modules de formation interne représentant 25,3 % de l'ensemble des modules offerts à la CSST ont été revus pour répondre aux besoins de transformation de l'organisme. Il s'agit d'une augmentation de 15,8 points de pourcentage par rapport à 2008. Cette augmentation peut être expliquée par une refonte des programmes de formation destinés aux emplois stratégiques. Relativement à ces modules, une formation de 3 414 jours-personnes a été donnée, soit 80 de plus qu'en 2008. Ils représentent 20,8 % de la formation totale.

Objectif 8.2 – Mettre sur pied des programmes de formation et des outils performants pour assurer l'utilisation optimale des ressources humaines et pour soutenir le personnel lorsque des changements organisationnels se produisent

| INDICATEURS | RÉSULTATS VISÉS | RÉSULTATS OBTENUS |
|---|-------------------------------------|---|
| Nombre de jours-personnes consacrés à la formation visant les changements | Production d'un bilan annuel | 2 339 jours-personnes consacrés à la formation en lien avec les changements, soit 14,2 % de la formation totale 64 nouveaux modules élaborés, soit 14,3 % de l'ensemble des modules de formation interne offerts à la CSST (446) |
| Utilisation de l'apprentissage en ligne | Accroissement progressif d'ici 2009 | La formation diffusée en ligne représente 4,8 % de l'ensemble de la formation diffusée en 2009 par rapport à 9,1 % en 2008. |

Le **premier indicateur** retenu pour vérifier si l'objectif a été atteint consiste à rendre compte du nombre de jours-personnes consacrés à la formation visant les changements au regard des nouveaux modules de formation interne élaborés. En 2009, 2 339 jours-personnes ont été consacrés à la formation dans le cadre des 64 nouveaux modules. Ces nombres représentent 14,2 % de la formation donnée et 14,3 % des modules de formation offerts. Par rapport à l'année 2008, il s'agit de baisses respectives de 2,4 et 7,6 points de pourcentage. Notons qu'au total, 16 419 jours-personnes ont été consacrés à tous les types de formation en 2009, comparativement à 18 548 en 2008.

L'apprentissage en ligne est considéré comme un moyen performant pour soutenir le personnel touché par des changements organisationnels. Le fait d'encourager son utilisation contribue à l'atteinte de l'objectif. Ainsi, l'accroissement progressif du recours à l'apprentissage en ligne d'ici 2009 est le **deuxième indicateur** utilisé pour évaluer les efforts de la CSST en vue d'aider son personnel à amorcer de nouveaux virages. Il faut préciser que tous les types de formation sont pris en considération, tant la formation régulière que celle qui est destinée à soutenir le personnel en cas de changements organisationnels. Le tableau suivant présente les résultats obtenus en 2009.

| RÉSULTAT | Nombre de jours-personnes de formation diffusée selon le type de formation | | | | |
|--|--|----------|--------|------------------------------|------------------------------|
| | En classe | En ligne | Total | % en ligne pour l'année 2008 | % en ligne pour l'année 2009 |
| Nombre de jours-personnes de formation | 15 628 | 791 | 16 419 | 9,1 | 4,8 |

La diminution du nombre de jours-personnes de formation en ligne a été particulièrement forte dans les domaines de la bureautique, du droit et de l'indemnisation. En fait, il s'agit plutôt d'un retour à la normale puisqu'en 2008, des formations liées à l'éthique et à la sécurité de l'information avaient été diffusées à l'ensemble du personnel, ce qui avait eu pour effet d'augmenter le nombre global de jours-personnes de la formation diffusée. Des formations avaient aussi été largement diffusées aux intervenants en indemnisation et en financement à la suite de changements législatifs, causant ainsi une augmentation conjoncturelle de la formation diffusée en 2008. Le pourcentage de jours-personnes de formation en ligne pour 2009 (4,8 %) constitue un retour au pourcentage observé en 2007 (4,9 %).

Axe d'intervention 9

Planifier les besoins en ressources humaines afin d'assurer le renouvellement et la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée

D'ici 2014, 30,6 % du personnel de la CSST sera admissible à la retraite sans réduction actuarielle. Afin de composer efficacement avec ces prévisions, la CSST a opté pour un plan de relève destiné à assurer la disponibilité d'un personnel qualifié, le rajeunissement et la diversification de la main-d'œuvre ainsi que le transfert de l'expertise.

Objectif 9.1 – Améliorer les moyens permettant de mieux connaître les caractéristiques de la main-d'œuvre en place et les besoins futurs en matière de ressources humaines

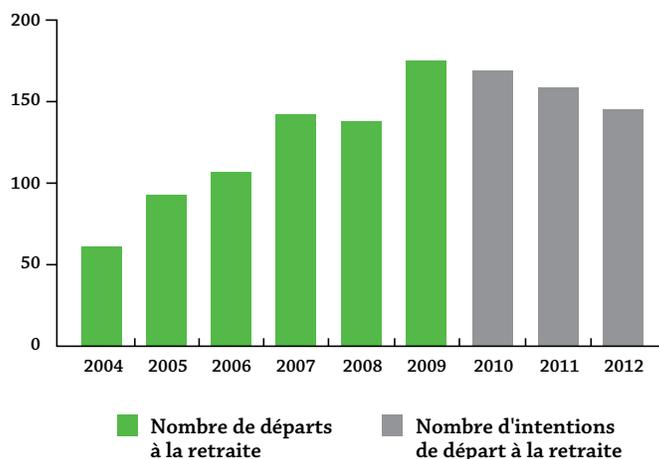
| INDICATEUR | RÉSULTAT VISÉ | RÉSULTATS OBTENUS |
|---|----------------------|---|
| Prévisions concernant les besoins en main-d'œuvre | Mise à jour annuelle | Intentions de départ à la retraite : 14,0 % de l'effectif régulier d'ici 2012, soit 473 personnes Admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle : 30,6 % de l'effectif régulier d'ici 2014, soit 1 029 personnes |

La CSST réalise des exercices annuels de planification de la main-d'œuvre pour déterminer ses besoins. Les résultats de ces exercices lui permettent de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'un personnel qualifié soit disponible au moment opportun, notamment par la tenue de concours dans les emplois les plus touchés par les départs prévus et par des activités de transfert d'expertise.

L'indicateur retenu pour mesurer l'atteinte de l'objectif consiste à suivre annuellement le nombre d'intentions de départ à la retraite parmi les employés réguliers, sur un horizon de trois ans, de même que la tendance observée quant au nombre d'admissibilités à la retraite sans réduction actuarielle.

Le graphique suivant montre le nombre de départs à la retraite depuis 2004 de même que le nombre d'intentions de départ à la retraite pour la période s'échelonnant de 2010 à 2012.

Graphique 7 Nombre de départs et d'intentions de départ à la retraite



L'exercice de planification de la main-d'œuvre, réalisé en décembre 2009, révèle que 473 employés réguliers de la CSST auraient l'intention de prendre leur retraite d'ici 2012, ce qui représente 14,0 % de l'effectif régulier total. À la lumière des résultats obtenus, il apparaît que le nombre d'employés réguliers ayant l'intention de prendre leur retraite aura tendance à diminuer graduellement à partir de 2011 (169 en 2010, 159 en 2011 et 145 en 2012).

Le tableau suivant présente le détail des intentions de départ à la retraite selon les grandes fonctions de la CSST pour les trois prochaines années. Avec une proportion de 16,1 % de l'effectif total, c'est la fonction financement qui vient au premier rang.

| FONCTION | 2010 | | 2011 | | 2012 | | Total | |
|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| | nbre | % | nbre | % | nbre | % | nbre | % |
| Financement | 7 | 4,2 | 7 | 4,2 | 13 | 7,7 | 27 | 16,1 |
| Gestion en région | 7 | 6,4 | 5 | 4,5 | 4 | 3,6 | 16 | 14,5 |
| Indemnisation | 29 | 5,0 | 20 | 3,5 | 30 | 5,2 | 79 | 13,7 |
| Prévention-inspection | 11 | 3,5 | 18 | 5,8 | 10 | 3,2 | 39 | 12,5 |
| Réadaptation | 11 | 3,6 | 13 | 4,2 | 4 | 1,3 | 28 | 9,1 |
| Renseignement | 2 | 2,2 | 1 | 1,1 | 3 | 3,2 | 6 | 6,5 |
| Autres | 102 | 5,7 | 95 | 5,3 | 81 | 4,5 | 278 | 15,5 |
| Total | 169 | 5,0 | 159 | 4,7 | 145 | 4,3 | 473 | 14,0 |

Note : les pourcentages sont calculés sur la base de l'effectif régulier en place pour chaque fonction.

| Objectif 9.2 – Assurer et préparer la relève par l'embauche de jeunes travailleurs et la transmission du savoir-faire | | |
|---|--|--|
| INDICATEURS | RÉSULTATS VISÉS | RÉSULTATS OBTENUS |
| Taux de représentativité et d'embauche des jeunes de moins de 35 ans | Vérification annuelle de l'évolution | Taux de représentativité : 13,7 % de l'effectif régulier comparativement à 11,8 % en 2008 Taux d'embauche : 54,4 % comparativement à 56,4 % en 2008 (comprenant les employés réguliers et occasionnels) |
| Mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire mises en application | Production d'un bilan annuel des efforts consacrés | Surdotations et accompagnements structurés : 9 378,5 jours-personnes pour 279 personnes |

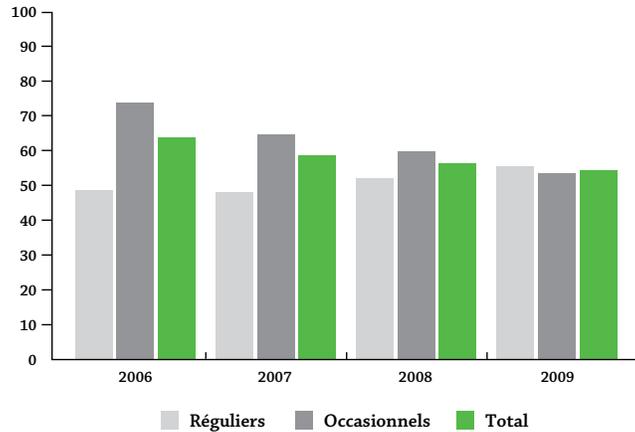
La CSST met en place depuis 2002 des mesures visant le renouvellement de sa main-d'œuvre pour en assurer le rajeunissement et en accroître la diversification. Dans son plan stratégique, elle réitère l'importance de bien préparer la relève par l'embauche de jeunes travailleurs et la transmission du savoir-faire.

L'atteinte de l'objectif consistant à préparer la relève est mesurée par deux indicateurs, soit les taux de représentativité et d'embauche des jeunes de moins de 35 ans, de même que le suivi des mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire mises en application.

En 2009, la CSST a embauché 200 réguliers et 291 occasionnels. Parmi ces personnes, 54,4 % avaient moins de 35 ans. La CSST atteint ainsi 77,7 % de la cible (taux d'embauche de 70 %) qu'elle s'était fixée, ce qui est satisfaisant, compte tenu des autres priorités d'embauche dont elle doit tenir compte, notamment en ce qui a trait à la diversification de la main-d'œuvre.

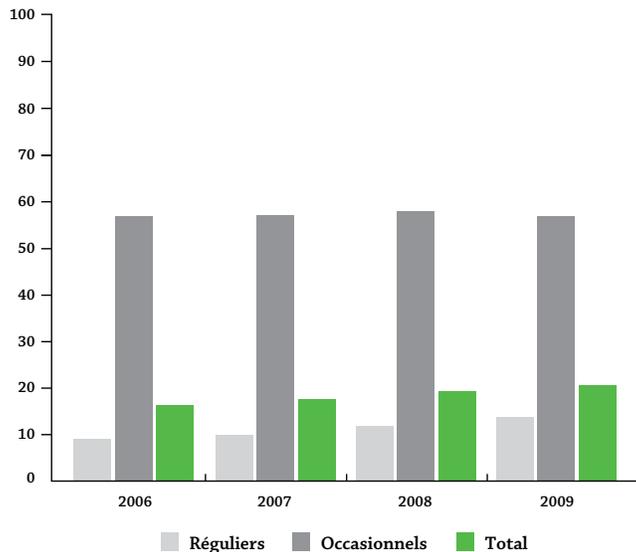
Au total, 111 personnes de moins de 35 ans ont été embauchées en 2009 pour des emplois réguliers et 156 pour des emplois occasionnels. Ainsi, les personnes de moins de 35 ans ont représenté 55,5 % des embauches régulières et 53,6 % des embauches occasionnelles. La baisse du taux d'embauche total des personnes de moins de 35 ans (de 56,4 % en 2008 à 54,4 % en 2009) est attribuable à la baisse du taux d'embauche chez le personnel occasionnel (de 59,9 % en 2008 à 53,6 % en 2009). Les résultats sont présentés au graphique 8.

Graphique 8 Taux d'embauche des moins de 35 ans de 2006 à 2009



Le graphique 9 illustre les taux de représentativité des personnes de moins de 35 ans parmi le personnel régulier et le personnel occasionnel. Pour le personnel régulier, ce taux s'est établi à 13,7 %, ce qui représente une hausse de 1,9 point de pourcentage par rapport à l'année précédente (11,8 % en 2008), principalement attribuable à l'augmentation du taux d'embauche des moins de 35 ans chez le personnel régulier, de 52,0 % en 2008 à 55,5 % en 2009. Soulignons aussi que, depuis 2006, le taux de représentativité du personnel régulier de moins de 35 ans s'est accru de 4,5 points de pourcentage (alors à 9,2 %). Pour ce qui est du personnel occasionnel de moins de 35 ans, le taux de représentativité est passé de 58,7 % en 2008 à 57,0 % en 2009.

Graphique 9 Taux de représentativité des moins de 35 ans de 2006 à 2009



En 2009, les mesures d'accompagnement et de transmission du savoir-faire ont été très populaires. Les demandes ont pratiquement doublé en ce qui concerne le programme de surdotation, passant de 22 demandes en 2008 à 40 demandes en 2009. Ainsi, pour 2009, la dépense totale a été de 1 775,7 jours-personnes ou 350 367 \$. Cela peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de départs à la retraite et par une révision, en début d'année, des critères d'admissibilité des demandes au programme²⁷.

Aussi, des programmes d'accompagnement structuré sont également offerts aux recrues de la CSST dans un objectif de transmission du savoir-faire. En 2009, ces programmes ont entraîné des dépenses de l'ordre de 7 602,8 jours-personnes ou de 1 088 725 \$. Il est important de préciser que pour l'année 2009, le nombre d'accompagnements structurés est passé de 17 à 50 pour le programme de parrainage du domaine de la prévention-inspection. En effet, pour 2009, on compte trois groupes de nouveaux employés parrainés, alors qu'on n'en comptait qu'un seul en 2008. Somme toute, 9 378,5 jours-personnes ont été consacrés à la surdotation et à l'accompagnement structuré en 2009, pour une dépense de 1 439 092 \$.

| Tableau 10 | | Bilan des mesures d'accompagnement | | | |
|---|----------------|---|----------------|----------------|--|
| RÉSULTATS | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | |
| Nombre de surdotations | 13 | 6 | 22 | 40 | |
| Nombre d'accompagnements structurés | 101 | 161 | 255 | 239 | |
| Nombre total de surdotations et d'accompagnements structurés | 114 | 167 | 277 | 279 | |
| Nombre de jours-personnes consacrés à la surdotation | 841,3 | 516,9 | 1 054,5 | 1 775,7 | |
| Nombre de jours-personnes consacrés à l'accompagnement structuré | 6 110,5 | 5 859,5 | 3 951,4 | 7 602,8 | |
| Nombre total de jours-personnes consacrés à la surdotation et à l'accompagnement structuré | 6 951,8 | 6 376,4 | 5 005,9 | 9 378,5 | |

Objectif 9.3 – Accroître la représentativité des diverses composantes de la société québécoise au sein de nos effectifs

| INDICATEUR | RÉSULTAT VISÉ | RÉSULTATS OBTENUS |
|--|--|--|
| Taux de représentativité et d'embauche des diverses composantes de la société québécoise | Vérification annuelle de l'accroissement | Taux d'embauche : 14,7 % de l'ensemble des embauches comparativement à 17,9 % en 2008 Taux de représentativité : 6,1 % de l'effectif régulier comparativement à 5,6 % en 2008 |

La CSST tient à accroître la diversité du personnel afin de mieux refléter la composition de la société québécoise. Concrètement, elle s'est donné comme objectif de diversifier l'embauche et, à cette fin, elle vérifie annuellement l'atteinte du taux d'embauche visé de divers groupes de la société, c'est-à-dire les membres des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées. Elle vérifie aussi l'accroissement du taux de représentativité des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées.

27. Pour une information détaillée sur les coûts et les efforts en jours-personnes consacrés à l'ensemble des mesures de formation et d'accompagnement offertes en 2009, voir l'Annexe 4.

Tableau 11 Taux d'embauche et de représentativité

| INDICATEURS | Résultats (%) | | | |
|---|---------------|------|------|------|
| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
| Taux d'embauche total des groupes cibles (communautés culturelles, autochtones, anglophones et personnes handicapées) | 23,4 | 21,2 | 17,9 | 14,7 |
| Taux de représentativité des membres des communautés culturelles et des personnes handicapées (personnel régulier) | 3,4 | 5,1 | 5,6 | 6,1 |
| Communautés culturelles | 2,3 | 3,2 | 3,7 | 4,3 |
| Personnes handicapées | 1,1 | 1,9 | 1,9 | 1,8 |

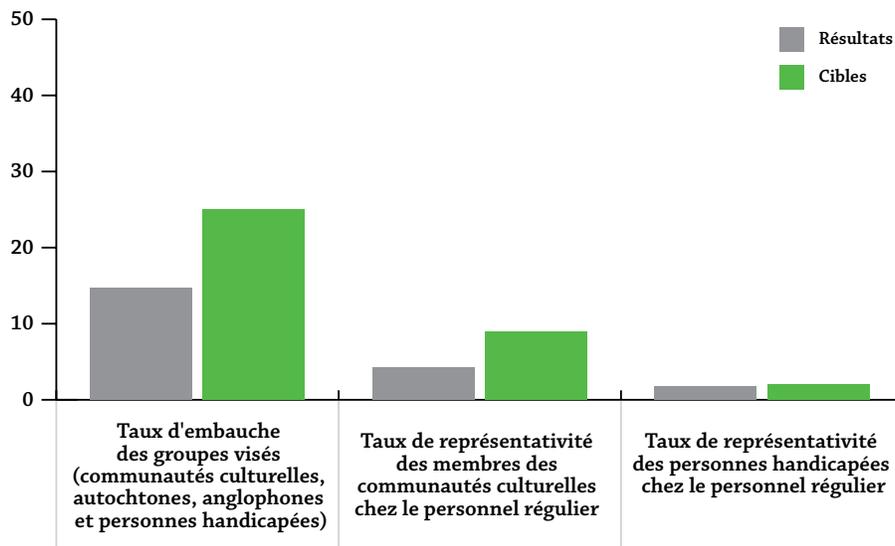
Afin de hausser la représentativité des membres des groupes cibles à la CSST, un objectif de taux d'embauche annuel de 25,0 % a été fixé. En 2009, la CSST a atteint 58,8 % de cet objectif avec un taux d'embauche des membres de groupes cibles de 14,7 %. À titre informatif, la CSST a embauché 200 réguliers, 291 occasionnels, 178 étudiants et 26 stagiaires en 2009. Parmi ces 695 personnes embauchées, 102 étaient membres d'un groupe cible.

La cible fixée pour les membres des communautés culturelles est un taux de représentativité de 9,0 % des employés réguliers. Ce taux de représentativité est en hausse, soit 4,3 % en 2009 comparativement à 3,7 % en 2008. Il est en hausse également chez les occasionnels, passant de 7,3 % à 8,2 %.

La cible fixée pour les personnes handicapées est un taux de représentativité de 2,0 % des employés réguliers. Ce taux de représentativité est demeuré relativement stable en 2009, soit 1,8 % par rapport à 1,9 % en 2008.

Le graphique suivant présente les principaux résultats obtenus en 2009.

Graphique 10 Taux d'embauche et de représentativité des groupes cibles – 2009





L'amélioration des services aux clients

La Déclaration de services

Les valeurs qui guident la CSST à l'égard de ses clients sont le respect, le professionnalisme et l'équité. En vertu de ces valeurs, la CSST s'engage, par l'entremise de sa *Déclaration de services*, à prendre les moyens voulus pour que règne un climat de confiance mutuelle. Elle se fait un point d'honneur de répondre à ses clients avec rapidité et courtoisie. Elle tient compte des commentaires, des opinions et des suggestions qu'ils expriment pour être en mesure d'adapter ses services à leurs besoins et de développer pour eux des solutions personnalisées et efficaces. Enfin, elle s'assure de rendre des décisions dans le respect de leurs droits.

La Déclaration de services comporte cinq axes visant :

- l'accessibilité à l'information, aux services et au personnel;
- les communications;
- le traitement des demandes;
- la protection des renseignements personnels et confidentiels;
- la satisfaction à l'égard des services.

Ces axes comprennent 24 engagements envers les clients travailleurs et employeurs et s'appliquent aux trois volets de la mission de la CSST, soit la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation et le financement. Les engagements tiennent également compte des attentes exprimées par les clients à la suite de sondages et des nouveaux services offerts.

Le respect des engagements²⁸

Les engagements de la *Déclaration de services* ont fait l'objet d'une consultation en 2009 auprès des clients, employeurs et travailleurs. Voici quelques résultats obtenus à partir de cette consultation :

- 97,1 % des clients se disent *totalement ou plutôt* d'accord avec le fait qu'ils ont été accueillis avec politesse par le personnel de la CSST;
- 92,5 % des clients s'accordent à dire que le personnel de la CSST s'est nommé en répondant à leur appel;
- la plupart des clients se disent *totalement ou plutôt* d'accord avec le fait que le personnel de la CSST employait un langage clair dans ses communications, tant verbales (92,9 %) qu'écrites (91,9 %);
- une majorité des clients affirme que le personnel de la CSST lui a fourni l'information lui permettant de comprendre ses droits (86,8 %) et ses obligations (88,3 %);
- une majorité des clients se dit *totalement ou plutôt* d'accord avec le fait que le personnel de la CSST a vérifié sa compréhension des renseignements fournis (85,4 %) et que ces renseignements répondaient à ses questions (86,5 %);

28. Pour les résultats relatifs aux engagements sur les plaintes, consulter la section « Les plaintes » du présent rapport.

- 86,0 % de la clientèle se dit *totalemment ou plutôt* d'accord avec le fait que le personnel de la CSST l'a informée des motifs d'une décision rendue;
- la protection des renseignements personnels et confidentiels se situe au premier rang des préoccupations de la clientèle, qui considère dans une proportion de 88,7 % que la CSST a respecté son engagement à cet égard.

Des données colligées à l'interne pour l'année 2009 permettent par ailleurs de mentionner que :

- 96,3 % des appels reçus au Centre de relations clients ont fait l'objet d'une réponse en moins de 60 secondes;
- l'information générale sur les services offerts par la CSST et les publications disponibles rendues accessibles dans le site Web de la CSST était constituée au 31 décembre 2009 de près de 1 200 documents, par exemple des communiqués de presse, des formulaires et des publications. Le site Web de la CSST a par ailleurs été consulté par près d'un million de visiteurs en 2009;
- la clientèle pouvait consulter 3 641 rapports d'enquête au moyen du catalogue *Information SST* du Centre de documentation : 1 285 rapports d'enquête diffusés à partir de 1990 étaient accessibles en ligne dans leur version dépersonnalisée, alors que pour les 2 356 rapports d'enquête diffusés avant 1990, les citoyens pouvaient connaître la description et les causes de l'accident. Pour l'année 2009 :
 - 46 rapports d'enquête ont été diffusés dans le site Web de la CSST;
 - les rapports d'enquête ont fait l'objet de 151 731 visites de la part des internautes, une nette augmentation par rapport à 2008 (99 796).

L'importance accordée aux engagements

Certaines informations complémentaires témoignent de l'importance accordée par la clientèle aux engagements pris par la CSST à son endroit. À cet égard, 20 des 22 éléments mesurés ont obtenu une cote moyenne d'importance supérieure à 8,5 sur 10.

Les consultations auprès des clients

Dans un contexte d'amélioration continue de ses services, la CSST a réalisé, en 2009, son sondage biennal auprès de 4 551²⁹ travailleurs ayant reçu récemment une indemnité de remplacement du revenu pour une période de plus de quatorze jours. Ce sondage visait à connaître leurs attentes et leur appréciation à l'égard des services offerts par la CSST.

Voici quelques résultats tirés de la consultation sur les travailleurs indemnisés :

Satisfaction générale :

- 88,5 % sont très ou assez satisfaits des services de la CSST (87,3 % lors du sondage 2007)³⁰;
- 97,5 % se disent très ou assez satisfaits des services du personnel à l'accueil (94,3 %) ³¹;
- 90,4 % sont très ou assez satisfaits de leur agent (90,5 %).

Relations et communications :

- 87,9 % affirment qu'il est très ou assez facile d'entrer en contact avec la CSST (86,5 %);
- 85,2 % ont déclaré que leur agent les avait rappelés en moins de 48 heures (84,4 %);
- 95,0 % ont perçu une bonne écoute de la part de leur agent (94,3 %).

Décisions et actes administratifs :

- 80,2 % sont d'avis qu'il est très ou assez facile d'effectuer une réclamation (76,1 %);
- 83,6 % se disent tout à fait ou assez d'accord avec le fait que le délai dans lequel ils ont reçu leur premier chèque est satisfaisant (80,7 %);
- 85,0 % trouvent qu'il est très ou assez facile de remplir les formulaires (83,0 %).

29. De cet échantillon de 4 551 travailleurs tiré d'une population de 44 917, 3 442 travailleurs ont accepté de participer au sondage.

30. Les données entre parenthèses proviennent du sondage réalisé en 2007. Un exercice permettant de comparer les résultats de 2007 et de 2009 est présentement en cours.

31. Cette valeur diffère de celle publiée dans le *Rapport annuel de gestion 2008* (94,2 %). Cette différence s'explique par les contraintes de calcul associées à la comparaison entre les résultats de 2009 et de 2007.

Les plaintes

La CSST considère les plaintes comme une occasion de s'améliorer. Ces manifestations d'insatisfaction sont analysées annuellement et servent à formuler des recommandations qui permettront à la CSST d'ajuster, s'il y a lieu, ses façons de faire.

Le Service des plaintes et de l'évaluation, responsable du traitement des plaintes de la CSST, répond à la clientèle lorsque celle-ci manifeste son insatisfaction, qu'il s'agisse de besoins d'assistance ou de plaintes proprement dites. Il apporte également son soutien au personnel politique des bureaux de circonscription ou des cabinets ministériels, aux membres de la direction et aux gestionnaires des directions régionales lorsque ceux-ci sont sollicités par des personnes insatisfaites.

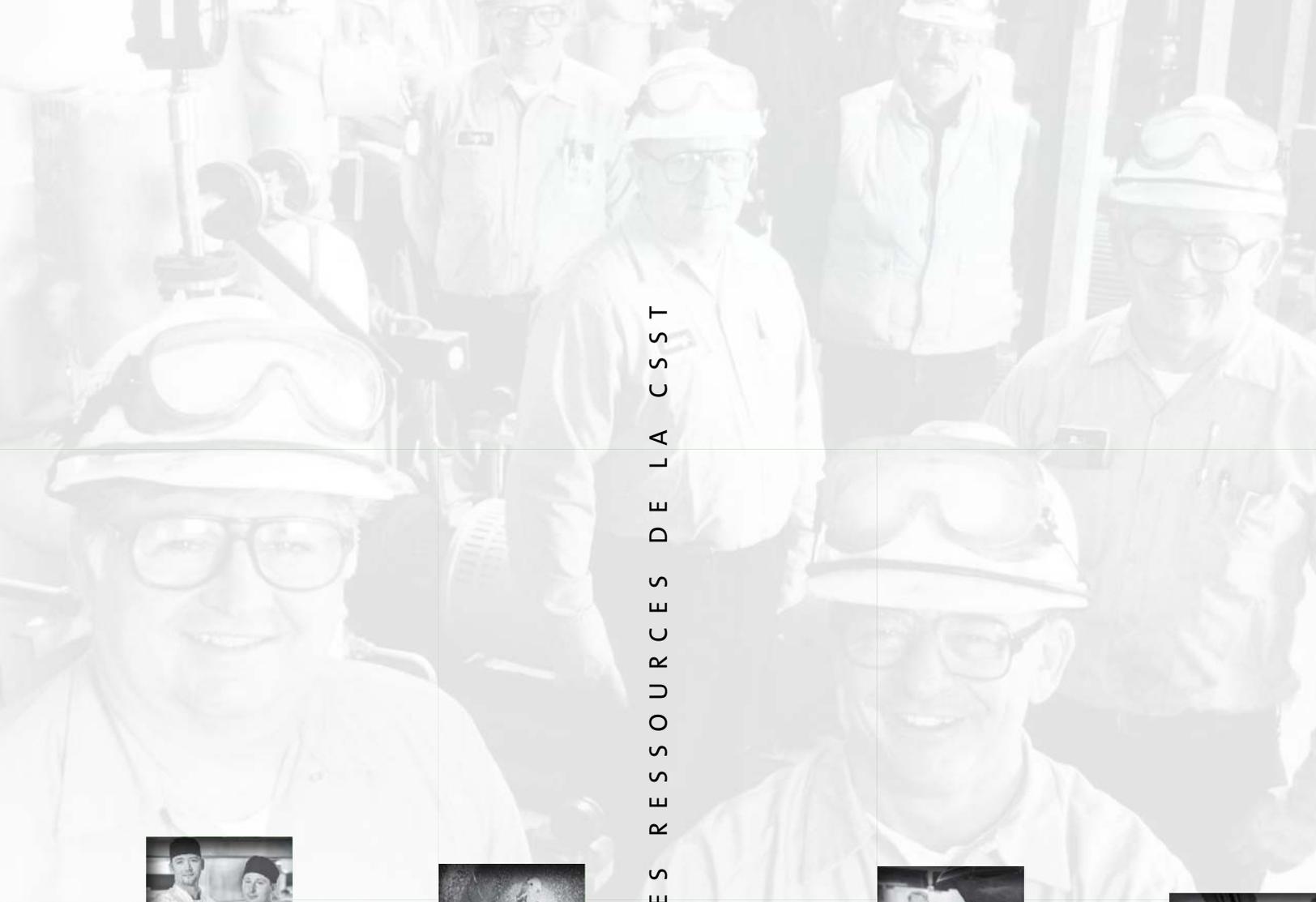
En 2009, le Service des plaintes et de l'évaluation a reçu 14 335 appels, dont 4 584 ont fait l'objet de renseignements et de soutien. À titre comparatif, 11 722 appels avaient été reçus en 2008³². Le service a enregistré et traité 1 223 demandes (plaintes et assistance) portant sur 1 425 motifs, comparativement à 1 418 demandes portant sur 1 689 motifs en 2008. Cette baisse de 264 motifs d'insatisfaction touche tous les secteurs. Les deux plus importants sont : la réparation des lésions professionnelles (749 motifs comparativement à 943 en 2008) et les médias électroniques et publications (20 motifs au lieu de 84 en 2008).

Le personnel affecté au traitement des plaintes a établi un premier contact avec le demandeur en un jour ouvrable ou moins suivant la réception d'une demande dans 71,7 % des cas (67,8 % en 2008). Soucieux d'améliorer sa performance à cet égard, le service a mis en place, à compter de septembre 2009, un nouveau mode de fonctionnement, ce qui a eu pour effet d'augmenter la proportion de premiers contacts en un jour ouvrable ou moins à 86,8 % des demandes, pour la période de septembre à décembre 2009.

Le Service des plaintes et de l'évaluation de la CSST s'est engagé à ce que sa clientèle reçoive une réponse à sa demande dans un délai moyen de dix jours ouvrables. Le délai moyen de réponse pour l'ensemble des demandes traitées en 2009 est de 8,7 jours ouvrables.

La majorité des motifs d'insatisfaction, soit 52,6 %, se rapporte au traitement des réclamations (indemnisation et réadaptation). Les deux principaux sujets abordés concernent le calcul et le versement des indemnités et le processus d'admissibilité des réclamations. Les relations entre les employés de la CSST et la clientèle représentent 26,0 % des motifs d'insatisfaction, comparativement à 21,1 % en 2008.

32. La méthode de calcul des appels ayant été modifiée en 2009, la donnée parue dans le *Rapport annuel de gestion 2008* (11 988) a été corrigée à des fins de comparaison.



LES RESSOURCES DE LA CSST





Les ressources humaines

L'évolution de l'effectif utilisé

Au cours de l'année 2009, l'effectif de la CSST se chiffre à 3 739,5 équivalents temps complet (ETC)³³, soit 3 071,5 ETC réguliers et 668,0 ETC occasionnels. Par rapport à l'année précédente, il s'agit d'une diminution de 41,8 ETC (- 1,1 %).

| 2006 | 2007 | 2008 | | | 2009 | | |
|---------|---------|------------------|---------------------|-------|------------------|---------------------|-------|
| | | Effectif utilisé | Variation 2007-2008 | | Effectif utilisé | Variation 2008-2009 | |
| ETC | % | | ETC | % | | | |
| 3 849,7 | 3 795,4 | 3 781,3 | - 14,1 | - 0,4 | 3 739,5 | - 41,8 | - 1,1 |

| CATÉGORIES D'EMPLOI | 2009 | | | |
|-----------------------------------|----------------|--------------|----------------|----------------|
| | Régulier | Occasionnel | Total | Proportion (%) |
| Personnel hors cadre | 5,0 | - | 5,0 | 0,1 |
| Personnel d'encadrement | 181,6 | - | 181,6 | 4,9 |
| Personnel professionnel* | 1 465,9 | 205,3 | 1 671,2 | 44,7 |
| Personnel technicien et assimilés | 934,1 | 251,7 | 1 185,8 | 31,7 |
| Personnel de bureau | 478,8 | 210,0 | 688,8 | 18,4 |
| Personnel ouvrier | 6,1 | 1,0 | 7,1 | 0,2 |
| Total | 3 071,5 | 668,0 | 3 739,5 | 100,0 |

* Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

33. L'équivalent temps complet (ETC) représente une personne-année rémunérée.

La gestion des personnes

Consciente du rôle important que joue son personnel au cœur même de sa mission, la CSST utilise plusieurs moyens pour faire la promotion de la santé, de la sécurité et du mieux-être du personnel tout au long de l'année. En 2009, les gestionnaires et les employés ont été invités à participer aux activités de promotion et de sensibilisation telles que la Semaine Santé-Boulot et le concours Santé du cœur. Par ailleurs, la CSST a aussi organisé, à l'intention du personnel, des séances de formation et des conférences portant sur la santé et la sécurité des employés. Outre le programme d'aide aux employés, la CSST s'est dotée d'un réseau de pairs aidants dans deux nouvelles directions régionales, ce qui permet une meilleure prise en charge de la prévention des problèmes d'ordre psychologique, le renforcement des interventions de première ligne et, surtout, la promotion de l'entraide en milieu de travail.

Dans le même ordre d'idées, la CSST a réalisé son plan de communication annuel en vue de promouvoir et de faire vivre la reconnaissance au quotidien dans l'organisation. Ainsi, des messages, des capsules, des rubriques et des questions ont été publiés régulièrement dans le journal interne *L'Hyperlien* et dans le site intranet de la CSST, à la chronique *Infoclic*. Cette année, la CSST a organisé un concours intitulé « On gagne à reconnaître », pour recenser les pratiques actuelles de reconnaissance dans toutes les sphères de l'organisation. La CSST a aussi continué d'offrir sur demande des ateliers de sensibilisation à la reconnaissance. Ces ateliers ont pour objectifs de renforcer la culture de la reconnaissance, de susciter la réflexion et de connaître les besoins des participants au regard de la reconnaissance au travail.

Les ressources financières

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail

Constitution et fonctions

La Loi modifiant la Loi sur la santé et la sécurité du travail et d'autres dispositions législatives, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, a créé, par l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, et a désigné la CSST à titre de fiduciaire de ce fonds. Le FSST a alors été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la CSST.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois.

La CSST est fiduciaire du FSST et responsable de l'administration du régime et, conséquemment, des activités de cotisation et de perception. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit des employeurs tenus de cotiser au régime.

Ainsi, les états financiers de la CSST et du FSST doivent refléter cette réalité juridique, c'est pourquoi :

- les frais d'administration, de financement des tribunaux administratifs et de créances douteuses se retrouvent dans les états financiers de la CSST;
- les cotisations à recevoir sont également présentées dans les états financiers de la CSST;
- les états financiers du FSST présentent les produits et les charges du régime, les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) ainsi que le passif actuariel. Les frais de nature administrative sont en majeure partie ceux rechargés par la CSST.

Le financement du FSST

Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant de la cotisation des employeurs et les revenus de placement résultant de la gestion des fonds confiés à la CDPQ.

Politique de capitalisation et cotisation des employeurs

La CSST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime de santé et de sécurité du travail selon une méthode qu'elle estime appropriée. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agent de prévention et d'assureur public. La CSST vise la pleine capitalisation du FSST. Le concept retenu par la CSST signifie que l'actif du FSST doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Des mesures sont prévues dans l'établissement des cotisations pour respecter les principes d'équité, de stabilité et de prévention. À cet effet, la CSST dispose d'une politique de capitalisation qui vise à rééquilibrer la situation financière du FSST sur des périodes raisonnables tout en évitant des fluctuations trop importantes des taux de cotisation.

Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont élevés à 2,3 milliards de dollars pour l'exercice 2009, soit sensiblement le même niveau que pour l'exercice 2008.

Pour l'année 2009, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 112,0 milliards de dollars, tandis que celle de 2008 avait été établie à 108,7 milliards de dollars. Le salaire maximum annuel assurable est passé de 60 500 \$ pour l'année 2008 à 62 000 \$ pour 2009.

Le taux moyen de cotisation décrété, qui était de 2,14 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable en 2008, a été abaissé à 2,10 \$ en 2009.

Gestion des fonds et revenus de placement

Au 31 décembre 2009, l'actif total du FSST s'élevait à 8,6 milliards de dollars, dont 96 % étaient constitués de capitaux confiés à la CDPQ où il possède un fonds particulier dont il est le seul titulaire. Selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail, les sommes qui ne sont pas requises immédiatement pour le paiement des prestations et de ses frais d'administration sont déposées à la CDPQ.

La CSST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut notamment la détermination d'une répartition de l'actif qui vise à atteindre les besoins de rendement à long terme requis pour permettre au FSST d'honorer ses engagements. Consciente des changements permanents de l'environnement financier, la CSST révisé périodiquement, avec la CDPQ, sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST.

La fin de la crise financière de 2008 et la reprise boursière à partir du mois de mars 2009 ont eu un impact positif sur la valeur des fonds du FSST confiés à la CDPQ. Au 31 décembre 2009, la valeur marchande du fonds particulier du FSST à la CDPQ s'élève à 8,3 milliards de dollars, comparativement à 7,8 milliards à la fin de l'année 2008.

Le tableau suivant présente la répartition du fonds particulier du FSST par catégorie d'actif :

| CATÉGORIE D'ACTIF | 2008 | | 2009 | |
|--------------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | M\$ | % | M\$ | % |
| Titres à revenu fixe | 2 874,4 | 36,6 | 2 223,8 | 26,6 |
| Marchés boursiers | 1 628,5 | 20,7 | 2 821,1 | 33,8 |
| Placements privés et infrastructures | 1 141,7 | 14,6 | 1 267,1 | 15,2 |
| Placements immobiliers | 1 857,7 | 23,7 | 1 682,1 | 20,2 |
| Autres | 346,9 | 4,4 | 349,9 | 4,2 |
| Total | 7 849,2 | 100,0 | 8 344,0 | 100,0 |

* Comprend les revenus de placement courus et à recevoir.

Pour l'année 2009, le taux de rendement pour le fonds particulier du FSST a été de 9,7 %, représentant des revenus de placement de 761,7 millions de dollars, avant la prise en compte de frais de gestion de 18,8 millions de dollars. En 2008, ce taux de rendement était de -26,9 %, représentant des pertes de 3,0 milliards de dollars.

Ce rendement positif s'explique principalement par la hausse des marchés boursiers canadiens et étrangers, la bonne performance des titres à revenu fixe, ainsi que celle des placements privés et des infrastructures, et tient compte d'une baisse importante de la valeur marchande des placements immobiliers.

Comme on peut le constater au tableau suivant, le rendement obtenu par la CDPQ sur le fonds particulier du FSST présente d'importantes fluctuations au cours des dix dernières années. Durant les années 2001-2002 et 2008, le fonds particulier du FSST a notamment subi les contrecoups de crises financières.

| Tableau 15 | | Rendement obtenu par la CDPQ sur le fonds particulier du FSST* | | | | | | | | |
|------------------|------|--|--------|------|------|------|------|------|--------|------|
| ANNÉE FINANCIÈRE | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 |
| Rendement (%) | 4,7 | - 6,2 | - 13,1 | 15,4 | 12,8 | 15,7 | 16,0 | 6,0 | - 26,9 | 9,7 |

* Avant frais de gestion.

Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier sur des horizons de 10 et 20 ans sont respectivement de 2,4 % et 6,8 %.

Les résultats financiers du FSST

Le résultat de l'exercice 2009 du FSST se traduit par un excédent des produits sur les charges, de l'ordre de 396,3 millions de dollars, lequel est composé comme suit :

- déficit de 251,9 millions de dollars (surplus de 49,4 millions de dollars en 2008) relatif à l'application de la politique de capitalisation;
- surplus de 425,1 millions de dollars (déficit de 3 681,3 millions de dollars en 2008) relatif au taux de rendement réel;
- surplus de 223,1 millions de dollars (216,7 millions de dollars en 2008) relatif aux opérations de l'exercice courant.

Compte tenu de ce résultat, le niveau de capitalisation du FSST s'établit à 73,6 % à la fin de 2009, comparativement à 69,9 % à la fin de 2008.

Les ressources informationnelles

En 2009, la CSST a consacré 74,8 millions de dollars aux ressources informationnelles dont 42,1 millions en opérations courantes et 32,7 millions aux projets liés aux technologies de l'information (TI). Cela représente une diminution globale de 1,4 % par rapport à l'année précédente.

| 2009 | Opérations courantes | Projets TI | Total |
|-------------------------|----------------------|------------|----------|
| Traitements | 16 692,8 | 7 658,7 | 24 351,5 |
| Services professionnels | 9 102,3 | 17 308,7 | 26 411,0 |
| Immobilisations | 234,2 | 7 692,3 | 7 926,5 |
| Frais de fonctionnement | 16 047,4 | 68,9 | 16 116,3 |
| Total | 42 076,7 | 32 728,6 | 74 805,3 |

De façon plus particulière, la diminution de 16,6 % des dépenses sur le plan des projets liés aux technologies de l'information est principalement attribuable au repositionnement du projet de modernisation des services de la CSST.

Par ailleurs, les opérations courantes en TI ont augmenté de 14,9 % en 2009. Cette hausse s'explique par le renouvellement d'ententes majeures pour l'entretien des infrastructures et pour les travaux de maintenance rendus nécessaires à la suite du repositionnement du projet de modernisation des services.

En 2009, la répartition des dépenses en matière de ressources informationnelles a été modifiée. Les constats tiennent compte de cette nouvelle répartition.

Les ressources matérielles

La gestion immobilière

À la fin de 2009, la superficie des bureaux occupés par la CSST totalisait 123 722 mètres carrés, y compris les 24 000 mètres carrés de l'immeuble du siège social dont elle est propriétaire. Pour l'année 2009, les frais associés à la gestion immobilière (loyer, entretien, assurances, taxes) se sont élevés à 30,2 millions de dollars.

La gestion contractuelle et l'approvisionnement

En 2009, en vertu de la politique sur les conditions de ses contrats et les règles administratives afférentes, la Direction des ressources matérielles a attribué des contrats d'une valeur de 122,6 millions de dollars.

Voici un aperçu de l'évolution des contrats attribués en 2008 et en 2009:

| CONTRATS | 2008 | | 2009 | |
|--------------------------|--------|----------|--------|-----------|
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant |
| Biens | 604 | 16 163,0 | 638 | 16 618,5 |
| Services auxiliaires | 292 | 29 217,7 | 290 | 24 451,6 |
| Services de construction | 18 | 2 651,9 | 16 | 986,4 |
| Services professionnels* | 127 | 20 366,2 | 207 | 80 559,6 |
| Total | 1 041 | 68 398,8 | 1 151 | 122 616,1 |

* La reprise et le développement des projets en technologies de l'information sont responsables de l'écart au chapitre des services professionnels.



LES EXIGENCES
GOUVERNEMENTALES



L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle

La CSST a réalisé divers travaux visant la mise en œuvre des nouvelles obligations contenues dans le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. Entre autres, la politique visant l'accès et la sécurité de l'information a été mise à jour et de nouveaux documents sont diffusés systématiquement dans son site Web.

La diffusion de l'information

Ainsi, le plan de classification des documents, l'inventaire des fichiers de renseignements personnels, le registre des communications de renseignements personnels et les documents déposés à l'Assemblée nationale sont maintenant accessibles dans le site Web de la CSST. Les décisions rendues par les conciliateurs-décideurs depuis le 1^{er} novembre 2009 sont diffusées par la Société québécoise de l'information juridique.

Sont également diffusées dans le site de la CSST les informations concernant l'organisation de la CSST, les services offerts, les programmes et formulaires, les lois, les règlements, les politiques, les codes d'éthique, les codes de déontologie, les pratiques opérationnelles et autres documents normatifs régissant les décisions prises par la CSST. Dans un souci de transparence, on y retrouve également des études, des rapports de recherche ou de statistiques et d'autres documents qui présentent un intérêt pour l'information du public, comme les rapports annuels de gestion et les rapports sur les accidents graves ou mortels.

L'accès aux documents

Les responsables de l'accès aux documents de la CSST ont reçu, en 2009, 160 demandes d'accès formulées par des citoyens, des journalistes ou des avocats. De ce nombre, 81 concernaient l'accès à des documents administratifs, 41 l'accès à des renseignements personnels et 38 étaient formulées dans le cadre de vérifications diligentes faites par des avocats. Aucune demande de mesure d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée n'a été formulée aux responsables de l'accès en 2009.

La CSST a répondu à ces demandes d'accès dans un délai moyen de seize jours. Parmi les 160 demandes reçues, seules 34 ont été refusées : 13 au motif qu'elles n'étaient pas accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé et 21 parce qu'elles concernaient des documents que la CSST ne détenait pas. Des 126 demandes acceptées, 34 l'ont été partiellement. De plus, 24 refus partiels visaient à protéger les informations confidentielles concernant des tiers contenues dans les documents demandés, alors que dans quatre cas, la CSST ne détenait pas une partie des documents recherchés. Les six autres refus partiels étaient fondés sur des restrictions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Seules cinq décisions des responsables de l'accès ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

À ces chiffres s'ajoutent les demandes quotidiennes d'accès aux dossiers provenant des travailleurs, des employeurs ou de leurs représentants, traitées directement par un réseau de 74 répondants répartis dans les différentes unités administratives.

La confidentialité et la sécurité de l'information

La CSST accorde une grande importance à la protection du caractère confidentiel des renseignements qu'elle détient au sujet de sa clientèle, comme en fait foi son engagement à cet égard dans la *Déclaration de services*. Elle met en œuvre les moyens technologiques et administratifs nécessaires pour que le traitement de l'information confidentielle se fasse conformément aux exigences des lois pertinentes et dans le respect des droits des travailleurs et des employeurs.

La CSST s'est assurée que les éléments liés à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information sont pris en compte aux différentes étapes des divers projets d'acquisition ou de développement des systèmes d'information et de prestations électroniques de services. L'évaluation éthique des projets de sondages a été intégrée à la procédure relative à l'utilisation de renseignements personnels à cette fin. Elle a également poursuivi ses travaux pour améliorer son infrastructure de sécurité et suivre l'évolution technologique afin de contrer les nouvelles menaces dans ce domaine.

La politique linguistique

La politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue a pour but notamment de promouvoir le français comme langue officielle, normale et habituelle de la vie publique, en mettant en évidence le rôle exemplaire de la CSST en tant qu'organisme de l'administration publique.

Comme la politique vise également à faire en sorte que tout membre du personnel puisse employer un français de qualité dans ses rapports avec ses collègues et avec le public, la CSST a continué de publier, dans son journal interne *L'Hyperlien*, une rubrique – à neuf reprises en 2009 – sur des difficultés du français. Dans l'intranet, 36 capsules linguistiques ont attiré l'attention du personnel sur des erreurs courantes.

En mars 2009, à l'occasion de la Francofête, célébration du français et de la francophonie, la CSST a fait paraître cinq concours dans l'intranet. De plus, quelques jeux linguistiques ont été suggérés au personnel pour lui permettre de tester ses connaissances.

Pour faciliter l'application de la Politique de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en matière de langue par le personnel ayant des contacts avec la clientèle, le document est accessible dans le site intranet. La mandataire de la CSST auprès de l'Office québécois de la langue française est chargée de répondre aux questions touchant l'application ou l'interprétation de la politique.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

En 2009, le Vérificateur général du Québec a entrepris un suivi des recommandations qu'il avait formulées au regard de l'optimisation des ressources portant sur la main-d'œuvre liée aux ressources informationnelles. Ce suivi lui permettra de vérifier le taux d'application de ses recommandations. Les résultats de ce suivi pour la CSST paraîtront dans le *Rapport annuel de gestion de 2010*.

Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Dans son rapport annuel 2008-2009, le Protecteur du citoyen indique avoir reçu 675 plaintes³⁴ relativement aux services offerts par la CSST, au cours de sa période de référence. Après traitement, 267 des 675 plaintes ont fait l'objet d'un examen complet et, de ce nombre, 51 ont été jugées fondées. Pour la troisième année d'affilée, on constate une diminution des plaintes jugées fondées, lesquelles sont passées de 31,3 % en 2006-2007, à 21,4 % en 2007-2008, puis à 19,1 % en 2008-2009.

La protectrice du citoyen a cependant observé que les plaintes portant sur les délais sont les plus fréquemment fondées. En conséquence, elle a fait connaître son intention d'enquêter sur la situation. Depuis le dépôt de son rapport, deux rencontres ont été organisées entre le Service des plaintes et de l'évaluation et les délégués responsables de la CSST pour le Protecteur du citoyen. Quelques données complémentaires ont été fournies.

Suivi des recommandations

La protectrice du citoyen s'est dite satisfaite des suites données à la recommandation qu'elle a faite à la Société de l'assurance automobile du Québec et à la CSST dans son rapport 2006-2007. Cette recommandation vise les clients ayant déjà bénéficié, à des périodes différentes, d'indemnités des deux organismes pour des blessures au même siège de lésion, mais qui n'en reçoivent plus au moment où survient une récurrence de leurs problèmes de santé. Un protocole de traitement a été adopté et transmis aux intervenants susceptibles d'être aux prises avec cette situation.

Dans son rapport 2008-2009, le Protecteur du citoyen ne formule aucune recommandation à l'égard de la CSST.

34. Dans son rapport 2007-2008, le Protecteur du citoyen a modifié sa méthode de compilation des données, se référant aux plaintes jugées fondées alors que les rapports précédents faisaient état des motifs de plaintes jugés fondés.

Les allégements réglementaires et administratifs

Au cours de l'année 2009, en collaboration avec Revenu Québec, la CSST a poursuivi ses travaux afin d'instaurer un nouveau mode de paiement de la prime d'assurance en vertu duquel les employeurs effectueront des versements périodiques.

Les employeurs pourront effectuer leurs versements à Revenu Québec plutôt qu'à la CSST de manière à permettre la transmission par un employeur d'un seul formulaire et d'un seul paiement pour les retenues à la source, les cotisations d'employeurs et les versements périodiques de la CSST. Cette façon de faire leur épargnera bien des formalités.

La CSST garde le cap pour que le nouveau mode de paiement soit en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Elle profitera de la présentation des nouvelles dispositions réglementaires concernant ce nouveau mode pour refondre en un seul règlement l'ensemble des règlements actuellement en vigueur qui concernent son financement. Il s'agit des neuf règlements suivants :

- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation;
- Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation;
- Règlement sur le taux personnalisé;
- Règlement sur les ratios d'expérience;
- Règlement sur les primes d'assurance;
- Règlement sur l'utilisation de l'expérience;
- Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux;
- Règlement sur les intérêts;
- Règlement sur la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations.

L'employeur pourra donc, une fois cette refonte accomplie, consulter un seul règlement afin de connaître l'ensemble des dispositions réglementaires applicables en cette matière.

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes

Fidèle à ses engagements en matière de condition féminine, la CSST a mené à bien en 2009 plusieurs activités de partenariat pour favoriser la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans des secteurs d'activité à prédominance féminine et dans les métiers non traditionnels en s'appuyant sur l'analyse différenciée selon les sexes. Ces activités s'inscrivent dans la

foulée de la nouvelle politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait!* et des plans d'action qui s'y rattachent.

Les efforts ont surtout porté sur la prévention des lésions professionnelles et la prise en charge de la santé et de la sécurité du personnel (éducatrices, éducateurs, cuisinières et cuisiniers) des centres de la petite enfance (CPE) et des agentes et agents des services correctionnels. Le projet d'intervention relatif aux CPE des régions de Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean (phase II) est en cours. Par ailleurs, un autre projet d'intervention visant la prévention des lésions professionnelles et la prise en charge de la santé et de la sécurité par le milieu chez les pompières et pompiers s'est poursuivi alors que celui concernant les agentes et agents des services correctionnels en milieu ouvert est en cours.

Les personnes handicapées

Depuis quatre ans, le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées constitue pour la CSST une occasion de confirmer sa volonté de répondre particulièrement aux besoins des personnes ayant des incapacités ou des déficiences, qu'il s'agisse de sa clientèle ou de ses employés.

En 2009, dans le cadre de son plan d'action annuel, la CSST a mis l'accent sur l'analyse des besoins du personnel handicapé de la CSST afin de favoriser son intégration et son maintien en emploi.

La CSST a poursuivi ses rencontres avec le groupe d'échanges constitué d'employés handicapés pour connaître les préoccupations du personnel handicapé et pour déterminer ce qui fait obstacle à son intégration. Un plan de communication visant une meilleure sensibilisation des employés et des gestionnaires de la CSST aux réalités de leurs collègues handicapés a été mis en œuvre. Dans cet esprit, plusieurs activités se sont déroulées tout au long de l'année.

La CSST a également poursuivi ses travaux pour améliorer l'accessibilité à son site Web. Par exemple, un bouton *Accessibilité* a été ajouté à la page d'accueil. Il permet de consulter une section qui regroupe tous les documents offerts en format audio depuis 2006.

De plus, la CSST a appliqué plusieurs mesures pour respecter la politique gouvernementale visant à rendre un document accessible, dans un délai raisonnable, au client qui en fait la demande. Le bilan du plan d'action 2009 de la CSST à l'égard des personnes handicapées pourra être consulté dans son site Web au cours de l'année 2010.

Le développement durable

Le gouvernement du Québec a adopté en 2006 la Loi sur le développement durable, qui vise à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique. L'exercice des responsabilités des ministères et des organismes gouvernementaux est désormais assujéti à la recherche du développement durable. En mai 2007, la CSST mettait sur pied un Comité de travail sur le développement durable. En mars 2009, elle lançait son premier plan d'action en la matière conformément à la loi.

La CSST a ainsi pris un engagement à long terme (2008-2013) pour favoriser l'intégration progressive du développement durable dans toutes les sphères de ses activités. Les responsabilités découlant de sa mission lui permettent de contribuer directement à 3 des 9 orientations et à 4 des 29 objectifs définis par la Stratégie gouvernementale de développement durable. Elle contribue également, de façon indirecte ou partielle, à dix-sept des objectifs de cette stratégie.

Orientation gouvernementale 1 : informer, sensibiliser, éduquer et innover

Choisir une démarche de développement durable implique une manière différente de penser et d'agir. En adhérant à l'orientation « informer, sensibiliser, éduquer et innover », la CSST s'est engagée à offrir à ses employés une information de qualité, essentielle à une bonne compréhension de la démarche de développement durable et à l'adoption de changements de comportement organisationnel.

À cet effet, la CSST a mis en œuvre, en 2009, un grand nombre d'activités de communication destinées à sensibiliser l'ensemble de son personnel au développement durable :

- notamment, le lancement d'une rubrique mensuelle sur le développement durable dans le journal interne *L'Hyperlien* et la diffusion de capsules de sensibilisation en ligne (dans l'intranet de la CSST) pour expliquer la démarche québécoise de développement durable, le plan d'action de la CSST et les grands enjeux de développement durable;
- la participation à des événements nationaux (la *Journée de l'environnement dans l'administration publique*, le *Défi Climat*, la *Journée en ville sans ma voiture* et la *Semaine sans déchets*) au moyen de communications internes visant tous les employés.

En matière de formation, la priorité a été accordée aux employés ayant des responsabilités liées directement à la démarche de développement durable au sein de l'organisation. La CSST participe également à deux groupes de travail et d'échange interministériel³⁵ afin de développer et de renforcer l'expertise interne en matière de développement durable.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1 : mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

OBJECTIF ORGANISATIONNEL : promouvoir le développement durable auprès des employés de la CSST

ACTION : mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique

| CIBLE | INDICATEURS | RÉSULTATS DE L'ANNÉE |
|--|---|--|
| Sensibiliser 80 % du personnel à la démarche de développement durable d'ici 2011 et s'assurer que 50 % de ces employés en aient une connaissance suffisante pour l'intégrer dans leurs activités régulières. | Pourcentage d'employés ayant participé à des activités de sensibilisation au développement durable et pourcentage d'employés ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour l'intégrer dans leurs activités. | Actions amorcées Sensibilisation : mise en œuvre du plan de sensibilisation et de communication sur le développement durable auprès des employés de la CSST En progression pour l'atteinte des objectifs en 2011 Formation : formation du personnel ayant des responsabilités liées directement à la démarche de développement durable au sein de l'organisation |

35. Groupe de travail Sensibilisation et formation à la démarche de développement durable (coordonné par le Bureau de coordination du développement durable) et Groupe de travail sur le développement durable du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO).

Orientation gouvernementale 2 : réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Il existe un lien évident entre la prévention et le développement durable : tous deux visent l'élimination des risques et des dangers pour assurer la protection des individus et de leur environnement, se préoccupant ainsi des générations à venir. Ainsi l'orientation gouvernementale « réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement » de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 correspond à la mission même de la CSST.

Le premier objectif organisationnel lié à cette orientation, soit d'intensifier les interventions visant les milieux de travail qui présentent les risques les plus grands, repose sur les trois plans d'action de la CSST en matière de prévention : le plan d'action Construction, le plan d'action Sécurité des machines et le plan d'action Jeunesse. Le deuxième objectif organisationnel lié à cette orientation, fondamentale pour la CSST, concerne la réalisation de cinq activités visant à favoriser la santé au travail des employés.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1 : Intensifier les interventions visant les milieux de travail qui présentent les risques les plus grands

ACTIONS 1 À 5 : Amener les milieux de travail à prendre en charge et à corriger de façon permanente les risques énumérés dans le plan d'action Construction (action 1), le plan d'action Sécurité des machines (action 2) et le plan d'action Jeunesse (actions 3, 4 et 5)

BILAN : Pour faciliter la lecture, les bilans de ces actions sont présentés à la partie 2 du rapport annuel de gestion portant sur les objectifs 1.1, 1.2, 3.1, 3.2 et 3.3.

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 2 : Favoriser un milieu de travail sain pour les employés de la CSST

ACTION 6 : Promouvoir la santé au travail auprès des employés de la CSST

| CIBLE | INDICATEUR | RÉSULTATS DE L'ANNÉE |
|---|--|---|
| Réaliser annuellement cinq activités destinées au personnel | Nombre d'activités favorisant la santé au travail chez les employés de la CSST | <p>Activités complétées</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place des cinq activités prévues : <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la santé psychologique : publication mensuelle d'articles sur la santé et les bonnes habitudes de vie - transmettre aux gestionnaires une trousse de sensibilisation sur la santé psychologique - exprimer la reconnaissance au travail : organisation du concours « Partageons nos gestes d'appréciation » - diffuser et animer une activité « La fièvre des petits bonheurs » pour favoriser la reconnaissance entre collègues - favoriser un environnement de travail ergonomique : maintien d'un réseau de répondants pour l'ajustement des postes de travail dans le cadre d'un programme préventif en ergonomie |

Orientation gouvernementale 3 : produire et consommer de façon responsable

Conformément à l'orientation gouvernementale « produire et consommer de façon responsable », qui vise à réduire les répercussions négatives que peut avoir sur l'environnement un comportement social non responsable, la CSST a implanté, en 2008, trois mesures de gestion environnementale.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

OBJECTIF ORGANISATIONNEL 1 : Adopter une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion de la CSST

ACTION : Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

| CIBLES | INDICATEURS | RÉSULTATS DE L'ANNÉE |
|--|--|---|
| Adopter un cadre de gestion environnementale en 2011 | État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale | Action amorcée Démarrage de l'élaboration du cadre de gestion environnementale, en vue de son adoption en 2011 |
| Mettre en œuvre cinq mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale | Nombre de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale | Action amorcée En cours - consolidation de la mise en œuvre des trois mesures suivantes : l'introduction d'un principe de développement durable dans sa politique et règles administratives sur les conditions des contrats, l'insertion de clauses environnementales dans le processus de négociation des baux et l'organisation d'événements écoresponsables |
| Mettre en œuvre cinq pratiques d'acquisition écoresponsable | Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable | Actions amorcées Mise en œuvre de deux pratiques d'acquisition écoresponsable : - en cours : consolidation de la pratique d'acquisition écoresponsable amorcée en 2008 (achat de véhicules moins énergivores) - appels d'offres exigeant des produits conformes à la Certification environnementale EPEAT ³⁶ pour le renouvellement du parc informatique |

36. Le système EPEAT (*Electronic Products Environmental Assessment Tool*) aide les consommateurs à évaluer, à comparer et à choisir les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables et les moniteurs en fonction de leurs attributions environnementales. Il comporte 23 critères obligatoires et 28 critères facultatifs de sélection. Pour obtenir la certification EPEAT, un produit doit se conformer à tous les critères obligatoires.

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 9 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

OBJECTIF ORGANISATIONNEL : Explorer des avenues afin de promouvoir l'adoption, par les partenaires de la CSST, de principes et de pratiques de développement durable

ACTION : Évaluer la possibilité d'introduire l'écoconditionnalité dans les programmes d'aide financière ou de subventions administrés par la CSST

| CIBLE | INDICATEUR | RÉSULTAT DE L'ANNÉE |
|---|---|--|
| Consulter les partenaires de la CSST d'ici 2013 | Consultation des partenaires de la CSST | Action amorcée Inventaire et documentation des programmes d'aide financière et de subventions pour analyse, avant consultation |

Objectifs gouvernementaux non retenus

En vertu de l'article 17 de la Loi sur le développement durable, la CSST doit annuellement indiquer les objectifs gouvernementaux, parmi les 29 objectifs définis dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, auxquels elle a choisi de ne pas contribuer dans son plan d'action ainsi que les motifs soutenant ce choix.

L'annexe 6 présente la description des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 auxquels la CSST ne peut pas contribuer et auxquels, en raison de sa mission, elle peut apporter une contribution partielle ou indirecte.

Changements climatiques

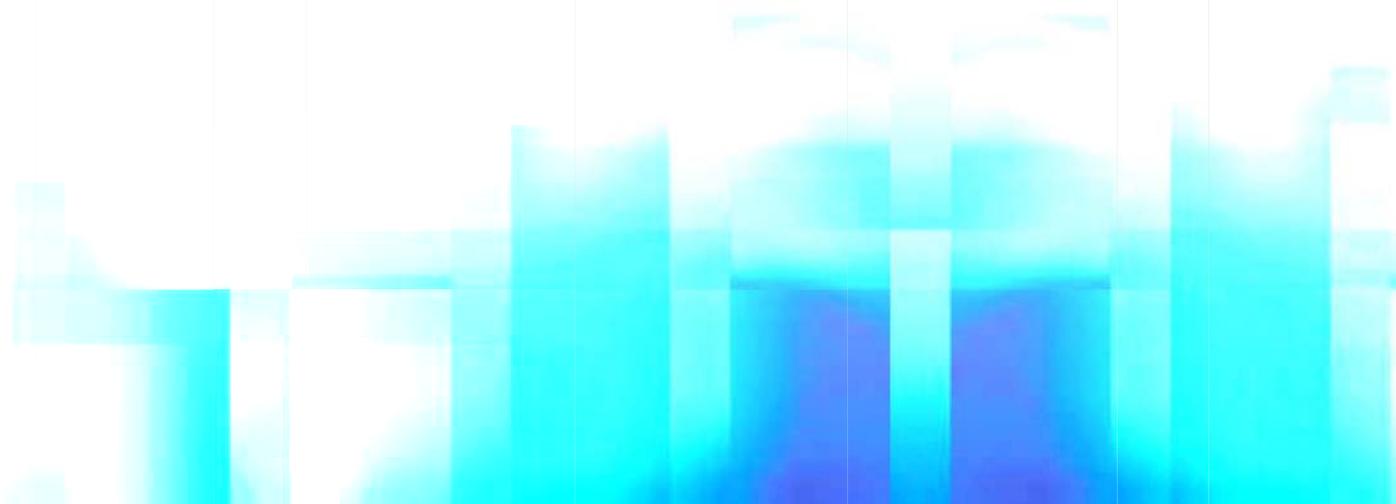
Depuis plusieurs années, la CSST est soucieuse de réduire l'empreinte écologique de ses activités. Cette préoccupation se traduit en gestes concrets dans la gestion immobilière et les déplacements d'affaires. En voici quelques exemples :

La CSST est propriétaire d'un édifice de 32 900 mètres carrés où est établi son siège social à Québec. Malgré l'établissement, en 2008, du profil énergétique de cet édifice et la mise en place de plusieurs mesures d'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergie est difficile. La réfection ou le remplacement du parement extérieur sont à l'étude.

En matière de transport, la CSST a cherché à réduire le nombre de ses déplacements d'affaires et à réduire la consommation d'essence. Ainsi, neuf nouveaux systèmes de visioconférence ont été ajoutés aux sept systèmes existants (au total, seize systèmes dans quatorze sites), ce qui permet la tenue régulière de réunions à distance et la réduction du kilométrage parcouru. La CSST s'est en outre dotée d'une orientation pour l'achat de véhicules moins énergivores (avril 2008) sélectionnés à partir de la liste de véhicules plus écologiques établie par le Centre de services partagés du Québec.



LES ÉTATS FINANCIERS
DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA
SÉCURITÉ DU TRAVAIL (FSST)



Rapport du fiduciaire

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CSST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les actuaires de la CSST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les engagements pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre tels qu'ils figurent dans les états financiers du FSST. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CSST.

Le conseil d'administration de la CSST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CSST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CSST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CSST et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Un actuaire de Morneau Sobeco a été nommé actuaire-conseil auprès de la CSST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les états financiers du FSST.

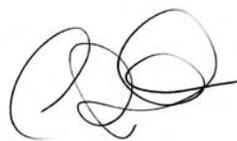
Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers du FSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail,
fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail,



Luc Meunier

Président du conseil d'administration
et chef de la direction



André Beauchemin

Vice-président aux finances

Québec, le 19 mars 2010

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) au 31 décembre 2009 et les états des résultats, des déficits cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 19 mars 2010

Rapport actuariel relatif aux engagements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

au 31 décembre 2009

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son bilan au 31 décembre 2009 et son état des résultats pour l'année se terminant à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 11 312 472 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces engagements, et ce, à l'égard des événements survenus jusqu'au 31 décembre 2009 chez les employeurs tenus de cotiser. L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), en tant que fiduciaire du FSST, poursuit pour ce dernier un objectif de pleine capitalisation. Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. L'approche retenue pour la production des états financiers et l'évaluation du passif actuariel reflète cette situation. Ainsi, les hypothèses utilisées ont été déterminées selon une approche de meilleure estimation. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

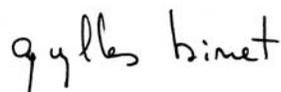
L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à l'approche générale de meilleure estimation. En effet, en considération de cette particularité des engagements du FSST afin de garantir l'ajustement des indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel de 4,0 % est basée sur des tendances à long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

Le passif actuariel est passé de 11 160 039 000 \$ au 31 décembre 2008 à 11 312 472 000 \$ au 31 décembre 2009. L'augmentation de 152 433 000 \$, composée d'une hausse de 127 764 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 11 514 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 6 189 000 \$ pour les frais d'administration et d'une hausse de 6 966 000 \$ pour le financement des tribunaux administratifs, a été portée à l'état des résultats de 2009.

La hausse du passif actuariel de 152 433 000 \$ comprend une hausse de 54 122 000 \$ résultant d'une modification à l'hypothèse relative au taux de rendement nominal et une baisse de 8 274 000 \$ attribuable aux autres changements de méthodes et d'hypothèses.

Des informations additionnelles sur l'évaluation du passif actuariel sont présentées dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi conformément à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.



Gylles Binet, FSA, FICA
Actuaire
Commission de la santé et de
la sécurité du travail



Anne St-Martin, FSA, FICA
Actuaire
Commission de la santé et de
la sécurité du travail



Lalina M. Lévesque, FSA, FICA
Actuaire
Commission de la santé et de
la sécurité du travail

Québec, le 9 mars 2010

Opinion actuarielle de l'actuaire-conseil relative à l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail

au 31 décembre 2009

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (« Commission »), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail en date du 31 décembre 2009, produite par les actuaires de la Commission en fonction des dispositions de l'article 285 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Ce passif totalise 11 312 472 000 \$ au 31 décembre 2009, comprenant la valeur estimative des paiements futurs, pour les événements survenus jusqu'à cette date, des programmes de réparation des lésions professionnelles selon la Loi sur les accidents du travail, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières et le programme *Pour une maternité sans danger* de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Ce passif comprend également la valeur estimative des frais d'administration de la Commission et les frais de financement des tribunaux administratifs.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la Commission sont conformes à la pratique actuarielle reconnue en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et méthodes appropriées. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision raisonnable au 31 décembre 2009.

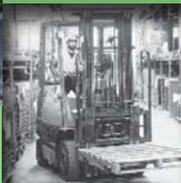
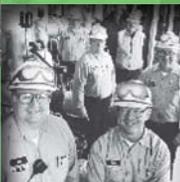


Pierre Courcy

Fellow de l'Institut canadien des actuaires
Morneau Sobeco

Québec, le 10 mars 2010

ÉTATS FINANCIERS



Le terme « cotisations » utilisé dans ces états financiers désigne les sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST.

ÉTAT DES RÉSULTATS

2009

2008

de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)

Produits

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Cotisations des employeurs (note 4) | 2 341 658 | 2 276 997 |
| Revenus (pertes) de placements et intérêts sur cotisations (note 5) | 758 478 | (2 952 420) |
| Autres | 8 077 | 6 679 |
| | <u>3 108 213</u> | <u>(668 744)</u> |

Charges

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Programmes de réparation (note 6) | | |
| Prestations | 1 775 596 | 1 755 041 |
| Variation du passif actuariel (note 16) | 127 764 | 218 411 |
| | <u>1 903 360</u> | <u>1 973 452</u> |
| Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> (note 7) | | |
| Prestations | 226 220 | 207 540 |
| Variation du passif actuariel (note 16) | 11 514 | 5 074 |
| | <u>237 734</u> | <u>212 614</u> |
| Programmes de prévention (note 8) | 109 972 | 108 734 |
| Frais d'administration | | |
| Frais d'administration – CSST | 343 808 | 324 253 |
| Amortissement Immobilisations corporelles | 5 386 | 6 448 |
| Amortissement – Actifs incorporels | 14 924 | 16 706 |
| Radiation d'actifs à long terme | 531 | 30 485 |
| Variation du passif actuariel (note 16) | 6 189 | 3 630 |
| | <u>370 838</u> | <u>381 522</u> |
| Financement de tribunaux administratifs | | |
| Contributions au financement de tribunaux administratifs – CSST | 54 597 | 53 143 |
| Variation du passif actuariel (note 16) | 6 966 | (856) |
| | <u>61 563</u> | <u>52 287</u> |
| Créances douteuses – CSST | 28 422 | 17 882 |
| | <u>2 711 889</u> | <u>2 746 491</u> |

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges

| | | |
|--|-----------|-------------|
| Composé de : | | |
| Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation | (251 928) | 49 377 |
| Surplus (déficit) relatif au taux de rendement réel | 425 154 | (3 681 316) |

Surplus des opérations de l'exercice courant (note 9)

223 098 216 704

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

DÉFICITS CUMULÉS

2009

2008

de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)

| | Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel | Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures | Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes | Total | Total |
|---|--|--|--|-------------|-------------|
| Solde au début | (2 665 530) | (771 830) | (52 865) | (3 490 225) | (74 990) |
| Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation | | | | | |
| Cotisations des employeurs | | | | | |
| Cotisations relatives à la capitalisation (note 1b) | (142 730) | 139 227 | 18 747 | 15 244 | 79 203 |
| Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif | — | — | (5 494) | (5 494) | (24 453) |
| | (142 730) | 139 227 | 13 253 | 9 750 | 54 750 |
| Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif | — | — | (364) | (364) | (2 488) |
| Intérêts sur déficits cumulés | (205 170) | (52 761) | (3 383) | (261 314) | (2 885) |
| | (347 900) | 86 466 | 9 506 | (251 928) | 49 377 |
| Surplus (déficit) relatif au taux de rendement réel | 425 154 | — | — | 425 154 | (3 681 316) |
| Surplus des opérations de l'exercice courant | | | | | |
| Surplus (déficit) relatif aux besoins financiers de l'année courante | — | — | 144 887 | 144 887 | (2 318) |
| Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures | — | 78 211 | — | 78 211 | 219 022 |
| | — | 78 211 | 144 887 | 223 098 | 216 704 |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 77 254 | 164 677 | 154 393 | 396 324 | (3 415 235) |
| Solde à la fin | (2 588 276) | (607 153) | 101 528 | (3 093 901) | (3 490 225) |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN**2009****2008**

au 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)

Actif

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Créance exigible de la CSST | 266 735 | 261 511 |
| Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10) | 8 293 821 | 7 772 730 |
| Immobilisations corporelles (note 11) | 23 410 | 18 283 |
| Actifs incorporels (note 12) | 30 574 | 37 632 |
| | <u>8 614 540</u> | <u>8 090 156</u> |

Passif

| | | |
|--|--------------------|--------------------|
| Découvert bancaire | 6 633 | 1 888 |
| Charges à payer et frais courus | 33 477 | 70 350 |
| Cotisations perçues d'avance | 86 853 | 88 429 |
| Provision pour remboursements de cotisations (note 13) | 179 632 | 167 528 |
| Dû à la CSST (note 14) | 85 700 | 89 975 |
| Dettes à long terme (note 15) | 3 674 | 2 172 |
| Passif actuariel (note 16) | 11 312 472 | 11 160 039 |
| | <u>11 708 441</u> | <u>11 580 381</u> |
| Déficits cumulés (note 20) | <u>(3 093 901)</u> | <u>(3 490 225)</u> |
| | <u>8 614 540</u> | <u>8 090 156</u> |

Engagements et éventualités (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CSST,


Yves-Thomas Dorval


Michel Arsenault

FLUX DE TRÉSORERIE

2009

2008

de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)

Activités d'exploitation

| | | |
|---|------------------|------------------|
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges | 396 324 | (3 415 235) |
| Ajustements pour : | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 5 386 | 6 448 |
| Amortissement des actifs incorporels | 14 924 | 16 706 |
| Radiation d'actifs à long terme | 531 | 30 485 |
| Pertes sur aliénations d'immobilisations corporelles | 25 | 27 |
| Variation de la provision pour remboursements de cotisations | 12 104 | 41 880 |
| Augmentation du passif actuariel | 152 433 | 226 259 |
| Pertes (gains) sur dispositions d'unités de participation – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec | 105 294 | (849) |
| Variation de la juste valeur – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec | (797 495) | 2 957 288 |
| | <u>(110 474)</u> | <u>(136 991)</u> |
| Variation des éléments hors caisse : | | |
| Créance exigible de la CSST | (5 224) | 1 482 |
| Revenus de placements à recevoir – Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec | (1 871) | (11 991) |
| Charges à payer et frais courus | (38 652) | (31 760) |
| Cotisations perçues d'avance | (1 576) | 21 099 |
| Dû à la CSST | (4 275) | (3 156) |
| | <u>(51 598)</u> | <u>(24 326)</u> |
| Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'exploitation | <u>(162 072)</u> | <u>(161 317)</u> |

Activités d'investissement

| | | |
|---|----------------|----------------|
| Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec : | | |
| Acquisitions d'unités de participation | (740 749) | (854 473) |
| Produit de dispositions d'unités de participation | 939 935 | 1 047 835 |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles | (7 282) | (3 833) |
| Acquisitions d'actifs incorporels | (7 670) | (21 311) |
| Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles | — | 5 |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement | <u>184 234</u> | <u>168 223</u> |

Activités de financement

| | | |
|---|-----------------|-----------------|
| Remboursement des dettes à long terme, soit les flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement | (702) | (583) |
| Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 21 460 | 6 323 |
| Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début | <u>(78 310)</u> | <u>(84 633)</u> |
| Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin (note 17) | <u>(56 850)</u> | <u>(78 310)</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil, est constitué par l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). Le FSST a été constitué par le transfert de la majorité des actifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et cette dernière en est le fiduciaire.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. La CSST transfère au FSST, au fur et à mesure, toute somme qu'elle perçoit, à l'exception de celles qu'elle détient en dépôt conformément aux lois qu'elle applique.

L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec (IRSST) s'est vu confier la responsabilité de concevoir, de coordonner et de mener des activités de recherche pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). À cette fin, le FSST verse annuellement une subvention d'équilibre budgétaire à l'Institut.

a) Mode de financement

La principale source de revenus du FSST est constituée des sommes que les employeurs cotisent à la CSST et qui sont, par la suite, transférées au FSST, comme le prévoit la loi.

En tant qu'administratrice du régime, la CSST fixe la cotisation et, à cette fin, classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles. Plus particulièrement :

- Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.
- L'assujettissement de l'employeur à l'un ou l'autre de ces modes de tarification varie en fonction de l'importance de sa cotisation.

La tarification au taux de l'unité

La cotisation est calculée à partir du taux de l'unité dans laquelle sont classées les activités exercées par l'entreprise. Le taux de l'unité est fixé à partir du taux moyen provincial et du coût des lésions professionnelles associées à l'unité.

La tarification au taux personnalisé

La cotisation est calculée à partir d'un taux personnalisé, c'est-à-dire que le taux de l'unité dans laquelle les activités de l'entreprise sont classées est rajusté pour tenir compte des efforts de l'employeur en matière de prévention et de retour au travail des victimes de lésions professionnelles.

Le mode de tarification rétrospectif

L'objectif de ce mode de tarification consiste à faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de cette même année.

b) Politique de capitalisation

Le concept de pleine capitalisation retenu par la CSST pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus.

En conséquence, des mesures sont prévues afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention.

Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs et sont présentées séparément dans la note sur les cotisations des employeurs.

La politique de capitalisation prévoit principalement les modalités suivantes :

- amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel. Cependant, pour l'année 2010, il est prévu de surseoir à l'amortissement de ces écarts cumulés. L'amortissement, dans la tarification de 2010, sera établi en considérant le montant nécessaire pour couvrir le quart des intérêts prévus relativement à ces écarts;
- amortir sur une période de trois ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes ou l'amortir selon l'application du mode de tarification rétrospectif;
- amortir sur une période de dix ans, avec intérêts, le solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures.

c) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation se situe en date du 31 décembre 2009 à 73,6 % (2008 : 69,9 %). Ce pourcentage a été établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le FSST utilise le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) – Comptabilité*. Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, l'élaboration des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CSST a établi des estimations et formulé des hypothèses comprennent la juste valeur des instruments financiers, les cotisations perçues d'avance, la provision pour remboursements de cotisations et le passif actuariel. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

a) Cotisations des employeurs

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CSST. Les cotisations sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux qui sont assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

b) Programmes de prévention

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

c) Instruments financiers

Catégories d'instruments financiers

Les actifs détenus à des fins de transaction sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Ces passifs comprennent également ceux que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les autres passifs financiers comprennent tous les passifs financiers non dérivés qui ne sont pas classés dans la catégorie précédente.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Les autres passifs financiers qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes qui découlent de leur réévaluation sont constatés en résultat net.

Dérivés incorporés

Les instruments financiers dérivés incorporés sont comptabilisés à la juste valeur. À la date du bilan, le FSST n'a aucun dérivé incorporé.

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

- **Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec**

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (Caisse) sont inscrits à la juste valeur établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que ceux fournis par des institutions financières reconnues. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Les fonds comprennent, d'une part, le dépôt à participation dans un fonds particulier à la Caisse et les revenus à recevoir y afférents et, d'autre part, un emprunt à court terme du fonds général de la Caisse et les intérêts courus y afférents. Ils constituent des actifs qui ont été désignés de façon irrévocable comme détenus à des fins de transaction à l'exception de l'emprunt à court terme du fonds général de la Caisse qui est classé en raison de sa nature à des fins de transaction. La variation de la juste valeur est inscrite dans les revenus de placements.

- **Autres instruments financiers**

La créance exigible de la CSST, les éléments autres que le dépôt à participation du poste Fonds confiés à la Caisse, le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et les frais courus sont détenus ou ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction. Ils sont comptabilisés à la juste valeur qui est équivalente au coût en raison de leur échéance rapprochée.

Le dû à la CSST est classé en tant qu'autre passif financier. En conséquence, il est comptabilisé au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à ce passif avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de passif.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix);
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur un marché observable.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 21 b).

Résultat étendu

Comme pour les exercices précédents, le FSST n'a effectué, au cours de 2009, aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

| | |
|---|---------------|
| Ameublement et équipement | 10 % |
| Matériel roulant | 25 % |
| Équipement informatique | 20 % |
| Système de télécommunications | 20 % |
| Équipement loué en vertu d'un contrat de location-acquisition | 20 % |
| Améliorations locatives | Durée du bail |

e) Contrats de location-acquisition

Les contrats de location auxquels le FSST est partie à titre de preneur et par lesquels la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété lui est transférée sont comptabilisés comme des contrats de location-acquisition et sont inclus dans les immobilisations corporelles et les dettes à long terme. Le coût comptabilisé au titre des contrats de location-acquisition représente la valeur actualisée des paiements minimums exigibles en vertu du bail.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme des contrats de location-exploitation et les coûts de location qui en découlent sont inscrits à titre de charges au cours de l'exercice où ils surviennent.

f) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont présentés à leur coût d'origine et sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

| | |
|----------------------------|------|
| Logiciels | 20 % |
| Développement informatique | 20 % |

g) Dépréciation d'actifs

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont examinés régulièrement par la direction de la CSST pour déterminer si leur valeur a subi une réduction quand des événements ou des changements de situation laissent supposer que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus à l'utilisation ainsi qu'avec sa valeur résiduelle. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est déterminée. Cette dépréciation représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

h) Provision pour remboursements de cotisations

L'objectif du mode de tarification rétrospectif établi par la CSST est de faire correspondre le mieux possible la cotisation annuelle de l'employeur aux charges réelles pour des lésions professionnelles qui lui sont associées. En conséquence, sa cotisation pour une année sera ajustée ultérieurement pour tenir compte du coût réel des lésions professionnelles survenues dans son entreprise au cours de la même année.

Le FSST inscrit annuellement, à titre de provision pour remboursements de cotisations, l'estimation établie par la CSST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à l'égard de cette provision. La variation annuelle de cette provision est appliquée aux cotisations des employeurs.

Cependant, cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

i) Passif actuariel

Le passif comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux retraits préventifs de travailleuses enceintes ou qui allaitent, survenus au cours du présent exercice et des exercices antérieurs, chez les employeurs tenus de cotiser.

Ce passif comprend des provisions pour les demandes de prestations en instance et pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail dont la demande parviendra à la CSST après le présent exercice. Il inclut aussi des provisions pour l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles qui sont actuellement indemnisées et de celles qui le seront éventuellement à la suite d'une rechute, d'une récidive ou d'une aggravation.

Ce passif comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard d'événements survenus en date de la fin de l'exercice financier.

Les hypothèses économiques sont établies à partir d'un taux de rendement réel à long terme de 4,0 %.

j) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du FSST consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible et la marge de crédit servant à combler les déficits mensuels de caisse.

3. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

À compter du présent exercice, le FSST a adopté les modifications du chapitre 3862 du *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA)* intitulé *Instruments financiers – Informations à fournir*. Ces modifications ont pour but d'inclure de nouvelles obligations d'information sur les évaluations de la juste valeur des instruments financiers et pour accroître les informations sur le risque de liquidité, mais n'ont aucune incidence sur les résultats du FSST. Ces informations sont présentées à la note 21 b).

Le FSST applique également les nouvelles recommandations du chapitre 3064 intitulé *Écarts d'acquisition et actifs incorporels* pour remplacer les chapitres 3062 intitulé *Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels* et 3450 intitulé *Frais de recherche et de développement*. Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation, d'évaluation et d'information applicables aux écarts d'acquisition et aux actifs incorporels, y compris les actifs incorporels produits à l'interne. L'application de ce chapitre n'a aucun impact sur le traitement comptable des actifs incorporels du FSST.

| 4. COTISATIONS DES EMPLOYEURS | 2009 | 2008 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Cotisations relatives à l'année de tarification courante* | | |
| Opérations courantes | 2 315 656 | 2 219 597 |
| Application de la politique de capitalisation | | |
| Ajustement résultant de l'amortissement des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures | 139 227 | 165 539 |
| Ajustement résultant de l'amortissement des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes | 18 747 | (2 051) |
| Ajustement résultant de l'amortissement des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel | (142 730) | (84 285) |
| | 15 244 | 79 203 |
| | 2 330 900 | 2 298 800 |
| Cotisations relatives aux années de tarification antérieures | | |
| Opérations courantes | | |
| Ajustements des cotisations | 38 296 | 2 614 |
| (Diminution) augmentation résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations | (22 044) | 36 |
| | 16 252 | 2 650 |
| Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif | | |
| Diminution résultant d'une variation de la provision pour remboursements de cotisations | (5 494) | (24 453) |
| | 10 758 | (21 803) |
| | 2 341 658 | 2 276 997 |
| <p>* Les cotisations pour l'année de tarification 2009 ont été établies par la CSST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 112 000 000 000 \$ (2008 : 108 700 000 000 \$).</p> | | |

5. REVENUS (PERTES) DE PLACEMENTS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

2009

2008

| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Revenus (pertes) de placements | | |
| Dépôt à participation dans un fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec* | | |
| Revenus courants | 283 640 | 425 930 |
| Pertes réalisées | (338 244) | (448 704) |
| Variation de la juste valeur | 797 495 | (2 957 288) |
| | <u>742 891</u> | <u>(2 980 062)</u> |
| Intérêts sur dépôts à court terme à la Caisse** | 289 | 1 417 |
| Intérêts sur emprunt à court terme à la Caisse** | (89) | (517) |
| | <u>743 091</u> | <u>(2 979 162)</u> |
| Intérêts sur soldes bancaires et autres** | (39) | 181 |
| Intérêts sur dû à la CSST* | (477) | (2 943) |
| | <u>742 575</u> | <u>(2 981 924)</u> |
| Intérêts sur cotisations* | | |
| Exigés | 29 611 | 39 457 |
| Accordés | (13 708) | (9 953) |
| | <u>15 903</u> | <u>29 504</u> |
| | <u>758 478</u> | <u>(2 952 420)</u> |

* Relatif à un instrument financier désigné à des fins de transaction.

** Relatif à un instrument financier classé à des fins de transaction.

| 6. PROGRAMMES DE RÉPARATION | 2009 | 2008 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice | | |
| Prestations* | 317 491 | 355 334 |
| Variation du passif actuariel** | 1 135 807 | 1 189 295 |
| | 1 453 298 | 1 544 629 |
| À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs | | |
| Prestations* | 1 458 105 | 1 399 707 |
| Variation du passif actuariel** | (1 008 043) | (970 884) |
| | 450 062 | 428 823 |
| | 1 903 360 | 1 973 452 |
| Répartition des programmes de réparation : | | |
| Prestations* | | |
| Remplacement du revenu | | |
| Consolidation médicale et réadaptation | 581 473 | 584 328 |
| Postréadaptation | 557 183 | 524 582 |
| | 1 138 656 | 1 108 910 |
| Assistance médicale et frais de réadaptation | 411 381 | 422 109 |
| Préjudice corporel | 97 028 | 93 093 |
| Incapacité permanente | 83 460 | 85 740 |
| Décès | 37 899 | 37 319 |
| Stabilisation économique et sociale | 7 172 | 7 870 |
| | 1 775 596 | 1 755 041 |
| Variation du passif actuariel** | 127 764 | 218 411 |
| | 1 903 360 | 1 973 452 |
| <p>* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.</p> <p>** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût des programmes de réparation, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2009 des programmes de réparation liés aux événements survenus en 2009 est établi à 1 439 221 000 \$ alors que le coût en date du 1^{er} juillet 2008 pour les événements survenus en 2008 avait été établi à la fin de l'exercice 2008 à 1 512 244 000 \$.</p> | | |

| 7. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER | | 2009 | 2008 |
|---|--------------------------|------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | | (en milliers de dollars) |
| À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice | | | |
| Prestations* | 156 527 | | 140 561 |
| Variation du passif actuariel** | 79 897 | | 68 174 |
| | 236 424 | | 208 735 |
| À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs | | | |
| Prestations* | 69 693 | | 66 979 |
| Variation du passif actuariel** | (68 383) | | (63 100) |
| | 1 310 | | 3 879 |
| | 237 734 | | 212 614 |
| <p>* Représentent l'ensemble des prestations émises dont la période couverte débute au cours de l'exercice.</p> <p>** Au moment où la tarification est fixée par la CSST, le coût du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>, établi en date du 1^{er} juillet, est l'une des données prises en compte pour l'établissement annuel des besoins financiers devant être comblés par les cotisations des employeurs. Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2009 du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> à l'égard des retraits préventifs de 2009 est établi à 233 857 000 \$ alors que le coût en date du 1^{er} juillet 2008 des retraits préventifs de 2008 avait été établi à la fin de l'exercice 2008 à 206 314 000 \$.</p> | | | |

| 8. PROGRAMMES DE PRÉVENTION | | 2009 | 2008 |
|--|--------------------------|------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | | (en milliers de dollars) |
| Services de santé au travail | 62 457 | | 63 314 |
| Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec (note 19) | 18 612 | | 18 000 |
| Subventions pour la formation et l'information | | | |
| Associations sectorielles paritaires (note 19) | 17 876 | | 17 233 |
| Associations syndicales et patronales | 10 101 | | 9 366 |
| Autres | 926 | | 821 |
| | 109 972 | | 108 734 |
| | 109 972 | | 108 734 |

9. SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits eu égard à la tarification réalisés au cours de l'exercice courant, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1 b).

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification établie par la CSST :

| | 2009 | 2008 |
|---|--|--|
| | Surplus (déficits) (en milliers de dollars) | Surplus (déficits) (en milliers de dollars) |
| Variations – besoins financiers de l'année courante | | |
| Cotisations des employeurs* | 12 356 | 20 397 |
| Autres revenus | 8 077 | 6 679 |
| Programmes de réparation** | 114 879 | (11 444) |
| Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> *** | (29 057) | (16 914) |
| Programmes de prévention | 3 728 | 966 |
| Frais d'administration**** | 46 143 | (3 143) |
| Financement de tribunaux administratifs | (2 270) | 1 081 |
| Créances douteuses | (10 422) | 118 |
| | 143 434 | (2 260) |
| Intérêts courus du 1 ^{er} juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante | 1 453 | (58) |
| | 144 887 | (2 318) |
| Variations – besoins financiers des années antérieures | | |
| Cotisations des employeurs***** | 16 252 | 2 650 |
| Programmes de réparation***** | 63 313 | 199 246 |
| Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> | 1 411 | (1 448) |
| Frais d'administration | 2 598 | 15 254 |
| Financement de tribunaux administratifs | (5 363) | 3 320 |
| | 78 211 | 219 022 |
| Surplus des opérations de l'exercice courant | 223 098 | 216 704 |

- * Les cotisations pour l'année de tarification 2009 sont estimées à un niveau supérieur de 12 356 000 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus. De ce montant, un surplus d'environ 14 120 000 \$ résulte d'une activité économique différente. Cette variation de l'activité économique est composée d'un surplus attribuable à la hausse de la masse salariale cotisable 2009 par rapport à celle prévue au moment de la tarification et d'un déficit qui reflète le déplacement de l'activité économique vers des secteurs à risques moins élevés.
- ** Au moment de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2009 pour les lésions professionnelles de 2009 a été établi à 1 554 100 000 \$. Ce même coût est établi à 1 439 221 000 \$ dans les présents états financiers, ce qui signifie un surplus de 114 879 000 \$.
- Le surplus de 114 879 000 \$ concerne essentiellement les frais d'assistance médicale et de réadaptation ainsi que les indemnités de remplacement du revenu en période de consolidation médicale et de réadaptation. Il s'explique principalement par la diminution importante du nombre de lésions professionnelles observée en 2009.
- *** Au moment de la tarification, le coût en date du 1^{er} juillet 2009 du programme *Pour une maternité sans danger* a été établi à 204 800 000 \$. Dans les présents états financiers, ce même coût est établi à 233 857 000 \$, ce qui signifie un déficit de 29 057 000 \$. De ce montant, on estime qu'un déficit de 23 200 000 \$ concerne la hausse ponctuelle du nombre de retraits préventifs attribuable aux mesures d'application particulières mises en place en 2009 à la suite de recommandations du Directeur national de santé publique dans le cadre de l'écllosion de la pandémie de grippe A(H1N1). L'écart résiduel de 5 857 000 \$ est attribuable à divers autres éléments.
- **** Le surplus de 46 143 000 \$ s'explique principalement par la diminution des frais d'administration découlant du repositionnement du projet de modernisation des services.
- ***** La principale source du surplus de 16 252 000 \$ concerne la révision à la hausse de la masse salariale cotisable de l'année de tarification 2008 comparativement à ce qui avait été estimé l'an dernier sur la base des données au 31 décembre 2008.
- ***** Ce surplus de 63 313 000 \$ se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un surplus de 103 423 000 \$ concerne les indemnités de remplacement du revenu. De ce montant, un surplus de 42 555 000 \$ se rapporte aux indemnités en période de consolidation médicale et un surplus de 60 868 000 \$ se rapporte aux indemnités en période de postréadaptation. Ces surplus sont principalement attribuables à l'évolution du nombre de nouveaux cas recevant de telles indemnités. Deuxièmement, un déficit de 60 252 000 \$ se rapporte aux frais d'assistance médicale et de réadaptation. Les écarts résiduels totalisent un surplus de 20 142 000 \$ comprenant un surplus de 27 443 000 \$ pour les indemnités de préjudice corporel.

10. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Le tableau qui suit représente l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

| | 2009 | 2008 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Fonds particulier | | |
| Dépôt à participation à la juste valeur ¹ * | 8 311 613 | 7 818 598 |
| Revenus de placements à recevoir ¹ | 32 425 | 30 554 |
| | <u>8 344 038</u> | <u>7 849 152</u> |
| Fonds général | | |
| Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus ^{2**} | (50 217) | (76 422) |
| | <u>8 293 821</u> | <u>7 772 730</u> |
| <p>1. Instrument financier désigné à des fins de transaction.</p> <p>2. Instrument financier classé à des fins de transaction.</p> <p>* Le dépôt à participation dans un fonds particulier à la Caisse est exprimé en unités. Ces unités sont encaissables moyennant préavis, selon les modalités des règlements de la Caisse et selon les ententes spécifiques, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier à la fin de chaque mois. À la clôture de chaque période mensuelle du fonds particulier, la Caisse attribue au FSST le revenu net de placements ainsi que les gains et les pertes réalisés sur les placements.</p> <p>** Le FSST dispose à la Caisse d'une marge de crédit de 450 millions de dollars pour combler les déficits de caisse mensuels. Cette marge porte intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Le taux d'intérêt était de 0,4 % en date du 31 décembre 2009 (2008 : 1,7 %). Cette marge de crédit expire le 31 mars 2011. Conformément à la convention de crédit intervenue avec la Caisse, le maximum autorisé peut au cours du mois excéder 450 millions de dollars, mais ne doit pas excéder ce montant en date du premier jour de chaque mois.</p> | | |

BTAA de tiers et bancaires

La juste valeur des dépôts à participation au 31 décembre 2009 a été établie par la Caisse en considérant les résultats nets dans des placements qu'elle détient dans les billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le cadre de la réalisation de l'Accord de Montréal.

Les billets détenus par la Caisse sont classés en trois types :

- les BTAA de tiers, restructurés dans le cadre de l'entente de restructuration du Comité pancanadien des investisseurs;
- les autres BTAA de tiers, restructurés ou dont la restructuration a échoué;
- les BTAA bancaires, restructurés.

Les actifs qui ont fait l'objet d'un échange au 21 janvier 2009 étaient des placements dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs (PCAA). La crise des prêts hypothécaires à haut risque aux États-Unis a déclenché des perturbations sur les marchés internationaux qui ont abouti à une crise de liquidités du marché canadien du PCAA de tiers à la mi-août 2007. Depuis ce moment, la Caisse n'avait pas été en mesure de se faire rembourser les sommes dues en vertu du PCAA de tiers. Les investisseurs ainsi que les banques ayant acheté la protection contre la défaillance de crédit ont alors convenu d'un moratoire et entamé des discussions dans le cadre de l'Accord de Montréal et du Comité pancanadien des investisseurs de PCAA.

a) Description des BTAA

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les actifs sous-jacents, tels que les créances hypothécaires résidentielles ou commerciales, ou l'exposition aux risques, tels que les trocs de défaillance de crédit ainsi que certains autres actifs, sont acquis par un conduit au moyen de divers types d'opérations, comprenant notamment l'émission de papier commercial ou de billets à terme.

BTAA de tiers

Le PCAA visé par le plan de restructuration a été remplacé par de nouveaux billets à taux variable assortis d'échéances à plus long terme conçues pour correspondre davantage aux échéances des actifs sous-jacents, avec regroupement de certains actifs.

Il n'y avait pas de différence entre la juste valeur des titres de PCAA détenus par la Caisse au 31 décembre 2008, soit avant l'attribution officielle des BTAA, et la juste valeur des billets émis le 21 janvier 2009.

Autres BTAA de tiers

Une seule fiducie a été restructurée en 2007. La Caisse a reçu des titres de remplacement et des liquidités au terme de la restructuration. Ces billets ont fait l'objet de décotes successives. La Caisse a entièrement provisionné la baisse de valeur de son investissement dans cette fiducie au 31 décembre 2009.

La restructuration d'une autre fiducie a échoué. La Caisse avait entièrement provisionné la baisse de valeur de son investissement dans cette fiducie au 31 décembre 2008.

BTAA bancaires

La Caisse détient des BTAA émis par des fiducies parrainées par des institutions financières. En raison des mouvements des marchés, ces fiducies ont dû faire face à des appels de garantie importants de la part des acheteurs de protection de crédit. Conséquemment, ces fiducies ont été restructurées au cours de 2008. La Caisse a provisionné la baisse de valeur de son investissement dans ces fiducies.

b) Établissement de la juste valeur

Étant donné qu'il n'y a pas de marché actif pour les BTAA de tiers et bancaires, la Caisse a établi des justes valeurs pour les différents BTAA, à l'aide d'une technique d'évaluation fondée sur un modèle financier dont les hypothèses et les probabilités reflètent les incertitudes relatives aux montants, au rendement et à l'échéance des flux de trésorerie, au risque d'illiquidité, à la nature et au risque de crédit des créances et des actifs financiers sous-jacents et aux écarts de crédit reflétant les conditions de marché au 31 décembre 2009.

Les hypothèses utilisent autant que possible des données observables sur le marché comme les taux d'intérêt et la qualité du crédit. Elles reposent en partie sur des données non observables ou sur des données de marché observables ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres aux instruments évalués. La juste valeur des titres a été établie en estimant la valeur actualisée des flux de trésorerie selon différents scénarios de défaut et de perte de crédit sur l'ensemble des actifs sous-jacents pour chacun des billets, les échéances correspondantes à celles des actifs sous-jacents, les taux d'intérêt reflétant les flux monétaires disponibles au sein des véhicules et tient compte du taux de levier des différentes structures ainsi que de la subordination des notes restructurées, lorsque requis. Une fois ajustés pour tenir compte de l'incidence du risque de crédit des actifs sous-jacents, les flux de trésorerie anticipés sur les titres sont actualisés à un taux sans risque, majoré d'une prime de financement et d'illiquidité. La Caisse a pris en compte la probabilité que les taux de défaut cumulatifs historiques, correspondant à la période d'actualisation, soient d'une plus grande sévérité au cours des prochaines années. Pour les actifs synthétiques et hybrides, les taux de défaut estimés s'appliquent à l'ensemble des actifs sous-jacents.

L'estimation de la juste valeur des BTAA effectuée par la Caisse au 31 décembre 2009 est susceptible de ne pas être une indication de la valeur définitive ou de la juste valeur future. Bien que la direction de la Caisse juge que sa technique d'évaluation est appropriée dans les circonstances, le recours à des hypothèses alternatives raisonnablement possibles pourrait avoir une incidence importante sur la juste valeur des BTAA au cours des prochains exercices. En conséquence, la résolution de ces incertitudes pourrait faire en sorte que la valeur définitive de ces investissements diffère considérablement des meilleures estimations actuelles de la direction de la Caisse au cours des périodes ultérieures. La révision de la juste valeur des BTAA comptabilisée par la Caisse aurait un effet sur la juste valeur du dépôt à participation détenu par le FSST.

c) Effet sur les résultats

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, la quote-part des résultats nets attribuée au FSST est de 31,5 millions de dollars (2008 : perte nette de 242,3 millions de dollars) pour un investissement dans les BTAA par l'intermédiaire de la Caisse de 748,2 millions de dollars (2008 : 774,6 millions de dollars). Les résultats nets sont composés :

- de la quote-part de la plus-value non matérialisée sur ces titres, soit 30,8 millions de dollars (226,6 millions de dollars de perte non matérialisée en 2008);
- de la quote-part des pertes matérialisées de 11,8 millions de dollars (15,0 millions de dollars en 2008);
- de la quote-part des revenus d'intérêts relativement à ces titres, nets du renversement des intérêts payés à des portefeuilles spécialisés, soit 13,0 millions de dollars (0,7 million de dollars de perte en 2008); et
- de la quote-part des charges d'exploitation de 503 milliers de dollars (aucune en 2008).

d) Engagements associés aux BTAA de tiers et bancaires

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente à ses états financiers, la Caisse y mentionne également des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration. La quote-part de ces garanties attribuée au FSST s'élève à 391,8 millions de dollars (2008 : 411,3 millions de dollars).

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2009

2008

(en milliers de dollars) (en milliers de dollars)

| | Coût | Amortissement cumulé | Net | Net |
|---|---------------|----------------------|---------------|---------------|
| Ameublement et équipement | 10 296 | 3 510 | 6 786 | 4 094 |
| Matériel roulant | 1 128 | 867 | 261 | 231 |
| Équipement informatique | 24 923 | 12 786 | 12 137 | 10 296 |
| Système de télécommunications | 1 093 | 625 | 468 | 1 355 |
| Améliorations locatives | 4 599 | 1 960 | 2 639 | 1 536 |
| | <u>42 039</u> | <u>19 748</u> | <u>22 291</u> | <u>17 512</u> |
| Équipement loué en vertu d'un contrat de location-acquisition | 1 920 | 801 | 1 119 | 771 |
| | <u>43 959</u> | <u>20 549</u> | <u>23 410</u> | <u>18 283</u> |

En 2009, les immobilisations corporelles ont été ajustées aux soldes de l'inventaire physique. Le coût et l'amortissement cumulé ont été réduits de 5 060 889 \$ et 4 560 981 \$ respectivement générant ainsi une perte de 499 908 \$.

12. ACTIFS INCORPORELS

2009

2008

(en milliers de dollars) (en milliers de dollars)

| | Coût | Amortissement cumulé | Net | Net |
|-----------------------------|---------------|----------------------|---------------|---------------|
| Logiciels | 10 916 | 8 245 | 2 671 | 3 173 |
| Développement informatique* | 78 922 | 51 019 | 27 903 | 34 459 |
| | <u>89 838</u> | <u>59 264</u> | <u>30 574</u> | <u>37 632</u> |

* Des développements informatiques d'une valeur de 7 151 331 \$ (3 302 040 \$ en 2008) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2009 et ne sont pas amortis à cette date.

| 13. PROVISION POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS | 2009 | 2008 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Provision relative aux ajustements des cotisations des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif | | |
| Solde au début | 167 528 | 125 648 |
| Variation de l'exercice | | |
| Application de la politique de capitalisation relativement au mode de tarification rétrospectif | 5 494 | 24 453 |
| Révision d'estimation des années antérieures | 22 044 | (36) |
| Intérêts | 10 814 | 9 944 |
| | 38 352 | 34 361 |
| Effet net des ajustements effectués au cours de l'exercice | | |
| (Remboursements) cotisations | (18 163) | 11 077 |
| Intérêts sur cotisations accordés | (8 085) | (3 558) |
| | (26 248) | 7 519 |
| Solde à la fin | 179 632 | 167 528 |

14. DÛ À LA CSST

Le montant dû à la CSST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse. Pour 2009, ce taux s'établissait à 0,5 % (2008 : 3,2 %).

| 15. DETTES À LONG TERME | 2009 | 2008 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Obligations découlant de contrats de location-acquisition, aux taux d'intérêt variant de 1,7 % à 4,3 % (2008 : 2,6 % à 4,3 %), échéant jusqu'en 2014 | 1 120 | 752 |
| Obligations découlant du financement d'améliorations locatives incluses dans des baux, aux taux d'intérêt variant de 1,7 % à 4,3 % (2008 : 2,6 % à 4,3 %), échéant jusqu'en 2024 | 2 554 | 1 420 |
| | <u>3 674</u> | <u>2 172</u> |
| Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'établissent comme suit : | | |
| 2010 | 757 | |
| 2011 | 696 | |
| 2012 | 613 | |
| 2013 | 510 | |
| 2014 | 348 | |
| 2015 à 2024 | 1 047 | |
| Total des paiements minimums exigibles | <u>3 971</u> | |
| Moins : montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles | 297 | |
| | <u>3 674</u> | |
| <p>La juste valeur des dettes à long terme représentant la valeur actualisée des paiements futurs au taux du marché en date du 31 décembre 2009 de 0,4 % (2008 : 1,7 %), est de 3 914 469 \$ (2008 : 2 281 490 \$).</p> | | |

| 16. PASSIF ACTUARIEL | 2009 | 2008 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Solde au début | <u>11 160 039</u> | <u>10 933 780</u> |
| Variation du passif actuariel | | |
| Programmes de réparation | | |
| Évolution du passif actuariel | 84 444 | 299 307 |
| Modifications aux hypothèses économiques | 51 594 | — |
| Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel | <u>(8 274)</u> | <u>(80 896)</u> |
| | <u>127 764</u> | <u>218 411</u> |
| Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> | | |
| Évolution du passif actuariel | 11 505 | 5 074 |
| Modifications aux hypothèses économiques | 9 | — |
| | <u>11 514</u> | <u>5 074</u> |
| Frais d'administration | | |
| Évolution du passif actuariel | 3 991 | 3 630 |
| Modifications aux hypothèses économiques | <u>2 198</u> | <u>—</u> |
| | <u>6 189</u> | <u>3 630</u> |
| Financement de tribunaux administratifs | | |
| Évolution du passif actuariel | 6 645 | (856) |
| Modifications aux hypothèses économiques | <u>321</u> | <u>—</u> |
| | <u>6 966</u> | <u>(856)</u> |
| | <u>152 433</u> | <u>226 259</u> |
| Solde à la fin | <u>11 312 472</u> | <u>11 160 039</u> |
| Ce passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST : | | |
| Programmes de réparation | | |
| Remplacement du revenu | | |
| Consolidation médicale et réadaptation | 1 247 340 | 1 275 696 |
| Postréadaptation | <u>5 878 154</u> | <u>5 746 803</u> |
| | <u>7 125 494</u> | <u>7 022 499</u> |
| Assistance médicale et frais de réadaptation | 2 068 085 | 1 970 270 |
| Préjudice corporel | 326 457 | 349 576 |
| Incapacité permanente | 759 927 | 791 382 |
| Décès | 233 796 | 246 894 |
| Stabilisation économique et sociale | <u>29 826</u> | <u>35 200</u> |
| | <u>10 543 585</u> | <u>10 415 821</u> |
| Programme <i>Pour une maternité sans danger</i> | 81 885 | 70 371 |
| Frais d'administration | 550 120 | 543 931 |
| Financement de tribunaux administratifs | <u>136 882</u> | <u>129 916</u> |
| | <u>11 312 472</u> | <u>11 160 039</u> |

17. FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état des flux de trésorerie comprennent les montants comptabilisés suivants :

| | 2009 | 2008 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Découvert bancaire | (6 633) | (1 888) |
| Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec – Emprunt à court terme à taux variable et intérêts courus (note 10) | <u>(50 217)</u> | <u>(76 422)</u> |
| Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | <u>(56 850)</u> | <u>(78 310)</u> |
| Intérêts versés au cours de l'exercice* | <u>43 695</u> | <u>42 383</u> |
| <p>* Ces intérêts versés sont soit déjà inclus dans l'état des résultats, soit présentés distinctement dans les notes complémentaires aux états financiers.</p> | | |

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises au coût de 2 203 695 \$ (2008 : 775 493 \$) au moyen de contrats de location.

En date du 31 décembre 2009, le poste « Charges à payer et frais courus » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels dont la valeur s'élève respectivement à 2 074 504 \$ et à 379 636 \$ (2008 : 491 042 \$ et 183 222 \$).

18. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le FSST assume toutes les obligations de nature financière contractées par la CSST avant cette date, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

a) Engagements

Baux pour location d'espaces

Le FSST est engagé en vertu de baux conclus par la CSST pour la location d'espaces pour une somme de 201 342 523 \$ en date du 31 décembre 2009 (2008 : 216 781 895 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2029 avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers en date du 31 décembre 2009, sont :

| | | | |
|------|---------------|------|---------------|
| 2010 | 23 534 438 \$ | 2013 | 18 937 893 \$ |
| 2011 | 21 247 144 \$ | 2014 | 17 497 305 \$ |
| 2012 | 20 113 642 \$ | | |

Contrats de location d'équipement et contrats de service

Le FSST est engagé en vertu de divers contrats de location d'équipement et de contrats de service conclus par la CSST pour une somme estimée à 91 748 928 \$ en date du 31 décembre 2009 (2008 : 58 091 107 \$). Ces contrats, qui s'échelonnent sur une période de un à cinq ans, prévoient des versements annuels de :

| | | | |
|------|---------------|------|--------------|
| 2010 | 42 296 237 \$ | 2013 | 3 266 070 \$ |
| 2011 | 29 795 344 \$ | 2014 | 728 938 \$ |
| 2012 | 15 662 339 \$ | | |

b) Éventualités

Entreprises de compétence fédérale

La Cour suprême du Canada a, dans son jugement du 26 mai 1988, décidé que certaines dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1) ne s'appliquaient pas aux entreprises de compétence fédérale. À la suite de ce jugement, la CSST a dû rembourser aux employeurs concernés les cotisations indûment perçues, majorées d'un intérêt annuel de 5,0 %.

Malgré les diverses actions entreprises par la CSST quant à cette éventualité, un jugement de la Cour d'appel du 13 août 2007 condamnait la CSST à payer l'intérêt au taux légal plus l'indemnité additionnelle depuis les paiements de chaque cotisation aux entreprises concernées par ce litige.

À cet égard, la Cour supérieure a rendu un jugement le 18 février 2009 dans une cause type établissant le quantum des intérêts et de l'indemnité additionnelle à verser. La Cour a également rendu un jugement en 2009 dans une vingtaine de dossiers, dont les montants ont commencé à être payés en 2009.

Au 31 décembre 2009, neuf dossiers sont toujours en cours. À cet effet, la CSST a procédé à la comptabilisation de frais courus de l'ordre de 3,7 millions de dollars afin de prendre en considération l'estimation du montant le plus probable de la perte pour la CSST. Toutefois, il existe un risque que la perte soit supérieure au montant qui a été comptabilisé.

Autre éventualité

Outre cette éventualité, un différend existe entre la CSST et un de ses fournisseurs de services professionnels. Un projet de règlement est en cours, mais l'entente n'est toujours pas signée. Un montant a été comptabilisé, représentant le meilleur estimé de la somme qui sera déboursée selon la direction de la CSST.

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le FSST est apparenté à la CSST qui en est le fiduciaire, à l'IRSST qui est contrôlé par la CSST, et aux associations sectorielles paritaires, qui sont soumises à une influence notable de la part de la CSST. Le FSST n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

20. GESTION DU CAPITAL

Les surplus ou les déficits cumulés constituent le capital du FSST. La CSST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Cette politique est expliquée brièvement dans la section financière du rapport annuel de gestion ainsi qu'à la note 1 b) des présents états financiers.

L'impact de l'application de la politique de capitalisation sur le capital du FSST est présenté à l'état des déficits cumulés.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

21. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CSST dispose notamment d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la Caisse. Elle fixe notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les trois grandes catégories d'actif que sont les titres à revenu fixe, les marchés boursiers ainsi que les autres placements. À l'intérieur de ces catégories, le poids et les déviations maximales permises de la répartition des investissements sont aussi déterminés, comme l'impose une diversification prudente nécessaire à l'atteinte des rendements espérés tout en maintenant un niveau de risque approprié. Cette politique, qui permet d'exercer un suivi de la performance du fonds et de son gestionnaire, est révisée périodiquement avec la Caisse afin d'en vérifier la pertinence compte tenu de l'évolution des marchés.

Chaque portefeuille composant le fonds particulier du FSST est encadré par une politique d'investissement qui précise notamment la philosophie de gestion, l'organisation et la structure du portefeuille, l'univers de l'actif sous gestion, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée, le type de gestion et les mesures d'encadrement du risque.

Les gains et pertes réalisés sur les placements du fonds particulier du FSST ainsi que les variations annuelles de la juste valeur sont entièrement comptabilisés dans les revenus de placements de l'exercice.

L'historique des rendements obtenus sur les placements est présenté dans la section financière du rapport annuel.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir le FSST en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les prix du marché.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme la volatilité des taux d'intérêt qui se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers (taux d'intérêt fixe) de même que sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (taux d'intérêt variable) du FSST.

Les dettes à long terme portent intérêt à des taux fixes. Le risque de juste valeur lié au taux d'intérêt auquel est exposé le FSST par rapport à ces dernières est donc minime.

L'emprunt à court terme au Fonds général de la Caisse et le dû à la CSST portent intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront versés relativement à ces dettes.

Ainsi, l'incidence d'une augmentation immédiate et soutenue au 31 décembre 2009 de 1 % des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter la charge d'intérêts de 1 359 000 \$ (1 664 000 \$ en 2008) tandis qu'une baisse de 1 % des taux d'intérêt réduirait la charge d'intérêts de ce même montant.

Risque de change

Aucun risque de change n'a eu d'impact sur les résultats compte tenu du fait que le FSST n'a aucune opération directe en devise.

Risque de prix

Le risque de prix représente le risque qu'une baisse du marché ait une incidence défavorable sur les résultats. Le FSST est exposé à ce risque par le rendement des fonds confiés à la Caisse. Pour gérer ce risque, la CSST dispose d'une politique de placement, décrite précédemment, qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier tout en assurant un niveau de risque qui soit acceptable pour le FSST.

La Caisse mesure son risque de marché au moyen de la méthode dite de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la valeur marchande de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une technique statistique qui sert à évaluer la pire perte prévue au cours d'une période selon un niveau de confiance déterminé. La Caisse utilise un niveau de confiance de 99 % dans son calcul.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. La méthode de simulation historique se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Cette méthode nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'estimation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 300 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour estimer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs. Avant 2009, la Caisse utilisait un niveau de confiance de 84 % et un historique de 800 jours dans son calcul de la VaR.

Deux types de risque sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence de la CSST à l'égard du FSST est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actif qui composent ce portefeuille. Par exemple, si la CSST choisissait d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actif. Par le fait même, le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille réel correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille réel de la CSST à l'égard du FSST. Le risque absolu du portefeuille réel et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille réel investi par la Caisse et le portefeuille de référence visé par la CSST à l'égard du FSST.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui de son portefeuille de référence en gérant son portefeuille global de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel se démarquera du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence de la CSST à l'égard du FSST, le risque absolu du portefeuille réel et le risque actif sont mesurés régulièrement par la Caisse.

Au 31 décembre 2009, le risque absolu et le risque actif du portefeuille réel, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 300 jours, sont respectivement de 4 057 et de 1 057 points centésimaux (3 653 et 915 points centésimaux au 31 décembre 2008, selon la nouvelle méthode de calcul de la VaR).

Risque de crédit

L'utilisation d'instruments financiers peut entraîner un risque de crédit correspondant au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Un risque de crédit peut également survenir lorsque des investissements sont effectués auprès de la même entité. Il s'agit de la concentration significative du risque de crédit. Le principal risque à cet égard concerne les fonds qui sont confiés en totalité à la Caisse. Pour gérer ce risque, la CSST dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier tout en assurant un niveau de risque qui soit acceptable pour le FSST.

De son côté, la Caisse a établi une limite de concentration par groupe d'émetteurs à 3 % de l'actif total de la Caisse, à l'exception des émetteurs souverains bénéficiant d'une cote de crédit AAA et des titres émis par les gouvernements, lesquels ne font pas l'objet d'une limite de concentration.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que le FSST éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Afin de contrer ce risque, des prévisions à l'égard des besoins de liquidité du FSST sont effectuées quotidiennement et les transferts nécessaires sont réalisés auprès de la Caisse. Pour assurer ses besoins de liquidité, le FSST dispose également d'une marge de crédit de 450 millions de dollars auprès de la Caisse. À celle-ci s'ajoute une marge de crédit de dix millions de dollars auprès de son institution financière.

Le FSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2009, soit les charges à payer et frais courus. La CSST paie généralement les créances du FSST dans un délai de 30 jours.

b) Juste valeur des instruments financiers

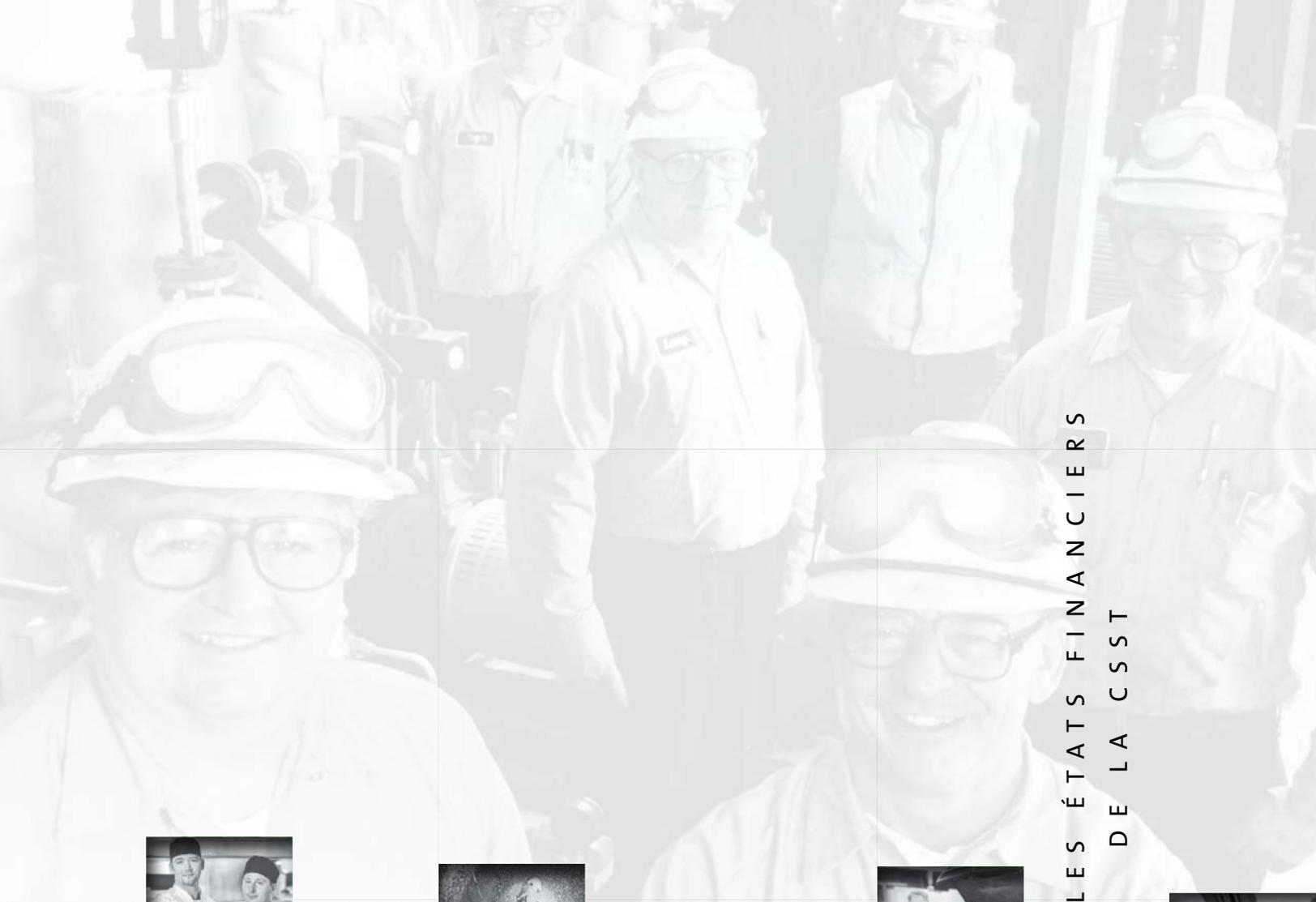
Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers à la date du bilan :

| | | | | 2009 | 2008 | |
|--|--------|------------------|--|------------------|--|--|
| | Niveau | Valeur comptable | (en milliers de dollars) Juste valeur | Valeur comptable | (en milliers de dollars) Juste valeur | |
| Actif financier | | | | | | |
| Actifs désignés à des fins de transaction | | 266 735 | 266 735 | 261 511 | 261 511 | |
| Actifs désignés à des fins de transaction | 2 | 8 344 038 | 8 344 038 | 7 849 152 | 7 849 152 | |
| Passif financier | | | | | | |
| Passifs détenus à des fins de transaction | | 56 850 | 56 850 | 78 310 | 78 310 | |
| Passifs désignés à des fins de transaction | | 33 477 | 33 477 | 70 350 | 70 350 | |
| Autre passif financier | | 85 700 | * | 89 975 | * | |

* On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à ce passif avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de passif.

22. MARGE DE CRÉDIT

Le FSST détient une marge de crédit auprès de son institution financière de dix millions de dollars utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire échéant le 31 octobre 2011. Cette marge porte intérêt au taux de base et elle est non utilisée au 31 décembre 2009.



LES ÉTATS FINANCIERS
DE LA CSST



Rapport de la direction

La direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment en ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CSST.

La direction de la CSST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la CSST conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Le rapport du Vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Luc Meunier

Président du conseil d'administration
et chef de la direction



André Beauchemin

Vice-président aux finances

Québec, le 19 mars 2010

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale,

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) au 31 décembre 2009 et les états des résultats, des surplus cumulés et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la CSST. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la CSST au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, FCA auditeur

Québec, le 19 mars 2010

ÉTAT DES RÉSULTATS**2009****2008**

de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)

Produits*

Contributions du FSST (note 1)

426 827

395 278

Revenus d'intérêts (note 4)

511

3 111

Autres

580

597

427 918398 986**Charges**

Frais d'administration (note 5)

349 651

331 676

Financement de tribunaux administratifs (note 6)

54 597

53 143

Créances douteuses

28 422

17 882

432 670402 701**Insuffisance****des produits sur les charges**(4 752)(3 715)

* La CSST a cotisé les employeurs pour 2 341 658 000 \$ en 2009 (2008 : 2 276 997 000 \$) en vertu des lois qu'elle applique. Toutefois, ces sommes ne figurent pas dans cet état, puisqu'elles sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), conformément à l'article 136.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SURPLUS CUMULÉS**2009****2008**

de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)

Solde au début

99 728

103 443

**Insuffisance des produits
sur les charges**(4 752)(3 715)**Solde à la fin**94 97699 728

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BILAN**2009****2008**

au 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)

Actif

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Encaisse | 6 272 | 6 238 |
| Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances (note 7) | 350 252 | 336 453 |
| Dû par les déposants (note 12) | 18 029 | 17 057 |
| Frais payés d'avance | 4 901 | 5 145 |
| Créance exigible du FSST (notes 1 et 8) | 85 700 | 89 975 |
| Immobilisations corporelles (note 9) | 3 016 | 3 527 |
| | <u>468 170</u> | <u>458 395</u> |

Passif

| | | |
|--|----------------|----------------|
| Charges à payer et frais courus | 20 741 | 13 696 |
| Dû au FSST (note 1) | 266 735 | 261 511 |
| Provision pour congés de maladie et vacances (note 10) | 85 718 | 83 460 |
| | <u>373 194</u> | <u>358 667</u> |

Surplus cumulés (note 11)

| | | |
|--|----------------|----------------|
| | <u>94 976</u> | <u>99 728</u> |
| | <u>468 170</u> | <u>458 395</u> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Yves-Thomas Dorval



Michel Arsenault

FLUX DE TRÉSORERIE

2009

2008

de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)

Activités d'exploitation

| | | |
|---|----------|---------|
| Insuffisance des produits sur les charges | (4 752) | (3 715) |
| Ajustements pour : | | |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 728 | 718 |
| Gains sur aliénations d'immobilisations corporelles | (339) | (47) |
| Variation de la provision pour congés de maladie et vacances | 2 258 | (3 136) |
| | (2 105) | (6 180) |
| Variation des éléments hors caisse : | | |
| Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances | (13 799) | 6 823 |
| Dû par les déposants | (972) | 481 |
| Frais payés d'avance | 244 | 1 440 |
| Créance exigible du FSST | 4 275 | 3 156 |
| Charges à payer et frais courus | 7 045 | (4 114) |
| Dû au FSST | 5 224 | (1 482) |
| | 2 017 | 6 304 |
| Flux de trésorerie (utilisés pour) provenant des activités d'exploitation | (88) | 124 |

Activités d'investissement

| | | |
|---|-------|-------|
| Produit d'aliénations d'immobilisations corporelles, soit les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement | 122 | 56 |
| Augmentation de l'encaisse | 34 | 180 |
| Encaisse au début | 6 238 | 6 058 |
| Encaisse à la fin | 6 272 | 6 238 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 13 mars 1980 par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonctions, dans le cadre de l'application de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de cette loi.

La CSST a en outre pour fonction, dans le cadre de l'application de la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001), de cotiser annuellement, conformément à son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles leurs activités sont classées, ou aux taux personnalisés qui leur sont applicables ou, le cas échéant, selon le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation.

La CSST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1^{er} janvier 2003 et dont le patrimoine est affecté au versement des sommes ou prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CSST applique ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois. Le FSST n'est pas consolidé puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de l'article 136.2 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

Afin de rendre compte de l'administration du FSST, le tableau suivant présente un sommaire de son bilan :

| | 2009 | 2008 |
|---|--------------------------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Actif | | |
| Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec | 8 293 821 | 7 772 730 |
| Créance exigible de la CSST | 266 735 | 261 511 |
| Autres actifs | 53 984 | 55 915 |
| | <u>8 614 540</u> | <u>8 090 156</u> |
| Passif | | |
| Passif actuariel | 11 312 472 | 11 160 039 |
| Dû à la CSST | 85 700 | 89 975 |
| Autres passifs | 310 269 | 330 367 |
| | <u>11 708 441</u> | <u>11 580 381</u> |
| Déficits cumulés | <u>(3 093 901)</u> | <u>(3 490 225)</u> |
| | <u>8 614 540</u> | <u>8 090 156</u> |

La CSST a également pour fonction d'appliquer la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6) et la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20). Les sommes nécessaires à l'application de ces lois lui sont remboursées par le gouvernement du Québec.

a) Contributions du FSST

Conformément à l'article 136.8 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CSST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt.

Toutefois, conformément à la politique de gestion du patrimoine de la CSST, celle-ci peut diminuer le montant qu'elle facture annuellement au FSST à l'égard des frais d'administration qu'elle a encourus. Cette réduction ne peut toutefois excéder la dépense d'amortissement des coûts capitalisés que le FSST doit supporter à l'égard des projets d'investissement majeurs qui respectent les objectifs de la politique. En 2009, l'application de cette politique a eu pour effet de diminuer de 5 843 000 \$ (2008 : 7 423 000 \$) le montant facturé au FSST par la CSST, soit l'équivalent de la dépense d'amortissement attribuable au projet de modernisation des services de la CSST.

b) Mode de financement

La CSST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CSST applique un mode de tarification tenant davantage compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

La CSST détermine annuellement, par règlement, des unités de classification.

En vue de fixer la cotisation des employeurs, la CSST classe les activités de chaque employeur dans une ou plusieurs unités, conformément aux règles qu'elle détermine par règlement. Fixée suivant les principes de base de l'assurance, la cotisation varie en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes suivants : la tarification au taux de l'unité, la tarification au taux personnalisé et le mode de tarification rétrospectif.

La CSST perçoit auprès des employeurs les sommes qu'elle cotise en vertu des lois qu'elle applique. Ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CSST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1).

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la CSST utilise le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) – Comptabilité*. Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, l'élaboration des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la provision pour créances douteuses et la provision pour congés de maladie et vacances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

a) Instruments financiers

Catégories d'instruments financiers

Les actifs détenus à des fins de transaction sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme afin de réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés ci-dessus, mais que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Les prêts et créances n'incluent pas les titres de créance.

Les passifs financiers détenus à des fins de transaction font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Ces passifs comprennent également ceux que la direction de la CSST a choisi de désigner irrévocablement comme étant détenus à des fins de transaction.

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés à la juste valeur à la date de la transaction.

Évaluation ultérieure

Les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les actifs et les passifs détenus à des fins de transaction sont évalués à leur juste valeur et les gains et les pertes qui découlent de leur réévaluation sont constatés en résultat net.

Dérivés incorporés

Les instruments financiers dérivés incorporés sont comptabilisés à la juste valeur. À la date du bilan, la CSST n'a aucun dérivé incorporé.

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

- L'encaisse, les cotisations à percevoir pour le FSST et les autres créances, les montants dus par les déposants, les charges à payer et les frais courus de même que le montant dû au FSST sont détenus ou ont été désignés de façon irrévocable à des fins de transaction et sont comptabilisés à la juste valeur, qui est équivalente au coût en raison de leur échéance rapprochée;
- La créance exigible du FSST est classée en tant que prêts et créances et elle est, en conséquence, comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à cette créance avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de créance.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Les instruments financiers de la CSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminés à partir de prix);
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur un marché observable.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Puisque les actifs et les passifs financiers sont à court terme, aucune information quantitative n'est nécessaire à la note 15 b).

Résultat étendu

Comme pour l'exercice précédent, la CSST n'a effectué, au cours de 2009, aucune opération ayant une incidence sur le résultat étendu et aucun solde d'ouverture ni de clôture pour le cumul du résultat étendu n'est présenté.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation, selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels suivants :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Immeubles | 2,5 % |
| Ameublement et équipement | 10 % |
| Matériel roulant | 25 % |
| Équipement informatique | 20 % |
| Système de télécommunications | 20 % |
| Améliorations locatives | Durée du bail |

c) Dépréciation d'actifs

Les immobilisations corporelles sont examinées régulièrement par la direction pour déterminer si leur valeur a subi une réduction quand des événements ou des changements de situation laissent supposer que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie futurs non actualisés prévus à l'utilisation ainsi qu'avec sa valeur résiduelle. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats de la période au cours de laquelle elle est déterminée. Cette dépréciation représente l'écart entre la valeur comptable et la juste valeur de l'actif. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

d) Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie est établie à l'aide d'une méthode actuarielle qui tient compte des avantages gagnés à la date de clôture. La valeur des obligations actuarielles est établie selon les hypothèses de nature économique les plus probables. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle.

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque la CSST estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

e) Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interentreprises à prestations déterminées, compte tenu du fait que la CSST ne dispose pas de suffisamment de données pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

a) Nouvelles normes comptables

À compter du présent exercice, la CSST a adopté les modifications du chapitre 3862 du *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA)* intitulé *Instruments financiers – Informations à fournir*. Ces modifications ont pour but d'inclure de nouvelles obligations d'information sur les évaluations de la juste valeur des instruments financiers et pour accroître les informations sur le risque de liquidité, mais n'ont aucune incidence sur les résultats de la CSST. Puisque les actifs et les passifs financiers sont à court terme, aucune information additionnelle n'est nécessaire à la note 15 b).

b) Changement d'estimations comptables

La CSST a révisé les pourcentages de provision de chacune des catégories d'âge des cotisations à percevoir servant à l'établissement de la provision pour créances douteuses au 31 décembre 2009. Ce changement d'estimations comptables a donné lieu à une augmentation de 8 644 767 \$ de la valeur de la provision au 31 décembre 2009 et l'effet de ce changement a été comptabilisé aux résultats de l'exercice. Cette révision a été nécessaire afin de tenir compte des répercussions de la situation économique.

4. REVENUS D'INTÉRÊTS

Les revenus d'intérêts comprennent un montant de 34 000 \$ (2008 : 168 000 \$) qui est tiré des intérêts liés à l'actif classé comme détenu à des fins de transaction et un montant de 477 000 \$ (2008 : 2 943 000 \$) qui est tiré des intérêts liés à l'actif classé comme prêts et créances.

| 5. FRAIS D'ADMINISTRATION | 2009 | 2008 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Traitements et avantages sociaux | 257 843 | 249 262 |
| Formation et perfectionnement | 1 007 | 1 171 |
| Frais de déplacement | 8 947 | 9 580 |
| Postes, messagerie et télécommunications | 7 427 | 6 934 |
| Communications et information | 4 107 | 3 730 |
| Services professionnels – Administration et informatique | 39 295 | 28 445 |
| Entretien et réparations – Équipement informatique | 8 316 | 8 625 |
| Entretien et réparations – Immobilisations corporelles et autres | 3 568 | 6 069 |
| Matériel et fournitures | 3 557 | 3 276 |
| Location d'espaces | 24 334 | 24 127 |
| Location d'équipement – Informatique | 2 971 | 2 802 |
| Location d'équipement – Autres | 382 | 528 |
| Assurances, taxes et énergie | 2 263 | 2 229 |
| Autres frais et services | 2 105 | 1 738 |
| Amortissement – Immobilisations corporelles | 728 | 718 |
| | 366 850 | 349 234 |
| Moins : | | |
| Frais imputés (note 12) | | |
| Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations | 2 000 | 2 174 |
| Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État | 4 150 | 3 796 |
| Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels | 9 843 | 10 751 |
| Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme | 104 | 150 |
| | 16 097 | 16 871 |
| Autres frais imputés | 1 102 | 687 |
| | 17 199 | 17 558 |
| | 349 651 | 331 676 |

| 6. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS | | 2009 | 2008 |
|---|--|--------------------------|--------------------------|
| | | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Contributions de l'exercice | | | |
| Commission des lésions professionnelles | | 55 698 | 54 212 |
| Tribunal administratif du Québec | | 13 | 15 |
| | | <u>55 711</u> | <u>54 227</u> |
| Moins : | | | |
| Frais imputés (note 12) | | | |
| Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations | | 334 | 325 |
| Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État | | 780 | 759 |
| | | <u>1 114</u> | <u>1 084</u> |
| | | <u>54 597</u> | <u>53 143</u> |

| 7. COTISATIONS À PERCEVOIR POUR LE FSST ET AUTRES CRÉANCES | | 2009 | 2008 |
|---|--|--------------------------|--------------------------|
| | | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Cotisations à percevoir | | 388 036 | 359 832 |
| Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir | | 27 813 | 27 960 |
| Autres créances | | 9 465 | 7 125 |
| | | <u>425 314</u> | <u>394 917</u> |
| Moins : | | | |
| Provision pour créances douteuses | | | |
| | | <u>75 062</u> | <u>58 464</u> |
| | | <u>350 252</u> | <u>336 453</u> |

8. CRÉANCE EXIGIBLE DU FSST

Cette créance n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose le FSST auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour 2009, ce taux s'établissait à 0,5 % (2008 : 3,2 %).

| 9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | 2009 | 2008 |
|--------------------------------|---------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| | Coût | Amortissement cumulé | Net | Net |
| Terrain | 774 | — | 774 | 749 |
| Immeubles | 10 626 | 9 084 | 1 542 | 1 776 |
| Ameublement et équipement | 30 776 | 30 134 | 642 | 926 |
| Matériel roulant | 297 | 297 | — | — |
| Équipement informatique | 9 895 | 9 895 | — | — |
| Système de télécommunications | 3 194 | 3 194 | — | — |
| Améliorations locatives | 4 684 | 4 626 | 58 | 76 |
| | <u>60 246</u> | <u>57 230</u> | <u>3 016</u> | <u>3 527</u> |

En 2009, les immobilisations corporelles ont été ajustées aux soldes de l'inventaire physique. Le coût et l'amortissement cumulé ont été réduits de 7 059 362 \$ et 7 281 985 \$ respectivement générant ainsi un gain de 222 623 \$.

| 10. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE ET VACANCES | | | 2009 | 2008 |
|--|-------------------|---------------|--------------------------|--------------------------|
| | | | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| | Congés de maladie | Vacances | Total | Total |
| Solde au début | 58 839 | 24 621 | 83 460 | 86 596 |
| Charge de l'exercice | 5 246 | 27 889 | 33 135 | 36 512 |
| Prestations versées au cours de l'exercice | (12 770) | (21 579) | (34 349) | (34 074) |
| Intérêt créditeur (débitaire) | 3 472 | — | 3 472 | (5 574) |
| Solde à la fin | <u>54 787</u> | <u>30 931</u> | <u>85 718</u> | <u>83 460</u> |

Provision pour congés de maladie

Description

La CSST dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la CSST.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CSST. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre 2009 :

| | |
|--|--------|
| Taux d'indexation | 3,27 % |
| Taux d'actualisation (taux des obligations du Québec échéant dans dix ans) | 3,80 % |
| Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs | 12 ans |

11. GESTION DU CAPITAL

Les surplus cumulés constituent le capital de la CSST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les fonctions spécifiques de sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

12. DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

En vertu de la Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., chapitre A-3), la CSST exige un dépôt d'un employeur tenu personnellement au paiement des prestations lorsqu'elle le croit nécessaire en vue d'assurer le prompt paiement des prestations. De tels dépôts sont détenus par la CSST en fidéicommiss et lui permettent de verser des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. Les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations paient également leur quote-part des frais engagés par la CSST pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001). En outre, en vertu de la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations et versent à cet effet un dépôt à la CSST.

En plus d'administrer le régime québécois de santé et de sécurité du travail, la CSST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre I-6) et de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., chapitre C-20). Pour remplir ce mandat, le gouvernement du Québec dépose à la CSST des sommes que celle-ci détient en fidéicommiss pour indemniser les bénéficiaires en vertu de ces deux lois et pour couvrir les frais d'administration qu'elle engage à cet égard.

Dans tous ces cas, compte tenu qu'elles sont intégralement assumées par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier ne sont pas présentées dans l'état des résultats ni dans le bilan de la CSST. Toutefois, les sommes perçues pour financer les frais engagés par la CSST pour l'application de ces lois sont appliquées en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs.

Pour l'exercice financier, les prestations et frais d'application ainsi assumés par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, par le gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État et par le gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et à la Loi visant à favoriser le civisme s'établissent comme suit :

| | 2009 | 2008 |
|--|--------------------------|--------------------------|
| | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Prestations | | |
| Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations | 14 794 | 13 906 |
| Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État | 18 067 | 17 246 |
| Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels | 76 145 | 73 257 |
| Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme | 879 | 1 226 |
| | 109 885 | 105 635 |
| | | |
| Frais d'application imputés en réduction des frais d'administration et du financement de tribunaux administratifs de la CSST pour : | | |
| Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations | 2 334 | 2 499 |
| Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État | 4 930 | 4 555 |
| Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels | 9 843 | 10 751 |
| Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme | 104 | 150 |
| | 17 211 | 17 955 |
| | 127 096 | 123 590 |

Afin de rendre compte de l'administration des dépôts en fidéicommiss, le bilan et l'état de l'évolution des dépôts en fidéicommiss s'établissent comme suit :

| DÉPÔTS EN FIDÉICOMMISS | | |
|--|--------------------------|--------------------------|
| BILAN | | 2009 |
| | | 2008 |
| au 31 décembre 2009 | (en milliers de dollars) | (en milliers de dollars) |
| Actif | | |
| Créances des déposants* | 18 013 | 17 057 |
| Fonds investis en fidéicommiss pour les déposants* | 5 920 | 6 091 |
| | <u>23 933</u> | <u>23 148</u> |
| Passif** | | |
| Charges à payer à la CSST | 18 029 | 17 057 |
| Dépôts en fidéicommiss | | |
| Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations** | 1 681 | 1 868 |
| Gouvernement du Canada relativement à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État | 1 725 | 1 725 |
| Gouvernement du Québec relativement à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels | 2 300 | 2 300 |
| Gouvernement du Québec relativement à la Loi visant à favoriser le civisme | 198 | 198 |
| | <u>5 904</u> | <u>6 091</u> |
| | <u>23 933</u> | <u>23 148</u> |
| <p>* La juste valeur des créances des déposants et des fonds investis en fidéicommiss pour les déposants sous forme de dépôt bancaire est équivalente à la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La valeur nette de ces créances tient compte d'une provision pour créances douteuses nulle (2008 : 76 327 \$).</p> <p>** La CSST n'a pas évalué ni inscrit de passif actuariel pour la valeur des engagements relatifs aux demandes de prestations qui incombent aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, étant donné qu'il est très peu probable que tous les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations, ainsi que leurs assureurs ou les personnes qui se sont portées caution ou garantes du paiement des prestations, disparaissent ou deviennent insolubles.</p> | | |

ÉVOLUTION DES DÉPÔTS EN FIDÉICOMMIS

2009

2008

de l'exercice terminé le 31 décembre 2009

(en milliers de dollars)

(en milliers de dollars)

Solde du début

6 091

6 412

Variation de l'exercice

Intérêts sur dépôts

5

31

Prestations appliquées en réduction des dépôts

(192)

(352)

(187)

(321)

Solde à la fin

5 904

6 091

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La CSST est apparentée au FSST dont elle est le fiduciaire. Elle n'a conclu aucune opération commerciale avec cet apparenté autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations entre apparentés, comptabilisées à la valeur d'échange, sont présentées dans le corps même des états financiers.

14. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la CSST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix (RRAPSC), lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les obligations de la CSST envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur. Les cotisations de la CSST imputées aux charges de l'exercice s'élevaient à 13 183 898 \$ (2008 : 13 369 404 \$).

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir la CSST en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les prix du marché.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se définit comme la volatilité des taux d'intérêt qui se répercute sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers (taux d'intérêt fixe) de même que sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (taux d'intérêt variable) de la CSST.

La créance exigible du FSST porte intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés relativement à cette créance.

L'incidence d'une augmentation immédiate et soutenue au 31 décembre 2009 de 1 % des taux d'intérêt aurait pour effet d'augmenter les revenus d'intérêts de 857 000 \$ (899 000 \$ en 2008) tandis qu'une baisse de 1 % des taux d'intérêt réduirait les revenus d'intérêts de ce même montant.

Risque de change et risque de prix

Aucun risque de change ni risque de prix n'a eu d'impact sur les résultats étant donné que la CSST n'a aucune opération en devise et ne détient aucun titre coté.

Risque de crédit

L'utilisation d'instruments financiers peut entraîner un risque de crédit correspondant au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles.

Comme les créances de la CSST découlent de son rôle d'assureur public, celle-ci doit donc assumer les risques de crédit à l'égard de ses créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. Les tableaux qui suivent représentent l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan :

| CRÉANCES DE LA CSST | | | | | 2009 |
|---|--------------------------------------|---|-----------------|---------|----------------------|
| (en milliers de dollars) | | | | | |
| Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances | | | | | Dû par les déposants |
| | Cotisations à percevoir pour le FSST | Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir | Autres créances | Total | |
| Non en souffrance | 287 522 | 2 272 | 9 465 | 299 259 | 17 986 |
| En souffrance* | | | | | |
| 0-3 mois | 19 973 | 4 250 | — | 24 223 | 38 |
| 3-12 mois | 12 166 | 6 539 | — | 18 705 | — |
| plus de 12 mois | 68 375 | 14 752 | — | 83 127 | 5 |
| | 100 514 | 25 541 | — | 126 055 | 43 |
| | 388 036 | 27 813 | 9 465 | 425 314 | 18 029 |

* Une créance est considérée comme en souffrance lorsque la contrepartie n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance.

| CRÉANCES DE LA CSST | | | | | 2008 |
|---|--------------------------------------|---|-----------------|---------|----------------------|
| (en milliers de dollars) | | | | | |
| Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances | | | | | Dû par les déposants |
| | Cotisations à percevoir pour le FSST | Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir | Autres créances | Total | |
| Non en souffrance | 265 433 | 2 818 | 7 125 | 275 376 | 17 051 |
| En souffrance* | | | | | |
| 0-3 mois | 20 450 | 4 054 | — | 24 504 | 10 |
| 3-12 mois | 15 623 | 7 218 | — | 22 841 | — |
| plus de 12 mois | 58 326 | 13 870 | — | 72 196 | 72 |
| | 94 399 | 25 142 | — | 119 541 | 82 |
| | 359 832 | 27 960 | 7 125 | 394 917 | 17 133 |

* Une créance est considérée comme en souffrance lorsque la contrepartie n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance.

L'évolution de la provision pour créances douteuses se détaille comme suit :

| PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES | | | | | 2009 |
|--|--------------------------------------|---|-----------------|---------------|-----------------------------|
| | | | | | (en milliers de dollars) |
| Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances | | | | | Dû par les déposants |
| | Cotisations à percevoir pour le FSST | Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir | Autres créances | Total | |
| Solde au début | 47 524 | 10 700 | 240 | 58 464 | 76 |
| Charge de l'exercice | 25 259 | 3 107 | 56 | 28 422 | — |
| Radiations, déduction faite des recouvrements | (9 083) | (2 707) | (34) | (11 824) | (76) |
| Solde à la fin | <u>63 700</u> | <u>11 100</u> | <u>262</u> | <u>75 062</u> | <u>—</u> |

| PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES | | | | | 2008 |
|--|--------------------------------------|---|-----------------|---------------|-----------------------------|
| | | | | | (en milliers de dollars) |
| Cotisations à percevoir pour le FSST et autres créances | | | | | Dû par les déposants |
| | Cotisations à percevoir pour le FSST | Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir | Autres créances | Total | |
| Solde au début | 45 200 | 10 150 | 130 | 55 480 | — |
| Charge de l'exercice | 14 534 | 3 162 | 110 | 17 806 | 76 |
| Radiations, déduction faite des recouvrements | (12 210) | (2 612) | — | (14 822) | — |
| Solde à la fin | <u>47 524</u> | <u>10 700</u> | <u>240</u> | <u>58 464</u> | <u>76</u> |

Aux fins de l'établissement de la provision pour créances douteuses, la CSST utilise des taux de provision qui varient selon l'âge et la catégorie des comptes, lesquels sont basés sur l'historique de recouvrement de la CSST. Ces taux de provision ont été révisés au cours de l'exercice, comme mentionné à la note 3. Dans le cas où des ententes ou des modalités de recouvrement existent, une plus faible provision est établie.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la CSST éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Dans le cas de la CSST, ce risque est entièrement couvert par le fait que selon l'article 136.8 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), les dépenses de la CSST dans l'application des lois qu'elle administre peuvent être réclamées au FSST, lequel détient 8,3 milliards de dollars de fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec en plus d'une marge de crédit de 450 millions de dollars auprès de la même institution, ainsi qu'une marge de crédit supplémentaire de dix millions de dollars auprès de son institution financière.

La CSST est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des débours dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2009, soit les charges à payer et les frais courus ainsi que le dû au FSST. Le dû au FSST sera remboursé dans les trois premiers mois de l'exercice suivant, au fur et à mesure des perceptions de sommes par la CSST. En ce qui concerne les charges à payer et les frais courus, la CSST paie généralement ses factures dans un délai de 30 jours.

b) Juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers à la date du bilan :

| | 2009 | | 2008 | |
|--|--------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| | (en milliers de dollars) | | (en milliers de dollars) | |
| | Valeur comptable | Juste valeur | Valeur comptable | Juste valeur |
| Actif financier | | | | |
| Actifs détenus à des fins de transaction | 6 272 | 6 272 | 6 238 | 6 238 |
| Actifs désignés à des fins de transaction | 368 281 | 368 281 | 353 510 | 353 510 |
| Prêts et créances | 85 700 | * | 89 975 | * |
| Passif financier | | | | |
| Passifs désignés à des fins de transaction | 287 476 | 287 476 | 275 207 | 275 207 |

* On ne peut évaluer la juste valeur attribuable à cette créance avec un apparenté étant donné qu'il n'existe aucune modalité de remboursement et qu'il n'y a pas de marché pour ce type de créance.



LES ANNEXES



Annexe 1

Les lois et les règlements appliqués par la CSST

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements appliqués, en tout ou en partie, par la CSST.

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001)

- Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation (A-3.001, r.0.001.1)
- Règlement sur l'assistance médicale (A-3.001, r.0.002)
- Règlement sur le barème des dommages corporels (A-3.001, r.0.01)
- Règlement concernant la classification des employeurs, la déclaration des salaires et les taux de cotisation (A-3.001, r.0.02)
- Conditions pour l'octroi d'une subvention à un employeur qui embauche un travailleur victime d'une lésion professionnelle (A-3.001, r.0.2)
- Règlement sur la détermination du taux d'intérêt applicable aux fins des articles 60, 90, 135, 261 et 364 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (A-3.001, r.0.4.02)
- Règlement-cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux (A-3.001, r.0.4.03)
- Règlement sur les frais de déplacement et de séjour (A-3.001, r.0.4.1)
- Règlement sur les intérêts (A-3.001, r.0.6)
- Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile (A-3.001, r.1)
- Règlement sur la nouvelle détermination de la classification, de la cotisation d'un employeur et de l'imputation du coût des prestations (A-3.001, r.2.01.1)
- Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2009 (A-3.001, r.2.01.2)
- Règlement sur les primes d'assurance pour l'année 2009 (A-3.001, r.2.02)
- Règlement sur les programmes de stabilisation sociale et de stabilisation économique (A-3.001, r.2.02.1)
- Règlement sur les ratios d'expérience pour l'année 2009 (A-3.001, r.2.03)
- Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2009 (A-3.001, r.3)
- Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2009 (A-3.001, r.3.1)
- Règlement sur le taux personnalisé (A-3.001, r.5)
- Règlement sur l'utilisation de l'expérience (A-3.001, r.6)

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

- Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985 (S-2.1, r.0.01)
- Règlement sur l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction (S-2.1, r.0.1)
- Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r.1)
- Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite (S-2.1, r.2.2)
- Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r.6)
- Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail (S-2.1, r.6.1)
- Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (S-2.1, r.9)
- Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines (S-2.1, r.10.01)
- Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (S-2.1, r.10.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r.11.001)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg (S-2.1, r.11.01)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Portugal (S-2.1, r.11.02)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume du Danemark (S-2.1, r.11.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République de Finlande (S-2.1, r.11.2)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans le Protocole d'entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération (S-2.1, r.12.01)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente complémentaire en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République hellénique (S-2.1, r.12.1)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Royaume de Norvège (S-2.1, r.12.2)
- Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la Suède (S-2.1, r.12.3)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à tout programme du ministère de la Santé et des Services sociaux (S-2.1, r.12.3.01)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entraînement dans le domaine de la danse professionnelle (S-2.1, r.12.3.1.001)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (S-2.1, r.12.3.1.01)

- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.02)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.03)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de l'Office Québec/Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse (S-2.1, r.12.3.1.04)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative aux programmes de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (S-2.1, r.12.3.2)
- Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au travail effectué dans le cadre de mesures de réadaptation arrêtées par la Société de l'assurance automobile du Québec (S-2.1, r.12.3.3)
- Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française (S-2.1, r.12.4.1)
- Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution (S-2.1, r.12.5)
- Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.13.1)
- Règlement sur la qualité du milieu de travail (S-2.1, r.15)
- Règlement de régie interne de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (S-2.1, r.16)
- Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement (S-2.1, r.18.01)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail (S-2.1, r.19.01)
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (S-2.1, r.19.1)
- Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (S-2.1, r.20)
- Règlement sur les services de santé au travail (S-2.1, r.20.1)
- Règlement sur les travaux forestiers (S-2.1, r.22)

Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)

- Règlement sur l'assistance financière (A-3, r.2)
- Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (A-3, r.3.1)
- Règlement sur l'examen médical prévu à l'article 23 de la Loi sur les accidents du travail (A-3, r.7)
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (A-3, r.8.2)
- Règlement pourvoyant au paiement, par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (A-3, r.9)
- Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (A-3, r.11)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. I-6)

- Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels (I-6, r.1)
- Règlement sur la réadaptation psychothérapeutique des proches des victimes d'actes criminels (I-6, r.2)

Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20)

- Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (C-20, r.1)

Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (L.R.C., 1985, c. G-5)

Annexe 2

Les associations sectorielles paritaires pour la santé et la sécurité du travail (ASP)

ASP – Administration provinciale

Bureau 10
1220, boulevard Lebourgneuf
Québec (Québec) G2K 2G4
Tél. 418 624-4801
Télé. 418 624-4858
Courriel : apssap@apssap.qc.ca
Site Web : www.apssap.qc.ca

ASP – Affaires municipales

Bureau 710
715, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H2Y 2H7
Tél. 514 849-8373
ou sans frais 1 800 465-1754
Télé. 514 849-8873
ou sans frais 1 800 465-6578
Courriel : info@apsam.com
Site Web : www.apsam.com

ASP – Affaires sociales

Bureau 950
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9
Tél. 514 253-6871
ou sans frais 1 800 361-4528
Télé. 514 253-1443
Courriel : info@asstsas.qc.ca
Site Web : www.asstsas.qc.ca

ASP – Construction

Bureau 301
7905, boulevard Louis-H.-Lafontaine
Montréal (Québec) H1K 4E4
Tél. 514 355-6190
ou sans frais 1 800 361-2061
Télé. 514 355-7861
Courriel : biblio@asp-construction.org
Site Web : www.asp-construction.org

ASP – Fabrication d'équipement de transport et de machines

Bureau 202
3565, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1Z 4K6
Tél. 514 729-6961
ou sans frais 1 888 527-3386
Télé. 514 729-8628
Courriel : info@asfctm.com
Site Web : www.asfctm.com

ASPHME – Fabrication de produits en métal et produits électriques et des industries de l'habillement

Bureau 301
2271, boulevard Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4G 2R7
Tél. 450 442-7763
Télé. 450 442-2332
Courriel : info@aspme.org
Site Web : www.asphme.org

ASP – Imprimerie et activités connexes

Bureau 450
7450, boulevard des Galeries-d'Anjou
Montréal (Québec) H1M 3M3
Tél. 514 355-8282
Télé. 514 355-6818
Courriel : support2@aspimprimerie.qc.ca
Site Web : www.aspimprimerie.qc.ca

ASP – Mines

Bureau 570
979, avenue de Bourgogne
Québec (Québec) G1W 2L4
Tél. 418 653-1933
Télé. 418 653-7726
Courriel : apsm@aspemine.ca
Site Web : www.aspmine.qc.ca

Préventex – Association paritaire du textile

1936, rue Rossignol
Brossard (Québec) J4X 2C6
Tél. 450 671-6925
Télé. 450 671-9267
Courriel : info@preventex.qc.ca
Site Web : www.preventex.qc.ca

ASP – Services automobiles

Bureau 150
8, rue de la Place du Commerce
Brossard (Québec) J4W 3H2
Tél. 450 672-9330
ou sans frais 1 800 363-2344
Télé. 450 672-4835
ou sans frais 1 800 910-0122
Courriel : info@autoprevention.qc.ca
Site Web : www.autoprevention.qc.ca

ASP – Transport et entreposage

Bureau 301
6455, rue Jean-Talon Est
Montréal (Québec) H1S 3E8
Tél. 514 955-0454
ou sans frais 1 800 361-8906
Télé. 514 955-0449
Courriel : info@aste.qc.ca
Site Web : www.aste.qc.ca

Annexe 3

Le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration

Depuis l'adoption du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la CSST le 20 mai 1999, aucun cas particulier n'a été traité et aucun manquement n'a été constaté.

Préambule

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. Il s'agit d'une organisation paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois, lesquels sont nommés par le gouvernement à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

À ces membres s'ajoute un président du conseil d'administration et chef de la direction nommé par le gouvernement après consultation des associations syndicales et des associations d'employeurs les plus représentatives. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, celui-ci a un vote prépondérant.

La Commission est chargée de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, qui a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Cette loi établit des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs, ainsi que de leurs associations, à la réalisation de cet objet.

La Commission voit également à l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, qui a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent.

La Commission est par ailleurs soumise, dans la prise de décisions individuelles à l'égard des citoyens, aux prescriptions de la Loi sur la justice administrative, dont la principale est le devoir d'agir équitablement.

Définitions

1. Dans le présent code, on entend par :
 - « administrateurs » : les membres du conseil d'administration de la Commission;
 - « association d'employeurs » : un groupement d'employeurs, une association de groupements d'employeurs ou une association regroupant des employeurs et des groupements d'employeurs, ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques de ses membres et particulièrement l'assistance dans la négociation et l'application de conventions collectives;
 - « association syndicale » : un groupement de travailleurs constitué en syndicat professionnel, union, fraternité ou autrement ou un groupement de tels syndicats, unions, fraternités ou autres groupements de travailleurs constitués autrement, ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives;
 - « Commission » : la Commission de la santé et de la sécurité du travail instituée par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1).

Objet et champ d'application

2. Le préambule fait partie intégrante du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de la Commission.

3. Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration de la Commission.

Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses administrateurs, et ce, tout en tenant compte du mode de composition du conseil d'administration prévu dans la loi.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction est tenu de respecter, en outre des principes et des règles prévus dans le présent code, ceux établis dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998).

Principes d'éthique

4. Les administrateurs sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à l'élaboration et à la réalisation de la mission de la Commission et à la bonne administration de ses biens.

Les administrateurs adhèrent à la mission générale de la Commission et plus particulièrement contribuent à la réalisation de ses mandats principaux de voir à l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et à la réparation des lésions professionnelles et de leurs conséquences pour les travailleurs, tout en assurant l'équilibre financier du régime.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Afin de réaliser la mission de la Commission, les administrateurs s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion suivants :

1° le traitement juste et équitable des travailleurs et des employeurs;

2° le respect des clientèles et leur traitement avec dignité, courtoisie, empathie et compréhension;

3° la gestion sécuritaire des actifs de la Commission;

4° l'amélioration continue.

6. Lors des séances qu'ils tiennent, les administrateurs agissent de manière à favoriser la tenue de leurs délibérations sur une base paritaire.

Chaque administrateur peut alors librement exprimer son point de vue sur chacune des questions portées à l'ordre du jour et il doit respecter le point de vue des autres administrateurs.

7. Lorsqu'ils décident d'une question, les administrateurs s'efforcent de rechercher un consensus.

Règles de déontologie

8. L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

9. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'administrateur doit dénoncer au président du conseil d'administration et chef de la direction tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission ou dans une activité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les recours qu'il peut exercer contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Aux fins du deuxième alinéa, l'administrateur doit remettre au président du conseil d'administration et chef de la direction, dans les 60 jours de sa nomination et, par la suite, le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'annexe I.

L'administrateur doit mettre à jour sa déclaration au plus tard 60 jours après la survenance d'un changement significatif.

Chaque déclaration est traitée de façon confidentielle.

10. L'administrateur qui constate, lors d'une séance du comité administratif, du conseil d'administration ou d'un comité formé par ce conseil, qu'il a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission, doit dénoncer par écrit ou verbalement cet intérêt au président du conseil d'administration et chef de la direction et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. À la demande du président du conseil d'administration et chef de la direction, il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
11. Il appartient également à l'administrateur qui est confronté, dans d'autres circonstances, à une situation qui pourrait mettre en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission d'en saisir, sans tarder, le président du conseil d'administration et chef de la direction afin que celui-ci détermine s'il y a ou non conflit d'intérêts.
12. Il y a conflit d'intérêts pour un administrateur lorsque cette personne doit exercer son jugement en toute indépendance ou donner un avis objectif mais qu'une ou plusieurs des options envisagées sont susceptibles de se traduire en un gain ou une perte pour cette personne.
Toutefois n'est pas en situation de conflit entre son intérêt personnel et celui de la Commission ou les obligations de ses fonctions, au sens des articles 9 et 10 du présent code, l'administrateur lorsqu'il agit de manière à promouvoir les droits des employeurs ou des travailleurs. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur n'est pas notamment en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce l'une des fonctions suivantes :
 - 1° adopte les règlements de la Commission;
 - 2° approuve généralement les programmes et politiques relatifs à la santé et à la sécurité des travailleurs;
 - 3° adopte les règles qui vont déterminer le versement de subventions;
 - 4° approuve les taux de cotisation applicables aux employeurs;
 - 5° approuve le budget de la Commission.
13. L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Un administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autres avantages sauf s'ils sont d'usage ou qu'ils ont une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Commission.

15. L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
16. L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
17. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'organisme ou de l'entreprise.
18. L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme ou l'entreprise pour lequel il a travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Autres dispositions

19. Le président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs.
20. Le président du conseil d'administration et chef de la direction fait part à l'administrateur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut lui fournir ses observations dans les sept jours et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
21. Sur conclusion que l'administrateur a contrevenu au présent code, le président du conseil d'administration et chef de la direction peut recommander au gouvernement de lui imposer une sanction. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur est la réprimande, la suspension d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
Toute sanction imposée à un administrateur doit être écrite et motivée.
22. Le président du conseil d'administration et chef de la direction porte à la connaissance des administrateurs le présent code d'éthique et de déontologie.

Annexe 4

Tableau synthèse : formation et accompagnement

| Efforts en jours-personnes | | | | | | | |
|---|---------------------------|--|--------------|--------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Prévention- inspection | Réparation (indemnisation et réadaptation) | Financement | Préposés aux renseignements | Gestion | Autres | Total |
| Accompagnement et surdotation | 4 894 | 3 233 | 207 | 174 | – | 871 | 9 379 |
| Formation | 2 728 | 5 571 | 1 498 | 993 | 1 072 | 4 557 | 16 419 |
| Formation régulière | 1 233 | 3 682 | 864 | 664 | 618 | 3 605 | 10 666 |
| Formation liée aux changements organisationnels | 1 495 | 1 889 | 634 | 329 | 454 | 952 | 5 753 |
| Total CSST | 7 622 | 8 804 | 1 705 | 1 167 | 1 072 | 5 428 | 25 798 |

Total : 25 798 jours-personnes en 2009 (c.) 23 554 jours-personnes en 2008 pour une augmentation de 9,5 %
 Formation : 16 419 jours-personnes en 2009 (c.) 18 548 jours-personnes en 2008 pour une diminution de 11,5 %
 Accompagnement et surdotation : 9 379 jours-personnes en 2009 (c.) 5 006 jours-personnes en 2008
 pour une augmentation de 87,4 %

La moyenne d'employés en place en 2009 : 4 020 - pour une moyenne de 6,4 jours-personnes de formation et accompagnement
 La moyenne d'employés en place en 2008 : 4 039 - pour une moyenne de 5,8 jours-personnes de formation et accompagnement

| Dépenses (en milliers de dollars) | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|-------------------------|-----------------|
| | Coûts de développement* | Coûts de diffusion** | Total |
| Accompagnement et surdotation | – | 2 941,2 | 2 941,2 |
| Formation | 938,9 | 9 025,6 | 9 964,5 |
| Total | 938,9 | 11 966,8 | 12 905,7 |

* Il s'agit des coûts de développement interne et externe.

** Les coûts de diffusion comprennent les salaires versés aux participants, les frais de déplacement, le coût des formateurs, les frais d'inscription et les frais associés aux contrats donnés aux fournisseurs externes.

Selon les dispositions générales de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (L.R.Q., c. D-7.1), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles. Du montant total consacré aux coûts de formation pour 2009, un montant de 9 546 965,90 \$ est admissible aux fins de calcul, conformément aux exigences de la loi. Cette somme représente 4,3 % de la masse salariale de la CSST, établie selon les dispositions de cette loi. Pour 2008, le montant admissible était de 9 730 163 \$, représentant 4,3 % de la masse salariale.

Annexe 5

L'application du programme d'accès à l'égalité en emploi

Données globales

| Embauche totale – 2009 | | | | |
|--------------------------------------|-----------|--------------|-----------|------------|
| | Réguliers | Occasionnels | Étudiants | Stagiaires |
| Nombre total de personnes embauchées | 200 | 291 | 178 | 26 |

| Nombre d'employés réguliers en place au 31 décembre 2009 | |
|--|-------|
| Effectif régulier | 3 363 |

Membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

| Embauche des membres des groupes cibles – 2009 | | | | | | | |
|--|----------------------|-------------------------|-------------|-------------|-----------------------|-------|---|
| Statuts d'emploi | Embauche totale 2009 | Groupes cibles | | | | | Taux d'embauche par statut d'emploi (%) |
| | | Communautés culturelles | Anglophones | Autochtones | Personnes handicapées | Total | |
| Réguliers | 200 | 20 | 1 | – | – | 21 | 10,5 |
| Occasionnels | 291 | 33 | – | 1 | 1 | 35 | 12,0 |
| Étudiants | 178 | 36 | 6 | – | 1 | 43 | 24,2 |
| Stagiaires | 26 | 3 | – | – | – | 3 | 11,5 |

| Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi* – Résultats comparatifs au 31 décembre | | | | |
|---|---------------|------------------|---------------|----------------|
| Embauche des membres des communautés culturelles, des anglophones, des autochtones et des personnes handicapées | | | | |
| | Réguliers (%) | Occasionnels (%) | Étudiants (%) | Stagiaires (%) |
| 2006 | 22,4 | 13,9 | 38,3 | – |
| 2007 | 22,3 | 16,5 | 31,1 | – |
| 2008 | 15,2 | 14,5 | 27,5 | 26,7 |
| 2009 | 10,5 | 12,0 | 24,1 | 11,5 |

* Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées, pour augmenter la représentation de ces groupes à la CSST.

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 décembre

| Groupes cibles | 2007 | | 2008 | | 2009 | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|--|
| | Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible | Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%) | Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible | Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%) | Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible | Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%) |
| Communautés culturelles | 107 | 3,2 | 126 | 3,7 | 144 | 4,3 |
| Autochtones | 9 | 0,3 | 9 | 0,3 | 9 | 0,3 |
| Anglophones | 13 | 0,4 | 11 | 0,3 | 11 | 0,3 |
| Personnes handicapées | 64 | 1,9 | 63 | 1,9 | 60 | 1,8 |

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier – Résultats par catégorie d'emploi au 31 décembre 2009

| Groupes cibles* | Personnel d'encadrement | | Personnel professionnel** | | Personnel technicien | | Personnel de bureau | | Personnel ouvrier | | Total | |
|-------------------------|-------------------------|-----|---------------------------|-----|----------------------|-----|---------------------|-----|-------------------|---|-------|-----|
| | nbre | % | nbre | % | nbre | % | nbre | % | nbre | % | nbre | % |
| Communautés culturelles | 3 | 1,6 | 70 | 4,3 | 29 | 2,8 | 42 | 7,9 | - | - | 144 | 4,3 |
| Autochtones | - | - | 4 | 0,2 | 1 | 0,1 | 4 | 0,8 | - | - | 9 | 0,3 |
| Anglophones | 1 | 0,5 | 4 | 0,2 | 3 | 0,3 | 3 | 0,6 | - | - | 11 | 0,3 |
| Personnes handicapées | 1 | 0,5 | 18 | 1,1 | 17 | 1,7 | 24 | 4,5 | - | - | 60 | 1,8 |

* Rappel des objectifs : pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible de 9 %.
Pour les personnes handicapées, atteindre la cible de représentativité de 2 %

** Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines

Femmes

Taux d'embauche des femmes – 2009

| | Régulières | Occasionnelles | Étudiantes | Stagiaires | Total |
|---|------------|----------------|------------|------------|-------|
| Nombre de femmes embauchées | 126 | 197 | 120 | 19 | 462 |
| Pourcentage par rapport au nombre total d'embauches en 2009 | 63,0 | 67,7 | 67,4 | 73,1 | 66,5 |

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier le 31 décembre 2009

| | Personnel d'encadrement | Personnel professionnel* | Personnel technicien | Personnel de bureau | Personnel ouvrier | Total |
|--|-------------------------|--------------------------|----------------------|---------------------|-------------------|-------|
| Nombre total d'employés réguliers | 191 | 1 616 | 1 021 | 529 | 6 | 3 363 |
| Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier | 113 | 858 | 805 | 427 | – | 2 203 |
| Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%) | 59,2 | 53,1 | 78,8 | 80,7 | – | 65,5 |

* Cette catégorie comprend les professionnels, les médecins, les ingénieurs, les juristes et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

L'exercice de reddition de comptes est l'occasion de faire état des différentes actions ou mesures mises en place dans les ministères et les organismes afin de favoriser la gestion de la diversité.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

| | 2009 |
|--|------|
| Nombre de participants au PDEIPH accueillis au cours de l'année (cohortes de 2008) | – |
| Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH (en prévision des cohortes débutant en 2009) | 5 |

Autres mesures ou actions

(ex. : projets mis en œuvre dans le cadre de la Mesure de soutien à l'intégration des membres de communautés culturelles, activités de formation de gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

| Mesure ou action | 2009 | |
|------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Groupe(s) cible(s) visé(s) | Nombre de personnes visées |
| Aucune mesure | – | – |

Annexe 6

Le développement durable

Objectifs gouvernementaux non retenus

Les responsabilités découlant de la mission de la CSST ne lui permettent pas de contribuer, que ce soit directement ou indirectement, aux objectifs suivants de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Nous n'avons prévu aucune action à cet effet dans notre premier Plan d'action de développement durable.

| No de l'objectif | Description de l'objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 |
|------------------|---|
| 2 | Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec. |
| 7 | Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en place en marché de biens et de services. |
| 8 | Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburant, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec. |
| 12 | Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable. |
| 18 | Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux. |
| 19 | Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones. |
| 22 | Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. |
| 23 | Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable. |

En raison de son champ d'intervention découlant de ses compétences, la CSST ne peut pas contribuer pleinement à l'atteinte de ces objectifs. Toutefois, la CSST contribue, de manière indirecte, à l'atteinte des objectifs suivants par l'application de certains principes dans ses actions ou ses programmes.

| No de l'objectif | Description de l'objectif de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 |
|-------------------------|--|
| 3 | Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec. |
| 5 | Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences. |
| 10 | Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser, au besoin, la certification des produits et des services. |
| 11 | Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services. |
| 13 | Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions. |
| 14 | Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. |
| 15 | Accroître le niveau de vie. |
| 16 | Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables. |
| 17 | Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé. |
| 20 | Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité. |
| 21 | Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique. |
| 24 | Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté. |
| 25 | Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions. |
| 26 | Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. |
| 27 | Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population. |
| 28 | Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre. |
| 29 | Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail. |

Annexe 7

Les bureaux de la CSST

Pour joindre la CSST, un seul numéro
1 866 302-CSST (2778)

SIÈGE SOCIAL

524, rue Bourdages
C. P. 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Télé. 418 266-4398

CENTRE ADMINISTRATIF

1199, rue De Bleury
Montréal
(Québec) H3B 3J1
Télé. 514 906-3852

DIRECTIONS RÉGIONALES

Abitibi-Témiscamingue

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. 819 874-2522

Bas-Saint-Laurent
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180

Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. 418 725-6237

Capitale-Nationale
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. 418 266-4015

Chaudière-Appalaches
835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Télé. 418 839-2498

Côte-Nord

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. 418 294-7325

Estrie

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. 819 821-6116

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. 418 368-7855

200, boulevard Perron
Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. 418 392-5406

Île-de-Montréal

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Télé. 514 906-3200

Lanaudière

432, rue De Lanaudière
Case postale 550

Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. 450 756-6832

Laurentides

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Télé. 450 432-1765

Laval

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. 450 668-1174

Longueuil

25, boulevard La Fayette
4^e étage
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. 450 442-6373

Mauricie et Centre-du-Québec

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. 819 372-3286

Outaouais

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. 819 778-8699

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Télé. 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boulevard
du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. 418 679-5931

Saint-Jean-sur-Richelieu

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Télé. 450 359-1307

Valleyfield

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. 450 377-8228

Yamaska

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. 450 773-8126

Bureau RC-4
77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Télé. 450 776-7256

Bureau 102
26, place Charles-De-Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Télé. 450 746-1036

Si vous n'êtes pas satisfait des résultats de vos démarches, vous pouvez vous adresser au Service des plaintes et de l'évaluation au 1 800 667-7585 ou remplir un formulaire de plainte qui se trouve dans notre site Web : www.csst.qc.ca.

NAVIGUEZ AVEC ASSURANCE !
www.csst.qc.ca

